



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE DE BASSIN  
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

---

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

---

**DELIBERATION N° 2024-4**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2024

**DELIBERATION N° 2024-5**

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DELIBERATION N° 2024-6**

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

**DELIBERATION N° 2024-7**

DESIGNATION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU COMITE DE BASSIN

**DELIBERATION N° 2024-8**

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SUR LE PROJET DE TAUX DE REDEVANCES DES ANNEES 2025-2030

**DELIBERATION N° 2024-9**

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SUR LE PROJET D'ENONCE DU 12E PROGRAMME 2025-2030 DE L'AGENCE DE L'EAU

**DELIBERATION N° 2024-10**

PROJET DE SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES POUR L'ELABORATION DU SDAGE 2028-2033 - MODALITES DE CONSULTATION

**DELIBERATION N° 2024-11**

MOTION DE SOUTIEN DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE POUR LA REVALORISATION DU QUASI-STATUT DES AGENCES DE L'EAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

---

DELIBERATION N° 2024-4

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2024**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024.

Le Président du Comité de bassin,

  
Martial SADDIER

---

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

---

DELIBERATION N° 2024-5

---

**ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin

Vu les délibérations n°2021-6 du 29 janvier 2021, n°2021-16 du 8 octobre 2021 relative à l'élection au conseil d'administration,

**D E C I D E**

Est élu au conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

**Au titre du collège des élus**

▪ **M. Antoine HOAREAU**, *en remplacement de M. Gilles D'ETTORE*

Le Président du comité de bassin



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

---

DELIBERATION N° 2024-6

---

**ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu la délibération n° 2021-7 du 29 janvier 2021 relative à l'élection des membres au bureau du comité de bassin,

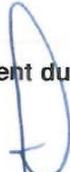
**Article unique :**

D E C I D E

Est désigné au bureau du comité de bassin **au titre du collège mentionné au 1° de l'article L213-8 (collège des élus) :**

**Monsieur Alain GINIES**, en remplacement de M. André VIOLA.

Le Président du Comité de bassin,

  
Martial SADDIER

---

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

---

DELIBERATION N° 2024-7

---

**DESIGNATION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU COMITE DE BASSIN**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,  
Vu l'article 26 du règlement intérieur du comité de bassin, approuvé par délibération n° 2021-2 du 29 janvier 2021

DECIDE

**Article unique :**

Monsieur Georges Olivari est désigné en qualité de membre du conseil scientifique du Comité de bassin Rhône-Méditerranée

Le Président du Comité de bassin,

  
Martial SADDIER

---

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

---

DELIBERATION N° 2024-8

---

**AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SUR LE  
PROJET DE TAUX DE REDEVANCES DES ANNEES 2025-2030**

---

Le comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la lettre de cadrage des 12e programmes, adressée le 17 mai 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2024-19 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 27 juin 2024 émettant un avis favorable sur le projet de délibération relative aux taux des redevances des années 2025 à 2030 et sollicitant l'avis conforme des comités de bassins Rhône- Méditerranée et de Corse,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

**DONNE UN AVIS CONFORME** sur le projet de délibération relative aux taux des redevances des années 2025 à 2030, joint en annexe.

Le Président du Comité de bassin,

  
Martial SADDIER

---

**TAUX DES REDEVANCES DES ANNEES 2025 à 2030**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau,

Vu l'article 46 de la loi n° 2011-1977 modifiée relatif au plafond des redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 modifié relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2024-19 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 27 juin 2024 adoptant le projet de délibération relative aux taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération n°2024-XX du comité de bassin de Corse du 18 septembre 2024 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération n°2024-XX du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 4 octobre 2024 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2025 à 2030,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant le cadrage national des 12<sup>èmes</sup> programmes,

Considérant le processus itératif de concertation et de construction du 12<sup>ème</sup> programme mené depuis près de deux ans, notamment en commission du programme et en commissions territoriales de bassin,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - INSTAURATION DES REDEVANCES**

L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution, pour consommation d'eau potable, pour performance des réseaux d'eau potable, pour performance des systèmes d'assainissement collectif, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour protection du milieu aquatique et la redevance cynégétique, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 - TAUX DES REDEVANCES**

Le présent article définit, pour chaque type de redevance, les taux qui sont applicables aux assiettes correspondantes pour chaque zone de tarification.

La composition des zones de tarification des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, hors redevance pour prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques qui est soumise à une seule zone de tarification, est annexée à la présente délibération. Elle est également disponible à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et consultable sur son site internet (<http://www.eaurmc.fr>).

Les assiettes des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau font l'objet du taux applicable dans la commune où se situe le milieu naturel impacté par un ouvrage de prélèvement d'eau.

Lorsqu'une commune se situe dans le périmètre d'une zone de répartition des eaux (ZRE) délimitée par arrêté préfectoral, le taux applicable à la zone de catégorie 2 concerne uniquement les prélèvements effectués dans la(les) masse(s) d'eau visée(s) par la ZRE.

Lorsqu'un redevable prélève de l'eau dans des ressources appartenant à des zones de tarification différentes, la redevance est égale à la somme des produits des taux de chacune des zones concernées par les volumes d'eau prélevés dans chacune de ces mêmes zones.

### **2.1 – Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique**

Les taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique en euros prévus au IV de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement sont fixés, pour les éléments polluants pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Eléments constitutifs de la pollution	Unité	Taux 2025 €/unité	Taux 2026 €/unité	Taux 2027 €/unité	Taux 2028 €/unité	Taux 2029 €/unité	Taux 2030 €/unité
Matières en suspension	kg	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
Demande chimique en oxygène	kg	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
Demande biochimique en oxygène en cinq jours	kg	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22
Azote réduit	kg	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Azote oxydé, nitrites, nitrates	kg	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Phosphore total, organique ou minéral	kg	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Toxicité aiguë, hors rejets dans les masses d'eau souterraines	Kiloéquitox	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
Toxicité aiguë rejetée dans les masses d'eau souterraines	Kiloéquitox	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Métox, hors rejets dans les masses d'eau souterraines	kg	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines	kg	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif, hors rejets dans les masses d'eau souterraines	kg	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés dans les masses d'eau souterraines	kg	13,80	13,80	13,80	13,80	13,80	13,80
Sels dissous	m <sup>3</sup> xSiemens /cm	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10

Chaleur rejetée en mer	mégathermie	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Chaleur rejetée en rivière	mégathermie	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Substances dangereuses pour l'environnement	kg	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00

Les rejets en mer non précisés dans le tableau ci-avant sont soumis aux taux de la zone unique sauf pour l'élément « sels dissous » dont le taux est nul.

## 2.2 – Redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage

Le taux de la redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage est fixé par le IV de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement à 3,00 euros par unité de gros bétail (UGB). Ce taux est indexé sur l'inflation dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre 1er du code des impositions sur les biens et services.

## 2.3 – Redevance pour consommation d'eau potable

Les taux de la redevance pour consommation d'eau potable, prévu au III de l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30

## 2.4 – Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Le taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, prévu à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21

## 2.5 – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Les taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

## 2.6 – Redevances pour pollutions diffuses

Les redevances pour pollutions diffuses sont applicables aux personnes qui acquièrent un produit phytopharmaceutique au sens du 1 de l'article 2 du règlement (CE) n° 1107/2009, dans les conditions prévues à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement. Les taux sont fixés à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement. Ces taux sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre 1er du code des impositions sur les biens et services.

## 2.7 – Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

Les taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques, prévus au IV de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement sont fixés en centimes d'euros par mètre cube d'eau prélevée pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Usage	Zone		Minimum (2025)	Maximum (2025)	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029	Taux 2030
Irrigation autre que l'irrigation gravitaire	A et B		0	5,04	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57
	C et D		0	10,08	1,14	1,14	1,14	1,14	1,14	1,14
Irrigation gravitaire	A		0	0,7	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
	B		0	0,7	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
	C		0	1,4	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34
	D		0	1,4	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26
Alimentation en eau potable	A et B	eaux superficielles	2,82	10,08	3	3	3	3	3	3
		eaux souterraines	2,82	10,08	4,66	4,66	4,66	4,66	4,66	4,66
	C et D		5,64	20,16	6,831	6,831	6,831	6,831	6,831	6,831
Alimentation d'un canal	A et B		0,012	0,042	0,015	0,015	0,015	0,015	0,015	0,015
	C et D		0,024	0,084	0,024	0,024	0,024	0,024	0,024	0,024
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	A et B		0,53	0,95	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53
	C et D		1,06	1,9	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06
Autres usages économiques	A et B		1,97	54	1,97	1,97	1,97	1,97	1,97	1,97
	C et D		3,93	108	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93	3,93

Les minima et maxima sont fixés par le V de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement. Ils sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre 1er du code des impositions sur les biens et services.

Pour l'application de ces taux, sont instaurées les zones de tarification suivantes, en application du V de l'article L. 21310-9 du code de l'environnement :

- zone A : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau non déficitaires hors zone de montagne ;
- zone B : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau non déficitaires en zone de montagne ;
- zone C : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau déficitaires et zone de catégorie 2 (zones de répartition des eaux) hors zone de montagne ;

- zone D : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau déficitaires et zone de catégorie 2 (zones de répartition des eaux) en zone de montagne

Les zones de montagne sont définies par les communes classées en zone de montagne en application des articles L.113-1 et R.213-14 du code rural et de la pêche maritime.

La redevance n'est pas due lorsque les volumes prélevés par une même personne sont inférieurs à 10 000 m<sup>3</sup> par an pour les prélèvements effectués dans les ressources de catégorie 1 et à 7 000 m<sup>3</sup> pour les prélèvements dans les ressources de catégorie 2.

Les zones C et D, pour les prélèvements en catégorie 2, sont constituées des zones de répartition des eaux (ZRE) définies par arrêtés préfectoraux au 31 décembre de l'année de redevance concernée.

Dans les communes en zones C et D, dans les sous-bassins ou les masses d'eau pour lesquels le périmètre d'une ZRE a été fixé par arrêté préfectoral, les prélèvements impactant des sous-bassins ou des masses d'eau hors du périmètre de la ZRE sont soumis respectivement aux taux applicables dans les zones A et B.

Dans les zones C et D, les prélèvements d'eau en catégorie 2 destinés à l'irrigation effectués de manière collective par un organisme unique selon les dispositions fixées aux articles R. 211-111 et suivants du code de l'environnement dans les masses d'eau visées par la ZRE sont respectivement soumis au taux applicable dans les zones A et B.

Quelle que soit leur localisation géographique, les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation effectués dans des retenues collinaires sont soumis au taux applicable dans la zone A ou B.

La liste des communes qui constituent les zones C et D est donnée à l'annexe I à la présente délibération. Les communes de cette liste classées en zone de montagne constituent la zone D. Les autres communes de la circonscription administrative de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse constituent les zones A et B. Les communes classées en zone de montagne qui ne constituent pas la zone D constituent la zone B.

## 2.8 – Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques, prévu au 2 du V de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement, en euros par million de mètres cubes d'eau turbinés et par mètre de chute, est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Usage en €/million de m <sup>3</sup> par m de chute	Minimum	Maximum	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029	Taux 2030
Fonctionnement des installations hydroélectriques	0,71	2,52	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10

Les minima et maxima sont fixés par le V de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement. Ils sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre Ier du code des impositions sur les biens et services.

Conformément à l'article L213-10-9 du code de l'environnement, ce taux est multiplié par 1,5 lorsque l'installation ne fonctionne pas au fil de l'eau.

## 2.9 – Redevance pour stockage d'eau en période d'été

Le taux de la redevance pour stockage d'eau en période d'été, prévu au III de l'article L.213-10-10 du code de l'environnement, en euro par mètre cube stocké, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m <sup>3</sup> stocké)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01

La période d'été est fixée comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février pour les bassins hydrographiques mentionnés à l'annexe II de la présente délibération ;
- du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre pour les autres bassins hydrographiques de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, hors périodes spécifiques prévues pour certains bassins mentionnés à l'annexe III de la présente délibération.

Le stock d'eau pris en compte en début et en fin de période d'été pour la détermination de l'assiette de la redevance pour stockage d'eau en période d'été correspond à la somme des stocks d'eau présents dans la retenue et dans son ouvrage de démodulation.

## 2.10 – Redevance cynégétique

La redevance cynégétique nationale ou départementale due par les personnes mentionnées à l'article L. 423-19 est régie par les dispositions des articles L. 423-19 à L. 423-21-1 du code de l'environnement. Le montant des redevances cynégétiques est fixé à l'article L. 423-21-1.

## 2.11 – Redevance pour protection du milieu aquatique

Les taux en euros de la redevance pour protection du milieu aquatique, prévus à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

	Taux €/personne					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année.	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant quinze jours consécutifs.	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée.	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Supplément annuel par personne qui se livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer.	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00

### **ARTICLE 3 - DATE D'APPLICATION - PUBLICITE**

Les dispositions de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la République française sont applicables sur la totalité de la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La présente délibération sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

**La présidente du conseil d'administration**

**Fabienne BUCCIO**

PROJET

Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les prélèvements en eaux superficielles déficitaires de catégorie 1, en application de l'article 2.7 de la présente délibération, relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

01022, 01036, 01039, 01073, 01079, 01133, 01138, 01162, 01185, 01187, 01208, 01227,  
01234, 01302, 01330, 01372, 01415, 01452, 01453, 01456

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

04012, 04016, 04018, 04022, 04023, 04027, 04028, 04030, 04031, 04034, 04035, 04037,  
04039, 04040,  
04041, 04045, 04050, 04051, 04054, 04055, 04057, 04059, 04065, 04066, 04067, 04068,  
04074, 04075,  
04077, 04084, 04085, 04087, 04088, 04093, 04095, 04099, 04101, 04104, 04106, 04107,  
04109, 04111,  
04112, 04116, 04118, 04121, 04123, 04128, 04129, 04130, 04132, 04133, 04134, 04137,  
04138, 04139,  
04140, 04141, 04142, 04143, 04145, 04151, 04156, 04159, 04160, 04162, 04163, 04164,  
04169, 04173,  
04175, 04177, 04178, 04179, 04180, 04181, 04182, 04184, 04187, 04188, 04190, 04192,  
04199, 04201, 04204, 04206, 04207, 04208, 04209, 04211, 04214, 04222, 04227, 04228,  
04229, 04230, 04231, 04233,  
04234, 04241, 04242, 04244, 04245

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

05004, 05008, 05009, 05010, 05013, 05014, 05016, 05019, 05021, 05024, 05025, 05028,  
05029, 05032,  
05033, 05035, 05039, 05047, 05048, 05049, 05051, 05053, 05054, 05055, 05056, 05060,  
05061, 05062,  
05064, 05066, 05070, 05072, 05073, 05075, 05076, 05080, 05081, 05086, 05087, 05089,  
05090, 05091,  
05094, 05095, 05096, 05097, 05099, 05102, 05104, 05112, 05117, 05118, 05123, 05126,  
05129, 05131,  
05132, 05135, 05139, 05142, 05144, 05145, 05146, 05147, 05148, 05149, 05152, 05153,  
05154, 05155,  
05158, 05159, 05160, 05165, 05166, 05167, 05169, 05172, 05173, 05179, 05182

**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

06003, 06007, 06010, 06017, 06026, 06027, 06028, 06029, 06030, 06037, 06038, 06041,  
06044, 06049,  
06050, 06058, 06065, 06068, 06069, 06070, 06079, 06084, 06085, 06089, 06090, 06095,  
06105, 06108,

06112, 06118, 06122, 06123, 06128, 06130, 06134, 06137, 06140, 06148, 06152, 06157, 06161

## **DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

07001, 07002, 07003, 07004, 07006, 07007, 07008, 07009, 07010, 07011, 07012, 07013, 07014, 07015,  
07018, 07019, 07022, 07023, 07024, 07025, 07027, 07028, 07029, 07030, 07032, 07033, 07034, 07035,  
07036, 07037, 07039, 07040, 07041, 07044, 07045, 07048, 07049, 07051, 07052, 07054, 07055, 07056,  
07058, 07059, 07060, 07061, 07062, 07063, 07064, 07065, 07066, 07067, 07068, 07069, 07070, 07072,  
07073, 07074, 07076, 07077, 07078, 07079, 07080, 07081, 07082, 07083, 07084, 07085, 07086, 07087,  
07089, 07090, 07091, 07092, 07093, 07094, 07095, 07096, 07097, 07098, 07099, 07102, 07103, 07104,  
07107, 07108, 07109, 07110, 07111, 07112, 07113, 07114, 07115, 07116, 07117, 07118, 07120, 07122,  
07123, 07124, 07126, 07127, 07128, 07129, 07131, 07132, 07134, 07138, 07139, 07140, 07141, 07143,  
07144, 07145, 07146, 07148, 07149, 07150, 07151, 07152, 07153, 07154, 07155, 07156, 07157, 07158,  
07159, 07160, 07161, 07162, 07163, 07165, 07166, 07167, 07168, 07169, 07170, 07172, 07173, 07174,  
07176, 07177, 07178, 07179, 07181, 07182, 07183, 07184, 07185, 07186, 07187, 07188, 07189, 07190,  
07191, 07192, 07193, 07194, 07195, 07196, 07197, 07198, 07199, 07200, 07201, 07202, 07203, 07204,  
07205, 07207, 07208, 07209, 07210, 07211, 07212, 07213, 07214, 07215, 07216, 07217, 07218, 07219,  
07220, 07221, 07222, 07223, 07225, 07226, 07227, 07228, 07229, 07230, 07231, 07233, 07234, 07236,  
07237, 07239, 07240, 07241, 07242, 07243, 07244, 07245, 07247, 07248, 07249, 07250, 07251, 07253,  
07254, 07255, 07257, 07258, 07259, 07260, 07261, 07263, 07264, 07265, 07267, 07268, 07269, 07270,  
07272, 07273, 07274, 07275, 07276, 07277, 07278, 07280, 07281, 07282, 07283, 07284, 07285, 07286,  
07288, 07289, 07290, 07291, 07292, 07293, 07294, 07295, 07296, 07297, 07298, 07299, 07301, 07302,  
07303, 07304, 07306, 07307, 07308, 07309, 07310, 07312, 07313, 07314, 07315, 07316, 07317, 07318,  
07321, 07322, 07323, 07324, 07325, 07327, 07328, 07329, 07330, 07331, 07332, 07333, 07334, 07335,  
07336, 07337, 07338, 07339, 07340, 07341, 07342, 07343, 07344, 07345, 07347, 07348, 07349

## **DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

11001, 11002, 11005, 11006, 11007, 11009, 11011, 11012, 11013, 11014, 11016, 11018, 11020, 11022,  
11023, 11024, 11025, 11026, 11027, 11037, 11040, 11041, 11042, 11043, 11044, 11048, 11049, 11051,  
11052, 11054, 11055, 11056, 11058, 11059, 11064, 11065, 11067, 11068, 11069, 11070, 11071, 11072,  
11074, 11075, 11076, 11077, 11079, 11081, 11083, 11084, 11086, 11089, 11092, 11094, 11095, 11098,  
11099, 11106, 11110, 11111, 11112, 11113, 11115, 11116, 11117, 11118, 11122, 11123, 11124, 11125,  
11126, 11132, 11136, 11137, 11138, 11140, 11141, 11143, 11145, 11146, 11148, 11150, 11151, 11152,  
11153, 11154, 11155, 11156, 11157, 11163, 11164, 11170, 11172, 11174, 11175, 11176, 11178, 11179,  
11180, 11181, 11182, 11185, 11186, 11187, 11188, 11189, 11190, 11191, 11192, 11193, 11194, 11195,  
11196, 11198, 11199, 11200, 11202, 11203, 11205, 11210, 11212, 11213, 11215, 11217, 11220, 11221,  
11222, 11224, 11225, 11227, 11232, 11233, 11234, 11241, 11243, 11244, 11245, 11248, 11250, 11251,  
11252, 11253, 11254, 11255, 11256, 11257, 11258, 11259, 11260, 11261, 11262, 11264, 11266, 11267,  
11269, 11270, 11271, 11272, 11273, 11276, 11279, 11280, 11281, 11284, 11285, 11286, 11288, 11292,  
11295, 11296, 11297, 11300, 11301, 11302, 11305, 11307, 11308, 11311, 11313, 11314, 11315, 11318,  
11319, 11322, 11324, 11326, 11330, 11332, 11335, 11337, 11339, 11340, 11342, 11345, 11351, 11353,  
11354, 11356, 11357, 11360, 11361, 11362, 11363, 11366, 11367, 11368, 11369, 11370, 11372, 11373,  
11374, 11378, 11379, 11382, 11383, 11384, 11385, 11386, 11387, 11388, 11390, 11391, 11392, 11393,  
11395, 11396, 11397, 11399, 11401, 11404, 11405, 11407, 11409, 11410, 11411, 11413, 11414, 11416, 11418, 11421, 11422, 11425, 11426, 11428, 11429, 11430, 11431, 11432, 11433, 11434, 11435, 11436,  
11437, 11438, 11439, 11440, 11441

## **DÉPARTEMENT DE CORSE DU SUD**

2A247, 2A114, 2A189, 2A211, 2A160, 2A357, 2A310, 2A118, 2A349, 2A018, 2A362, 2A139, 2A092, 2A288

## **DÉPARTEMENT DE HAUTE CORSE**

2B346, 2B343, 2B286, 2B145, 2B166, 2B049, 2B361, 2B167, 2B150, 2B050, 2B025, 2B084, 2B296, 2B316, 2B112, 2B173, 2B298, 2B029, 2B239, 2B185, 2B205, 2B152

## **DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR**

21001, 21002, 21003, 21005, 21013, 21014, 21016, 21018, 21021, 21022, 21027, 21028, 21030, 21031,  
21033, 21036, 21039, 21041, 21045, 21048, 21049, 21051, 21056, 21057, 21059, 21063, 21065, 21066,  
21067, 21075, 21076, 21081, 21085, 21087, 21088, 21089, 21091, 21096, 21103, 21105, 21106, 21107,  
21110, 21111, 21112, 21113, 21118, 21119, 21120, 21126, 21127, 21130, 21132, 21133, 21136, 21138,  
21142, 21148, 21152, 21155, 21156, 21164, 21166, 21171, 21175, 21176, 21178, 21179, 21183, 21184,  
21187, 21191, 21192, 21200, 21207, 21208, 21209, 21210, 21211, 21214, 21216, 21217, 21218, 21220,  
21221, 21222, 21223, 21227, 21228, 21230, 21231, 21237, 21238, 21239, 21240, 21242, 21243, 21245,  
21246, 21249, 21254, 21255, 21261, 21263, 21265, 21266, 21267, 21270, 21273, 21274, 21275, 21278,  
21283, 21284, 21286, 21290, 21292, 21293, 21294, 21295, 21297, 21300, 21304, 21306, 21315, 21317,  
21319, 21320, 21330, 21337, 21338, 21339, 21345, 21351, 21352, 21353, 21355, 21360, 21361, 21362,  
21366, 21367, 21370, 21371, 21373, 21383, 21385, 21388, 21390, 21391, 21397, 21399, 21400, 21401,  
21406, 21408, 21421, 21427, 21439, 21440, 21442, 21452, 21458, 21462, 21464, 21469, 21472, 21473,  
21476, 21477, 21478, 21479, 21481, 21483, 21485, 21487, 21489, 21491, 21494, 21495, 21501, 21504,  
21508, 21515, 21520, 21521, 21523, 21532, 21533, 21535, 21540, 21542, 21553, 21554, 21555, 21559,  
21561, 21564, 21565, 21569, 21570, 21573, 21577, 21578, 21579, 21585, 21586, 21587, 21588, 21589,  
21591, 21592, 21596, 21599, 21600, 21601, 21605, 21609, 21611, 21614, 21617, 21620, 21622, 21623,  
21624, 21625, 21631, 21632, 21634, 21638, 21639, 21643, 21645, 21646, 21650, 21651, 21652, 21656, 21657, 21659, 21660, 21661, 21665, 21666, 21667, 21673, 21677, 21682, 21691, 21692, 21699, 21702,  
21714, 21716

## **DÉPARTEMENT DU DOUBS**

25057, 25097, 25188, 25284, 25428, 25547, 25614

## DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

26001, 26003, 26004, 26005, 26006, 26007, 26008, 26011, 26012, 26013, 26014, 26015, 26016, 26017, 26018,  
26019, 26020, 26021, 26022, 26023, 26024, 26025, 26026, 26027, 26028, 26030, 26031, 26032, 26033, 26034, 26035, 26036, 26037, 26038, 26039, 26040, 26041, 26042, 26043, 26045, 26046, 26047, 26048, 26049, 26050,  
26051, 26052, 26054, 26055, 26056, 26057, 26058, 26060, 26061, 26062, 26063,  
26064, 26065, 26066, 26067, 26068, 26069, 26070, 26071, 26072, 26075, 26076, 26077, 26078, 26079  
26080, 26081, 26082, 26083, 26084, 26086, 26087, 26088, 26089, 26090, 26091, 26092, 26094, 26095  
26096, 26097, 26098, 26099, 26100, 26101, 26102, 26103, 26104, 26105, 26106, 26107, 26108, 26110  
26111, 26112, 26113, 26114, 26115, 26119, 26121, 26122, 26123, 26124, 26125, 26126, 26127, 26128  
26129, 26130, 26131, 26133, 26134, 26136, 26137, 26139, 26140, 26141, 26142, 26143, 26144, 26146  
26147, 26148, 26149, 26150, 26152, 26153, 26154, 26156, 26157, 26159, 26160, 26161, 26163, 26164  
26165, 26166, 26167, 26168, 26170, 26171, 26173, 26174, 26175, 26176, 26177, 26178, 26179, 26180  
26181, 26182, 26183, 26185, 26186, 26188, 26189, 26190, 26191, 26192, 26193, 26194, 26195, 26196  
26197, 26198, 26199, 26200, 26201, 26202, 26203, 26204, 26205, 26206, 26207, 26208, 26209, 26210  
26211, 26212, 26214, 26215, 26216, 26218, 26220, 26221, 26222, 26224, 26225, 26226, 26227, 26228  
26229, 26231, 26232, 26233, 26234, 26236, 26238, 26239, 26240, 26241, 26242, 26243, 26244, 26245  
26246, 26247, 26248, 26249, 26250, 26251, 26252, 26253, 26254, 26255, 26256, 26257, 26258, 26259  
26262, 26263, 26264, 26266, 26267, 26268, 26269, 26270, 26271, 26272, 26273, 26274, 26275, 26276  
26277, 26278, 26279, 26281, 26282, 26283, 26285, 26286, 26287, 26288, 26289, 26291, 26292, 26293  
26294, 26295, 26296, 26298, 26299, 26300, 26301, 26303, 26304, 26305, 26306, 26308, 26310, 26312  
26313, 26314, 26317, 26318, 26319, 26320, 26321, 26322, 26323, 26327, 26328, 26329, 26332, 26333  
26334, 26336, 26337, 26338, 26339, 26340, 26341, 26343, 26344, 26345, 26346, 26347, 26348, 26349  
26350, 26351, 26352, 26353, 26355, 26356, 26357, 26358, 26359, 26361, 26362, 26363, 26365, 26367, 26368, 26369, 26370, 26371, 26372, 26373, 26374, 26375, 26376, 26377, 26378, 26379, 26380, 26381  
26382

## **DÉPARTEMENT DU GARD**

30001, 30002, 30005, 30006, 30007, 30008, 30009, 30010, 30013, 30014, 30015, 30016, 30017, 30018  
30019, 30021, 30022, 30023, 30024, 30025, 30026, 30027, 30028, 30029, 30030, 30031, 30035, 30037  
30038, 30040, 30041, 30042, 30044, 30045, 30046, 30048, 30049, 30050, 30051, 30052, 30053, 30054 30055, 30056, 30057, 30058, 30061, 30062, 30064, 30065, 30066, 30067, 30068, 30069, 30070, 30071 30072, 30073, 30075, 30076, 30077, 30079, 30080, 30081, 30082, 30084, 30085, 30086, 30087, 30088  
30089, 30090, 30091, 30092, 30093, 30094, 30095, 30096, 30097, 30098, 30099, 30100, 30101, 30102 30103, 30104, 30106, 30107, 30108, 30109, 30110, 30111, 30112, 30113, 30114, 30115, 30116, 30119 30120, 30121, 30122, 30123, 30124, 30126, 30127, 30129, 30130, 30131, 30132, 30133, 30134, 30136  
30137, 30140, 30141, 30142, 30143, 30144, 30145, 30146, 30147, 30148, 30150, 30151, 30152, 30153  
30154, 30158, 30159, 30160, 30161, 30162, 30163, 30164, 30165, 30166, 30167, 30168, 30170, 30171  
30172, 30173, 30174, 30175, 30176, 30177, 30179, 30180, 30181, 30182, 30183, 30184, 30187, 30188 30189, 30191, 30192, 30193, 30194, 30195, 30196, 30197, 30198, 30199, 30200, 30201, 30202, 30203 30204, 30205, 30206, 30207, 30208, 30210, 30212, 30214, 30215, 30216, 30217, 30218, 30219, 30220  
30222, 30223, 30224, 30225, 30226, 30227, 30228, 30229, 30230, 30231, 30232, 30233, 30234, 30235  
30236, 30237, 30238, 30239, 30240, 30241, 30242, 30243, 30244, 30245, 30246, 30247, 30248, 30250  
30251, 30252, 30253, 30255, 30256, 30259, 30260, 30261, 30262, 30263, 30264, 30265, 30266, 30267 30268, 30269, 30270, 30271, 30272, 30273, 30274, 30275, 30277, 30279, 30280, 30281, 30282, 30283 30284, 30285, 30286, 30287, 30288, 30289, 30290, 30291, 30292, 30293, 30294, 30295, 30296, 30298  
30299, 30300, 30301, 30302, 30303, 30304, 30305, 30306, 30307, 30308, 30309, 30310, 30311, 30313 30314, 30316, 30317, 30318, 30319, 30320, 30321, 30322, 30323, 30324, 30325, 30327, 30328, 30329 30330, 30331, 30334, 30335, 30336, 30337, 30338, 30339, 30340, 30342, 30343, 30345, 30346, 30348  
30349, 30350, 30352, 30353, 30354, 30355

## **DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

34001, 34002, 34003, 34004, 34005, 34006, 34007, 34008, 34009, 34010, 34011, 34012, 34013, 34014 34015, 34016, 34017, 34018, 34019, 34020, 34021, 34026, 34027, 34028, 34029, 34030, 34031, 34032  
34033, 34034, 34035, 34036, 34038, 34040, 34041, 34042, 34043, 34044, 34045, 34046, 34047, 34048  
34049, 34051, 34052, 34053, 34054, 34055, 34056, 34057, 34059, 34060, 34061, 34062, 34063, 34064  
34065, 34066, 34067, 34068, 34069, 34070, 34071, 34072, 34073, 34074, 34075, 34076, 34077, 34078 34079, 34080, 34081, 34082, 34083, 34084, 34085, 34086, 34087, 34088, 34089, 34091, 34092, 34093 34094, 34095, 34096, 34097, 34098, 34099, 34100, 34101, 34102, 34103, 34104, 34105, 34106, 34107

34108, 34109, 34110, 34111, 34112, 34114, 34115, 34116, 34117, 34119, 34120, 34121, 34122, 34123  
34124, 34125, 34126, 34128, 34129, 34131, 34132, 34133, 34134, 34135, 34136, 34137, 34138, 34140  
34141, 34142, 34144, 34147, 34148, 34149, 34151, 34152, 34153, 34155, 34156, 34158, 34159, 34160 34161, 34162, 34163, 34164, 34165, 34166, 34167, 34168, 34169, 34170, 34171, 34172, 34173, 34174 34175, 34177, 34178, 34179, 34180, 34181, 34182, 34183, 34184, 34185, 34186, 34187, 34188, 34189  
34190, 34191, 34192, 34193, 34194, 34195, 34196, 34197, 34198, 34199, 34200, 34201, 34202, 34204 34205, 34206, 34207, 34208, 34209, 34210, 34211, 34212, 34214, 34215, 34216, 34217, 34218, 34219 34220, 34221, 34222, 34223, 34224, 34225, 34226, 34227, 34228, 34229, 34230, 34231, 34232, 34233  
34234, 34235, 34236, 34237, 34238, 34239, 34241, 34242, 34243, 34245, 34246, 34247, 34248, 34249  
34250, 34251, 34252, 34253, 34254, 34255, 34257, 34258, 34259, 34260, 34261, 34262, 34263, 34264  
34265, 34266, 34267, 34268, 34269, 34270, 34271, 34273, 34274, 34276, 34277, 34278, 34279, 34281 34282, 34283, 34284, 34285, 34286, 34287, 34288, 34289, 34290, 34291, 34292, 34294, 34295, 34296 34297, 34298, 34299, 34300, 34301, 34302, 34303, 34304, 34306, 34308, 34310, 34311, 34312, 34313  
34314, 34315, 34316, 34317, 34318, 34319, 34320, 34322, 34323, 34324, 34325, 34326, 34328, 34329  
34331, 34332, 34333, 34334, 34335, 34336, 34337, 34338, 34339, 34340, 34342, 34343, 34344

### **DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

38004, 38008, 38031, 38033, 38036, 38041, 38060, 38061, 38074, 38086, 38095, 38099, 38103, 38117 38126, 38128, 38137, 38153, 38170, 38195, 38216, 38221, 38241, 38245, 38248, 38255, 38258, 38263 38272, 38275, 38278, 38281, 38299, 38310, 38322, 38325, 38328, 38330, 38333, 38338, 38345, 38347  
38356, 38359, 38360, 38370, 38379, 38382, 38390, 38394, 38407, 38409, 38410, 38416, 38423, 38440 38443, 38450, 38453, 38454, 38463, 38471, 38472, 38474, 38495, 38500, 38517, 38523, 38526, 38540  
38559, 38561, 38565

### **DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

42017, 42018, 42023, 42028, 42032, 42036, 42051, 42053, 42056, 42064, 42067, 42083, 42085, 42093 42101, 42103, 42110, 42123, 42124, 42129, 42132, 42167, 42168, 42186, 42191, 42201, 42207, 42208 42210, 42218, 42225, 42237, 42242, 42246, 42259, 42265, 42271, 42272, 42280, 42283, 42287, 42302  
42307, 42308, 42310, 42320, 42322, 42326, 42327, 42329,

### **DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

48019, 48020, 48051, 48067, 48097, 48098, 48115, 48135, 48136, 48144, 48148, 48152, 48155, 48158  
48163, 48170, 48171, 48172, 48173, 48178, 48194

## **DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE**

52092, 52094, 52189, 52344, 52499, 52519

## **DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**

66001, 66003, 66004, 66005, 66006, 66007, 66008, 66009, 66010, 66012, 66013, 66014, 66015, 66016

66018, 66019, 66020, 66021, 66022, 66023, 66024, 66025, 66026, 66027, 66029, 66030, 66032, 66033 66034, 66035, 66036, 66037, 66038, 66039, 66040, 66041, 66042, 66043, 66044, 66045, 66046, 66047 66048, 66049, 66050, 66051, 66052, 66053, 66054, 66055, 66056, 66057, 66058, 66060, 66061, 66062

66063, 66064, 66065, 66066, 66067, 66068, 66069, 66070, 66071, 66072, 66073, 66074, 66075, 66076 66077, 66078, 66079, 66080, 66083, 66085, 66086, 66088, 66089, 66090, 66091, 66092, 66093, 66095 66096, 66097, 66098, 66099, 66100, 66101, 66102, 66103, 66104, 66106, 66107, 66108, 66109, 66111

66113, 66115, 66116, 66117, 66118, 66119, 66120, 66121, 66122, 66123, 66124, 66125, 66126, 66127

66128, 66129, 66130, 66132, 66133, 66134, 66136, 66137, 66138, 66139, 66140, 66141, 66142, 66143

66145, 66146, 66147, 66148, 66149, 66150, 66151, 66152, 66153, 66155, 66156, 66157, 66158, 66160 66161, 66162, 66164, 66165, 66166, 66167, 66168, 66169, 66170, 66172, 66173, 66174, 66175, 66177 66178, 66179, 66180, 66181, 66182, 66183, 66184, 66185, 66187, 66188, 66190, 66191, 66192, 66193

66194, 66195, 66196, 66197, 66198, 66199, 66201, 66202, 66203, 66204, 66205, 66206, 66207, 66209

66210, 66212, 66213, 66214, 66215, 66216, 66218, 66219, 66220, 66221, 66222, 66223, 66224, 66225

66228, 66230, 66231, 66232, 66233, 66234

## **DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

69007, 69028, 69043, 69044, 69064, 69067, 69069, 69072, 69080, 69089, 69091, 69094, 69097, 69112

69118, 69119, 69127, 69138, 69142, 69149, 69154, 69166, 69179, 69184, 69189, 69190, 69193, 69202

69204, 69205, 69228, 69235, 69236, 69244, 69250, 69252, 69253, 69255, 69269

## **DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE**

70096, 70117, 70215

## **DÉPARTEMENT DE SAVOIE**

73008, 73010, 73017, 73020, 73029, 73030, 73031, 73043, 73050, 73051, 73059, 73064, 73065, 73073 73076, 73084, 73085, 73087, 73091, 73092, 73097, 73098, 73103, 73128, 73137, 73140, 73149, 73151

73155, 73160, 73164, 73179, 73182, 73183, 73193, 73208, 73210, 73213, 73218, 73222, 73225, 73228

73229, 73234, 73243, 73246, 73249, 73263, 73265, 73273, 73281, 73282, 73286, 73288, 73293, 73294

73300, 73301, 73310, 73326, 73327, 73328, 73329

## **DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE**

74006, 74009, 74015, 74026, 74029, 74035, 74051, 74052, 74054, 74055, 74065, 74066,  
74068, 74071 74075, 74076, 74077, 74078, 74086, 74088, 74096, 74097, 74098, 74100,  
74101, 74107, 74109, 74130  
74131, 74137, 74142, 74144, 74165, 74168, 74177, 74179, 74184, 74195, 74228, 74233,  
74235, 74257  
74259, 74260, 74269, 74272, 74285, 74291, 74296, 74306, 74307, 74313

## **DÉPARTEMENT DU VAR**

83001, 83003, 83004, 83006, 83007, 83008, 83011, 83012, 83017, 83018, 83021, 83023,  
83025, 83026  
83028, 83029, 83030, 83031, 83032, 83033, 83037, 83038, 83039, 83041, 83043, 83045,  
83046, 83047  
83049, 83050, 83051, 83052, 83054, 83055, 83056, 83057, 83058, 83059, 83060, 83061,  
83063, 83064  
83067, 83069, 83072, 83073, 83075, 83076, 83077, 83078, 83080, 83081, 83082,  
83083, 83084, 83085 83086, 83087, 83088, 83089, 83091, 83092, 83093, 83094,  
83095, 83099, 83100, 83102, 83106, 83107 83108, 83109, 83110, 83111, 83114,  
83115, 83116, 83117, 83121, 83124, 83125, 83127, 83128, 83130 83131, 83132,  
83133, 83134, 83135, 83136, 83138, 83139, 83140, 83141, 83143, 83145, 83146,  
83147  
83148, 83149, 83151, 83154

## **DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE**

84003, 84005, 84006, 84013, 84015, 84016, 84019, 84020, 84021, 84022, 84025, 84027,  
84028, 84029  
84032, 84033, 84035, 84038, 84039, 84040, 84044, 84045, 84047, 84048, 84049,  
84050, 84051, 84053 84056, 84057, 84058, 84060, 84061, 84062, 84066, 84069,  
84071, 84073, 84078, 84079, 84083, 84085 84086, 84087, 84091, 84094, 84096,  
84097, 84098, 84099, 84102, 84103, 84104, 84105, 84106, 84107  
84110, 84111, 84112, 84114, 84116, 84117, 84118, 84122, 84123, 84125, 84126, 84127,  
84129, 84131  
84134, 84135, 84136, 84137, 84138, 84144, 84145, 84146, 84149, 84150, 84151

## **DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

90001, 90004, 90005, 90006, 90007, 90008, 90010, 90011, 90015, 90017, 90020, 90022,  
90023, 90029 90032, 90035, 90037, 90039, 90042, 90052, 90054, 90057, 90065, 90068,  
90075, 90076, 90079, 90085  
90087, 90088, 90093, 90094, 90097, 90098, 90099, 90102, 90103

Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les prélèvements en eaux souterraines affleurantes déficitaires de catégorie 1, en application de l'article 2.7 de la présente délibération, relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

#### **DÉPARTEMENT DE L'AIN**

01004, 01007, 01008, 01027, 01032, 01041, 01047, 01049, 01054, 01088, 01089, 01092, 01099, 01142  
01149, 01151, 01199, 01202, 01213, 01224, 01244, 01273, 01290, 01304, 01314, 01345, 01361, 01363  
01366, 01378, 01379, 01390, 01430, 01431, 01449, 01450

#### **DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

04031, 04035, 04041, 04054, 04084, 04121, 04143, 04182

#### **DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

06007, 06029, 06044, 06048, 06054, 06079, 06088, 06090, 06092, 06108, 06114, 06149, 06161

#### **DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

07143, 07181, 07313

#### **DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

11012, 11013, 11014, 11022, 11024, 11027, 11037, 11041, 11042, 11043, 11048, 11064, 11067, 11068  
11077, 11099, 11106, 11111, 11116, 11122, 11132, 11140, 11145, 11146, 11151, 11164, 11170, 11172, 11190, 11202, 11203, 11210, 11215, 11217, 11220, 11233, 11258, 11262, 11264, 11266, 11267, 11269, 11273, 11280, 11285, 11286, 11301, 11307, 11311, 11315, 11318, 11324, 11337, 11353, 11360, 11369  
11370, 11379, 11393, 11397, 11405, 11410, 11421, 11422, 11441

#### **DÉPARTEMENT DE HAUTE CORSE**

2B251, 2B123, 2B236, 2B149, 2B343, 2B346, 2B148, 2B042, 2B166, 2B037

#### **DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR**

21016, 21021, 21048, 21056, 21057, 21105, 21110, 21111, 21126, 21138, 21166, 21171, 21200, 21209, 21231, 21263, 21265, 21292, 21295, 21320, 21330, 21352, 21355, 21370, 21371, 21390, 21458, 21469  
21481, 21487, 21495, 21515, 21521, 21555, 21586, 21622, 21623, 21643, 21645, 21656

#### **DÉPARTEMENT DU DOUBS**

25097, 25188, 25428, 25614

#### **DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

26006, 26011, 26015, 26033, 26054, 26063, 26070, 26073, 26093, 26099, 26108, 26125, 26144, 26146, 26165, 26166, 26167, 26180, 26182, 26183, 26188, 26192, 26202, 26204,

26211, 26220, 26226, 26229 26233, 26234, 26236, 26248, 26253, 26262, 26275, 26285,  
26289, 26317, 26322, 26327, 26342, 26345  
26348, 26357, 26367, 26368, 26377

### **DÉPARTEMENT DU GARD**

30007, 30010, 30018, 30023, 30028, 30042, 30046, 30053, 30054, 30061, 30068, 30069,  
30071, 30081  
30084, 30092, 30095, 30100, 30102, 30114, 30121, 30132, 30136, 30141, 30144, 30147,  
30148, 30160 30161, 30162, 30184, 30188, 30191, 30192, 30204, 30210, 30214, 30215,  
30218, 30224, 30227, 30241 30243, 30244, 30247, 30255, 30256, 30259, 30284, 30292,  
30303, 30306, 30307, 30309, 30313, 30321  
30324, 30327, 30330, 30331, 30348, 30352, 30355

### **DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

34001, 34002, 34003, 34010, 34013, 34014, 34017, 34027, 34029, 34031, 34032, 34033,  
34037, 34041  
34043, 34047, 34048, 34051, 34056, 34057, 34058, 34068, 34069, 34073, 34076, 34077,  
34079, 34084  
34090, 34101, 34102, 34103, 34110, 34112, 34114, 34118, 34120, 34124, 34125, 34131,  
34135, 34136  
34139, 34140, 34146, 34148, 34153, 34162, 34164, 34166, 34178, 34180, 34183, 34184,  
34189, 34194  
34199, 34208, 34209, 34210, 34214, 34215, 34217, 34224, 34227, 34239, 34242,  
34244, 34246, 34247 34248, 34249, 34254, 34255, 34256, 34263, 34265, 34266,  
34267, 34276, 34288, 34289, 34290, 34294 34296, 34297, 34298, 34299, 34300,  
34307, 34309, 34310, 34313, 34314, 34315, 34318, 34321, 34322  
34324, 34327, 34332, 34336

### **DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

38011, 38085, 38184, 38189, 38197, 38298, 38344, 38349, 38425, 38449, 38468, 38475,  
38557

### **DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

42272

### **DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**

66011, 66012, 66014, 66015, 66024, 66026, 66028, 66030, 66037, 66038, 66044,  
66049, 66058, 66065 66084, 66094, 66101, 66106, 66108, 66112, 66114, 66121,  
66129, 66134, 66136, 66138, 66140, 66141 66144, 66145, 66164, 66170, 66171,  
66172, 66177, 66178, 66186, 66207, 66210, 66211, 66214, 66217  
66226, 66227, 66228, 66233

### **DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

69029, 69123, 69199, 69256, 69259, 69266, 69270, 69271, 69273, 69275, 69277, 69279,  
69280, 69281  
69282, 69283, 69285, 69287, 69288, 69289, 69290, 69291, 69294, 69295, 69298, 69299

## **DÉPARTEMENT DU VAR**

83061, 83086, 83099, 83107

## **DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE**

84004, 84012, 84015, 84016, 84017, 84019, 84022, 84027, 84028, 84029, 84030, 84031, 84034, 84036, 84037, 84039, 84040, 84041, 84044, 84045, 84049, 84053, 84055, 84056, 84061, 84067, 84069, 84070

84072, 84077, 84080, 84081, 84082, 84083, 84087, 84088, 84091, 84094, 84096, 84097, 84098, 84101

84104, 84106, 84108, 84109, 84111, 84115, 84116, 84117, 84119, 84122, 84126, 84127, 84129, 84134

84135, 84136, 84137, 84138, 84141, 84146, 84149, 84150, 90001, 90005, 90010, 90011, 90015, 90022

## **DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

90001, 90005, 90010, 90011, 90015, 90022, 90023, 90032, 90037, 90052, 90054, 90057, 90065, 90088

90093, 90094, 90097, 90099, 90102

PROJET

Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les prélèvements en eaux souterraines profondes déficitaires de catégorie 1, en application de l'article 2.7 de la présente délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

11145, 11202

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**

13004, 13039, 13078, 13096

**DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR**

21057, 21126, 21138, 21191, 21330, 21351, 21458, 21487, 21521, 21609, 21643

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

26033, 26054, 26054, 26182, 26188, 26220, 26275, 26317, 26345, 26357, 26377

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

34003, 34003, 34025, 34031, 34032, 34032, 34037, 34073, 34073, 34084, 34101, 34101, 34139, 34150 34157, 34166, 34166, 34203, 34207, 34209, 34209, 34289, 34289, 34298, 34298, 34299, 34299, 34300 34301, 34324, 34329, 34332, 34336, 34336

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**

66002, 66008, 66012, 66017, 66021, 66023, 66024, 66026, 66028, 66033, 66037, 66038, 66044, 66049  
66050, 66055, 66056, 66059, 66065, 66069, 66088, 66093, 66094, 66101, 66106, 66108, 66114, 66115  
66121, 66129, 66133, 66140, 66141, 66144, 66145, 66164, 66168, 66171, 66172, 66173, 66174, 66175 66176, 66178, 66180, 66185, 66186, 66189, 66190, 66195, 66196, 66207, 66208, 66210, 66212, 66213 66214, 66217, 66224, 66226, 66227, 66228

**DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE**

84001, 84016, 84022, 84029, 84031, 84039, 84040, 84043, 84044, 84049, 84055, 84056, 84061, 84080  
84087, 84088, 84091, 84097, 84098, 84104, 84106, 84108, 84117, 84119, 84122, 84126, 84127, 84129 84132, 84134, 84135, 84138, 84141, 84142, 84143, 84146, 84149

**Conformément au II de l'article L.213-10-10 du code de l'environnement, la liste des bassins versants visés à l'article 2.9 dont la période d'étiage est comprise entre le 1<sup>e</sup> janvier et le 28 février, est la suivante :**

- Le Giffre.
- L'Arve de sa source à la confluence avec le Giffre.
- L'Arly.
- L'Isère de sa source à la confluence avec le Drac.
- L'Arc.
- Le Bréda de sa source à la confluence avec l'Isère.
- La Romanche.
- Le Drac.
- La Bonne.
- La Durance de sa source à la confluence avec le Guil.
- Les affluents de la Durance en amont de la confluence avec la Biaysse.
- La Dranse d'Abondance.
- La Dranse de Morzine.
- Le Guil.
- L'Ubaye de sa source à la confluence avec le Riou de la Blanche.
- La Tinée de sa source à la confluence avec le Var. - Le Sègre.
- La Têt de sa source à la confluence avec la Rotjia.
- L'Aude de sa source à la confluence avec la Bruyante.

Conformément au II de l'article L.213-10-10 du code de l'environnement, la liste des bassins versants visés à l'article 2.9 dont la période d'étiage est définie spécifiquement, est la suivante :

<u>Bassin versant</u>	<u>Période d'étiage spécifique</u>
Basse Vallée de l'Ain	du 1er juin au 31 août
Les Usses	du 1er juin au 31 octobre
Le Séran - Alluvions marais de Lavours	du 1er juin au 31 août
Lac du Bourget - Alluvions plaine de Chambéry	du 1er juillet au 30 septembre
Yzeron	du 1er juin au 31 août
Le Garon	du 1er juin au 30 septembre
4 Vallées Bas Dauphiné	du 1er juin au 31 octobre
La Galaure	du 1er juin au 30 septembre
Bassins versants Sud Grésivaudan	du 1er juillet au 30 septembre
Drôme des collines	du 1er juin au 30 septembre
Véore Barberolle - Alluvions plaine de Valence	du 1er juin au 30 septembre
La Drôme	du 1er juin au 15 septembre
Méouge	du 1er juin au 30 septembre
La Cance	du 1er juin au 31 octobre
L'Ay et l'Ozon	du 1er juin au 30 septembre
Le Doux	du 1er juin au 30 septembre
L'Eyrieux	du 1er juin au 30 septembre
L'Ouvèze ardéchoise	du 15 juin au 15 septembre
Ardèche, Beaume-Drobie et Chassezac : sous bassins versants Ardèche amont-Lignon, Auzon-Claduègne, Beaume-Drobie, Altier	du 1er mai au 30 septembre
La Berre drômoise	du 1er juin au 31 octobre

Roubion-Jabron	du 1er mai au 30 septembre
Eygues	du 1er juillet au 31 octobre
Lez provençal	du 1er juillet au 30 septembre
Pays de Gex	du 1er juin au 30 septembre
Ouvèze vauclusienne	du 1er juillet au 30 septembre
Retenue de Chalain-Marigny	du 1er juillet au 10 septembre
Sègre	du 1er juillet au 31 mars
Tech	du 1er juillet au 30 septembre
Têt amont barrage ou aval barrage	du 1er juin au 31 août
Affluents Têt	du 1er juin au 31 décembre
Agly et affluents	du 1er juillet au 31 octobre
Aude	du 1er juin au 31 octobre
Orb	du 1er juillet au 30 septembre
Hérault	du 1er juin au 30 septembre
Lez Mosson	du 1er juin au 30 septembre
Vidourle	du 1er juillet au 30 septembre
Gardons	du 1er mai au 31 octobre
Cèze	du 1er mai au 30 septembre
Gisclé et Môle	du 1er juin au 30 septembre
Büech	du 1er juillet au 30 septembre
Largue	du 1er juin au 31 octobre

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

---

DELIBERATION N° 2024-9

---

**AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SUR LE  
PROJET D'ENONCE DU 12E PROGRAMME 2025-2030 DE L'AGENCE DE L'EAU**

---

Le comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la lettre de cadrage des 12e programmes, adressée le 17 mai 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2024-24 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 5 septembre 2024 émettant un avis favorable sur le projet d'énoncé du 12<sup>e</sup> programme d'intervention et sollicitant l'avis conforme des comités de bassins Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

**DONNE UN AVIS CONFORME** sur le projet d'énoncé du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, portant sur la période 2025-2030, joint en annexe.

Le Président du Comité de bassin,

  
Martial SADDIER

---

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2024

---

DELIBERATION N° 2024-xx

---

**ENONCE DU 12EME PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU  
RHÔNE MEDITERRANEE CORSE (2025-2030)**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité territoriale de Corse modifié par les décrets n° 2007-832 du 11 mai 2011, n° 2011-184 du 15-2-2011 et n°2017-177 du 27-12-2017,

Vu la délibération n° 2024-xx du comité de bassin de Corse du 18 septembre 2024 donnant un avis conforme au projet d'énoncé du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2024-xx du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 4 octobre 2024 donnant un avis conforme au projet d'énoncé du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant la lettre de cadrage des 12<sup>e</sup> programmes, adressée le 17 mai 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,

Considérant le processus de concertation et de construction du 12<sup>e</sup> programme mené depuis près de deux ans, notamment en Commission du programme, en bureaux des Comités de bassin Rhône Méditerranée et de Corse, en commissions géographiques pour le bassin Rhône-Méditerranée et lors des Scontri di l'acqua pour le bassin de Corse,

**ADOpte** l'énoncé du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, portant sur la période 2025-2030, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La présidente du conseil d'administration  
Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes



Enoncé du 12e programme  
d'intervention  
de l'agence de l'eau  
Rhône Méditerranée Corse

Projet adopté lors du conseil d'administration du  
5 septembre 2024

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>PARTIE 1 – BASSIN RHONE-MEDITERRANEE</b> .....	<b>5</b>
<b>A. LES ENJEUX DU 12<sup>E</sup> PROGRAMME POUR LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE</b> .....	<b>5</b>
1. <i>L'atteinte du bon état des milieux</i> .....	<b>5</b>
2. <i>L'adaptation des territoires au changement climatique</i> .....	<b>5</b>
3. <i>La reconquête de la biodiversité</i> .....	<b>6</b>
4. <i>La solidarité entre les territoires</i> .....	<b>6</b>
<b>B. AXES D'INTERVENTION POUR LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE</b> .....	<b>7</b>
1. <i>Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs</i> .....	<b>7</b>
1.1. Economiser l'eau pour réduire les prélèvements dans les milieux .....	7
1.2. Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages .....	8
1.3. Mobiliser des ressources de substitution .....	8
1.4. Renforcer la connaissance des pressions de prélèvement sur les milieux naturels .....	8
2. <i>Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité</i> .....	<b>9</b>
2.1. Restaurer les milieux aquatiques et humides dégradés .....	9
2.2. Préserver les milieux aquatiques et humides en bon état .....	10
2.3. Reconquérir la biodiversité dans une approche intégrée des milieux aquatiques et terrestres .....	10
2.4. Soutenir des stratégies d'actions territoriales .....	10
3. <i>Améliorer la qualité des eaux des milieux</i> .....	<b>12</b>
3.1. Réduire les pollutions domestiques .....	12
3.2. Réduire les pollutions de nature industrielle .....	14
3.3. Réduire les pollutions agricoles .....	15
3.4. Faire émerger et mettre en œuvre des démarches territoriales de réduction des substances dangereuses .....	15
4. <i>Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable</i> .....	<b>16</b>
4.1. Gérer durablement les services d'eau potable .....	16
4.2. Restaurer et préserver une eau brute de qualité sur les captages prioritaires et ressources stratégiques .....	16
4.3. Aider les collectivités rurales à investir au bon niveau .....	17
4.4. Favoriser une gestion globale de l'alimentation en eau potable .....	17
4.5. Aider les collectivités à s'adapter aux enjeux émergents .....	17
5. <i>Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères</i> .....	<b>19</b>
5.1. Favoriser la réserve utile des sols par l'adaptation des cultures et la gestion du sol en agriculture .....	19
5.2. Ralentir les ruissellements et infiltrer l'eau dans les sols par des aménagements paysagers adaptés en milieu rural .....	19
5.3. Accompagner la transition vers une ville perméable .....	19
5.4. Préserver les zones humides .....	20
<b>PARTIE 2 – BASSIN DE CORSE</b> .....	<b>21</b>
<b>A. LES ENJEUX DU 12<sup>E</sup> PROGRAMME POUR LE BASSIN DE CORSE</b> .....	<b>21</b>
1. <i>L'atteinte du bon état des milieux</i> .....	<b>21</b>
2. <i>L'adaptation des territoires au changement climatique</i> .....	<b>21</b>
3. <i>La reconquête de la biodiversité</i> .....	<b>22</b>

4.	<i>La solidarité entre les territoires</i>	22
<b>B.</b>	<b>AXES D'INTERVENTION POUR LE BASSIN DE CORSE</b>	<b>23</b>
1.	<i>Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs</i>	23
1.1.	Economiser l'eau pour réduire les prélèvements dans les milieux	23
1.2.	Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages	24
1.3.	Renforcer la connaissance des pressions de prélèvement sur les milieux naturels	24
2.	<i>Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité</i>	25
2.1.	Restaurer les milieux aquatiques et humides dégradés	25
2.2.	Préserver les milieux aquatiques et humides en bon état	26
2.3.	Reconquérir la biodiversité dans une approche intégrée des milieux aquatiques et terrestres	26
2.4.	Soutenir des stratégies d'action territoriales	26
3.	<i>Améliorer la qualité des eaux des milieux</i>	28
3.1.	Réduire les pollutions domestiques	28
3.2.	Réduire les pollutions de nature industrielle	30
3.3.	Réduire les pollutions agricoles	31
4.	<i>Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable</i>	32
4.1.	Gérer durablement les services d'eau potable	32
4.2.	Aider les collectivités rurales à investir au bon niveau	32
4.3.	Favoriser une gestion globale de l'alimentation en eau potable	32
4.4.	Aider les collectivités à s'adapter aux enjeux émergents	33
5.	<i>Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères</i>	34
5.1.	Favoriser la réserve utile des sols par l'adaptation des cultures et la gestion du sol en agriculture	34
5.2.	Ralentir les ruissellements et infiltrer l'eau dans les sols par des aménagements paysagers adaptés en milieu rural	34
5.3.	Accompagner la transition vers une ville perméable	34
5.4.	Préserver les zones humides	35
	<b>PARTIE 3 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX BASSINS RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE</b>	<b>36</b>
<b>C.</b>	<b>ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE</b>	<b>36</b>
1.	<i>Soutenir des actions multi-thématiques d'adaptation au changement climatique</i>	36
2.	<i>Maintenir et développer des partenariats pour la gestion intégrée de l'eau</i>	36
2.1.	Les contrats Eau et Climat	36
2.2.	Les accords-cadres	37
3.	<i>Soutenir l'animation territoriale</i>	38
3.1.	Soutenir l'émergence et l'animation de la gouvernance locale de l'eau	38
3.2.	Soutenir les têtes de réseaux	38
3.3.	Soutenir l'assistance technique en milieu rural	38
4.	<i>Soutenir les démarches participatives, la concertation et la médiation</i>	39
5.	<i>Communiquer et sensibiliser aux enjeux de l'eau</i>	39
5.1.	Valoriser les opérations aidées par l'agence de l'eau	39
5.2.	Promouvoir la politique de l'eau approuvée par le comité de bassin	39
5.3.	Communiquer, sensibiliser et éduquer aux enjeux de l'eau	39
6.	<i>Améliorer la connaissance</i>	40
6.1.	Soutenir les études générales	40
6.2.	Assurer le suivi et la surveillance environnementale	41

7. <i>Aider à la reconstruction post-sinistre</i> .....	42
8. <i>Soutenir des actions de coopération à l'international</i> .....	42
<b>D. MOYENS FINANCIERS ET CONDITIONS GENERALES</b> .....	<b>43</b>
1. <i>Moyens financiers</i> .....	43
2. <i>Conditions générales</i> .....	44
<b>LISTE DES FICHES AIDES PRECISANT LES MODALITES D'INTERVENTION</b> .....	<b>48</b>
<b>LISTE DES SIGLES</b> .....	<b>50</b>

## **Préambule**

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, qui a pour mission la préservation des milieux aquatiques et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Elle contribue également à la connaissance, la protection et la préservation de la biodiversité, ainsi que du milieu marin.

Son action s'inscrit dans le cadre de programmes pluriannuels d'intervention adoptés par son conseil d'administration et soumis au vote des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse. Ils déterminent pour une durée de six ans les domaines et les conditions d'intervention de l'agence et prévoient le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour agir, l'agence de l'eau perçoit des recettes fiscales assises sur les atteintes à l'eau et à la biodiversité, grâce en particulier à des redevances sur les pollutions et sur les prélèvements d'eau. L'argent ainsi collecté est redistribué sous forme d'aides financières, notamment aux collectivités, acteurs économiques (industriels, agriculteurs...) et associations, pour mener les études et les travaux nécessaires à la réalisation des objectifs de son programme. L'agence de l'eau peut également recevoir et gérer des crédits de l'Etat, qui lui sont délégués, pour mettre en œuvre des plans ou fonds nationaux dans le cadre de ses missions.

Le présent document constitue le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau, pour la période 2025-2030.

Conformément aux orientations nationales adressées par le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires aux présidents des comités de bassin, le 12<sup>e</sup> programme de l'agence constitue un des leviers principaux de mise en œuvre des SDAGE et du Plan eau de la planification écologique. Il bénéficie à ce titre de moyens renforcés, avec un relèvement du plafond de recettes et d'emplois des agences de l'eau et la suppression du plafond de dépenses, permettant d'accompagner un plus grand nombre d'actions et de territoires dans la transition écologique et de répondre aux défis majeurs de la restauration du bon état des milieux, de la reconquête de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Le 12<sup>e</sup> programme s'attache également à prendre en compte les enjeux spécifiques au bassin de Corse, au regard de sa situation insulaire, notamment pour accompagner le rattrapage de son retard infrastructurel historique et le développement des opérations visant à économiser la ressource partout où cela est possible. La partie relative aux enjeux et axes d'intervention du bassin de Corse est susceptible d'évoluer en fonction des compétences de la Collectivité de Corse qui seront précisées notamment dans le cadre du processus sur l'autonomie de la Corse.

## Partie 1 – Bassin Rhône-Méditerranée

### A. Les enjeux du 12<sup>e</sup> programme pour le bassin Rhône-Méditerranée

Quatre enjeux transversaux guident les priorités d'intervention de l'agence.

#### 1. L'atteinte du bon état des milieux

Le bon état des eaux correspond à une eau en qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains essentiels.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe l'objectif d'atteindre le bon état écologique pour 67% des milieux aquatiques en 2027. Neuf orientations ont été définies pour la période 2022-2027. Ces orientations visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger la santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les eaux souterraines, les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité.

#### 2. L'adaptation des territoires au changement climatique

L'eau est le premier marqueur du changement climatique, dont les effets sur la ressource en eau et les milieux s'intensifient, obligeant à accélérer l'adaptation des territoires. Il s'agit de renforcer la résilience des milieux naturels et des activités face à la baisse de la disponibilité des ressources en eau, à l'assèchement des sols, à la perte de biodiversité, à la détérioration de la qualité des eaux et à l'amplification des risques naturels.

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée définit ainsi les grands enjeux liés à l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, apporte des solutions à décliner sur les territoires et propose 30 défis à relever d'ici 2030.

Le 12<sup>e</sup> programme constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée et soutient les solutions proposées par le plan de bassin.

Il s'agit notamment d'encourager la sobriété en eau, objectif majeur du Plan eau, et de déployer les solutions fondées sur la nature. Des écosystèmes sains et fonctionnels réduisent les impacts du changement climatique (sécheresses, inondations, érosions...). De plus, les solutions fondées sur la nature présentent le plus souvent des coûts d'investissements et d'exploitation plus faibles que les solutions technologiques (infrastructures) pour le même service.

Pour ce faire, l'agence promeut et accompagne l'élaboration de stratégies territoriales d'adaptation, intégrant les enjeux liés à l'eau et concertées dans le cadre d'instances multiusages.

### 3. La reconquête de la biodiversité

La biodiversité s'effondre et la détérioration des habitats naturels, sous l'effet des pollutions, de l'artificialisation des sols, du réchauffement climatique, en est la première cause. La stratégie nationale biodiversité 2030 fixe les objectifs pour inverser la trajectoire. Le plan national de restauration, élaboré en application du règlement européen du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature, vise à définir les mesures pour atteindre les objectifs fixés par le règlement d'ici 2050.

Pour y répondre, le 12<sup>e</sup> programme porte une ambition forte en faveur de la reconquête de la biodiversité, en soutenant la restauration des habitats naturels, aquatiques et terrestres, et la protection des espèces. Tout comme pour l'adaptation au changement climatique, la multifonctionnalité des projets est un atout : restaurer et protéger le fonctionnement des milieux, préserver les espaces littoraux, développer la gestion à la source des eaux pluviales par la mise en place d'espaces végétalisés en ville et de dispositifs d'infiltration, contribuer au maintien de sols vivants fonctionnels, réduire les pollutions et privilégier les solutions fondées sur la nature sont des actions qui contribuent non seulement à l'amélioration de la qualité des eaux, mais également à la reconquête de la biodiversité et à la qualité du cadre de vie.

### 4. La solidarité entre les territoires

A travers ses redevances et ses aides, l'agence de l'eau assure une solidarité à l'échelle de son territoire d'intervention entre les territoires et entre les usagers de l'eau.

Les territoires ruraux sont notamment confrontés à des difficultés spécifiques d'investissement pour gérer durablement la ressource en eau : les coûts des infrastructures d'eau potable et d'assainissement sont plus élevés en raison de l'habitat très étalé, alors que leurs ressources financières sont faibles. Remettre en état des ouvrages vétustes permet de limiter les pollutions dans les milieux naturels, économiser l'eau et sécuriser l'acheminement de l'eau potable.

Le soutien renforcé de l'agence de l'eau aux collectivités les plus défavorisées est nécessaire pour accompagner ces territoires à gérer durablement la ressource en eau. Ce soutien doit être accompagné de conditions garantissant l'engagement des collectivités dans une démarche de progrès, de structuration des services publics d'eau potable et d'assainissement et de sobriété des usages.

Dans un contexte d'amplification des risques naturels, la solidarité des territoires assurée par l'agence de l'eau intervient également par des aides à la remise en état en cas de catastrophe naturelle.

Par ailleurs, l'agence de l'eau a vocation à exercer une solidarité à l'international en mobilisant jusqu'à 1 % de ses recettes de redevances pour le développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

## **B. Axes d'intervention pour le bassin Rhône-Méditerranée**

Pour répondre aux enjeux de l'eau, le 12<sup>e</sup> programme vise cinq axes d'intervention, déclinés en objectifs. Ils définissent les priorités et le cadre d'intervention de l'agence. Les modalités d'attribution des aides sont précisées dans les fiches aides dont la liste est jointe en annexe.

### **1. Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs**

**Dans un contexte de tension croissante sur la ressource en eau sous l'effet du changement climatique, le soutien de l'agence vise à accompagner la réduction des prélèvements et l'engagement partout et pour tous de pratiques ou usages plus sobres en eau, en application de l'objectif national de sobriété du Plan eau.**

**Pour cela, l'agence soutient notamment la dynamique d'émergence ou de révision des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), afin que le partage de l'eau et l'anticipation du changement climatique s'organisent dans le dialogue territorial et à une échelle cohérente d'un point de vue hydrographique ou hydrogéologique.**

**En priorité, l'agence accompagne le rétablissement ou le maintien de l'équilibre quantitatif sur les territoires identifiés en déséquilibre ou en équilibre fragile par le SDAGE.**

#### **1.1. Economiser l'eau pour réduire les prélèvements dans les milieux**

L'agence soutient, pour tous les usages et sur l'ensemble du bassin, les actions d'économies d'eau qui permettent de réduire les prélèvements dans les milieux.

Dans ce cadre, deux stratégies d'intervention sont poursuivies :

- l'optimisation des équipements et la réduction des fuites ;
- la diminution des besoins en eau en favorisant la sobriété.

D'une part, l'agence accompagne les actions de réduction des fuites sur les réseaux et infrastructures, la régulation des pressions, l'optimisation des systèmes d'irrigation ou encore la mise en œuvre de technologies économes en eau. La récupération d'eau de pluie issue des bâtiments agricoles est également soutenue, ainsi que la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) lorsque le gain environnemental du projet sur les masses d'eau est démontré.

D'autre part, l'agence accompagne les actions visant l'évolution des usages vers plus de sobriété en eau, en particulier par des actions de communication et d'animation portées par des collectivités ou des acteurs économiques. Il s'agit notamment de soutenir auprès des agriculteurs le développement de pratiques agronomiques ou cultures moins consommatrices en eau.

Enfin, pour l'ensemble des acteurs, l'agence accompagne les actions de recherche et développement ou d'expérimentation visant la sobriété des usages.

Concernant l'alimentation en eau potable, l'agence accompagne ces actions d'économie d'eau lorsqu'elles concernent un territoire prioritaire du SDAGE (bassins versants ou masses d'eau souterraine en déséquilibre

quantitatif ou équilibre précaire) ou un territoire situé dans le zonage de solidarité du programme, ou lorsqu'elles sont inscrites dans un contrat Eau et Climat.

### **1.2. Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages**

L'agence soutient les études et actions d'animation (y compris soutien aux réseaux d'acteurs, démarches participatives et concertation), ou de communication pour élaborer et mettre en œuvre les PTGE, ainsi que pour mettre en place la gestion collective de l'irrigation.

Les démarches de prospectives territoriales visant à anticiper les effets du changement climatique sur la gestion équilibrée de la ressource en eau sont accompagnées lorsqu'elles sont conduites en associant l'ensemble des parties prenantes du territoire concerné, en particulier dans le cadre d'un PTGE en émergence ou en révision.

L'agence accompagne également les outils de pilotage et de suivi des actions engagées.

### **1.3. Mobiliser des ressources de substitution**

L'agence soutient la mobilisation de ressources de substitution aux prélèvements actuels, sur les bassins versants et les masses d'eau souterraine des territoires en déséquilibre identifiés dans le SDAGE, lorsque le PTGE l'identifie comme une action nécessaire à l'atteinte de l'équilibre quantitatif, en complément des actions d'économies d'eau. Les bénéfices socio-économiques et la durabilité économique de l'opération doivent avoir été démontrés. Les opérations visées sont la substitution temporelle (stockage, recharge maîtrisée des aquifères...) ou spatiale (transfert d'eau depuis une ressource en équilibre).

### **1.4. Renforcer la connaissance des pressions de prélèvement sur les milieux naturels**

L'agence soutient les études ou équipements permettant de mieux caractériser les prélèvements dans les milieux naturels et l'évolution dans le temps de ces ressources naturelles, en particulier à la suite des actions menées pour réduire les pressions de prélèvements.

## **2. Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité**

**Pour assurer l'atteinte du bon état écologique des eaux et limiter l'érosion de la biodiversité sous l'effet conjoint des dégradations induites par les activités humaines et du changement climatique, l'agence soutient les actions qui visent à restaurer ou préserver le bon fonctionnement de tous les milieux aquatiques, superficiels ou souterrains, humides et littoraux.**

**L'opportunité des actions aidées par l'agence de l'eau est appréciée sur la base d'un diagnostic préalable à une échelle hydrographique cohérente, en priorité celle du bassin versant.**

### **2.1. Restaurer les milieux aquatiques et humides dégradés**

L'agence soutient les études et travaux qui visent à supprimer ou réduire les pressions sur la morphologie, la continuité ou l'hydrologie des milieux aquatiques, continentaux et marins, et des zones humides dégradées, afin de restaurer les dynamiques naturelles ou retrouver une fonction écologique perdue.

Le soutien de l'agence cible en priorité les pressions que l'état des lieux du SDAGE a identifiées comme étant à l'origine du risque de non-atteinte du bon état d'une masse d'eau, en privilégiant les actions correspondant à la mise en œuvre du programme de mesures.

L'agence encourage fortement la mise en œuvre d'opérations ambitieuses, qui prennent en compte le fonctionnement de l'ensemble de l'hydrosystème.

Les opérations visées sont :

- le rétablissement des connexions au sein des hydrosystèmes et de la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières ;
- la restauration des habitats, des fonctions écologiques des milieux aquatiques et humides, la restauration des petits fonds côtiers pour les milieux marins ;
- l'aménagement ou l'effacement des ouvrages qui nuisent à la libre circulation des espèces et au transport naturel des sédiments, en particulier ceux relevant de la liste des ouvrages prioritaires du bassin Rhône-Méditerranée ;
- la gestion hydrologique pour atténuer les impacts des ouvrages sur les hydrosystèmes ;
- la restauration de la morphologie et de la dynamique sédimentaire des milieux ;
- la restauration des ripisylves dégradées ;
- la mise en œuvre des plans d'action sur les espèces exotiques envahissantes.

L'enjeu pour les cours d'eau et plans d'eau est notamment de restaurer l'hydromorphologie et reconquérir un espace de bon fonctionnement.

Pour les milieux marins, l'effort porte sur leurs fonctions écologiques et la restauration des herbiers de Posidonie et coralligènes.

Pour les zones humides, la priorité est la restauration de leur fonctionnement hydrologique.

Pour les eaux souterraines, l'enjeu est de restaurer leurs connexions avec les milieux superficiels afin qu'ils puissent alimenter les écosystèmes aquatiques de surface en eau fraîche et de bonne qualité.

Sur les secteurs à enjeu inondations, l'agence réserve ses aides aux solutions qui ont un intérêt pour le fonctionnement des milieux.

## **2.2. Préserver les milieux aquatiques et humides en bon état**

Pour les masses d'eau en bon état ou en très bon état écologique, sans pression significative identifiée, ou les milieux aquatiques et humides avec un bon fonctionnement, l'agence soutient les actions de maîtrise foncière pour éviter leur dégradation (acquisition, gestion des usages).

L'agence peut également accompagner l'animation, les études ou les travaux conduits pour éviter que des pressions nouvelles dégradent la dynamique naturelle de ces milieux en bon état. L'action doit alors s'inscrire, soit dans le périmètre d'un espace de bon fonctionnement ou d'un réservoir biologique, soit dans la mise en œuvre d'un plan de gestion stratégique de zones humides (PGSZH) ou d'une stratégie foncière construite à l'échelle d'un territoire.

L'agence accompagne également les études et travaux d'organisation des mouillages des bateaux et des usages maritimes, qui visent à lutter contre la dégradation des habitats marins en zone côtière et protéger les petits fonds côtiers, dont les herbiers marins.

## **2.3. Reconquérir la biodiversité dans une approche intégrée des milieux aquatiques et terrestres**

En soutenant la restauration des dynamiques naturelles des milieux, l'agence contribue à la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et humides, grâce notamment à la restauration de la trame bleue. En complément des milieux aquatiques, l'agence élargit ses interventions aux milieux secs relevant de la trame turquoise, afin de restaurer les habitats et axes de circulation de l'ensemble des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.

Pour contribuer à la définition de stratégies territoriales de la reconquête de la biodiversité, intégrant l'ensemble des milieux aquatiques et terrestres, l'agence soutient également l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales, pouvant être notamment portées par les agences régionales de la biodiversité (ARB).

De plus, dans le cadre de crédits budgétaires de l'Etat dédiés à la stratégie nationale biodiversité 2030, l'agence peut soutenir les actions en faveur de la restauration des écosystèmes terrestres et marins.

## **2.4. Soutenir des stratégies d'actions territoriales**

Pour définir les priorités et les stratégies d'actions, l'agence soutient la réalisation de démarches et d'études intégrées, telles que :

- la définition des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau ou des zones humides ;
- l'élaboration de plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH) ;
- l'élaboration de plans de gestion opérationnels pour la gestion sédimentaire, les ripisylves, les zones humides ;
- l'élaboration de schémas territoriaux de restauration écologique (STERE), dans le cas des milieux marins côtiers ;
- la définition de stratégies foncières ;

- les études nécessaires à l'établissement des stratégies régionales en faveur de la biodiversité.

L'agence soutient l'animation territoriale et technique pour :

- faire émerger et suivre les opérations de restauration des milieux aquatiques et humides et de la trame turquoise, nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, de la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030 et des défis du plan de bassin d'adaptation au changement climatique ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre de démarches territoriales ;
- permettre la prise en compte de ces objectifs dans les documents d'urbanisme.

Les actions de communication technique et la valorisation des opérations de restauration accompagnées par l'agence peuvent également être aidées.

### **3. Améliorer la qualité des eaux des milieux**

**Pour améliorer la qualité des eaux des milieux, l'agence accompagne la réduction des pollutions, qu'elles soient issues des systèmes d'assainissement collectifs, du tissu industriel ou des activités agricoles. Il s'agit en priorité de réduire les émissions de pollutions à la source. Pour cela, l'agence accompagne en priorité les actions identifiées par le SDAGE pour restaurer le bon état des milieux. Elle vise également à soutenir des projets de territoires portant une dynamique de concertation et de co-construction ou des projets collectifs sectoriels.**

#### **3.1. Réduire les pollutions domestiques**

##### **3.1.1. Gérer durablement les services d'assainissement**

L'agence poursuit son action volontariste en faveur d'une gestion durable des services publics d'assainissement qui s'appuie sur une gouvernance adaptée, une assise financière suffisante pour couvrir tous les coûts du service et une gestion patrimoniale pérenne.

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence à l'EPCI (étude de tarification, inventaire de patrimoine...) ou à une gestion plus efficace des services (schéma directeur, SIG, outil prédictif...). Elle soutient également l'équipement des réseaux en matériel fixe pour l'acquisition de données et outils de pilotage nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.

##### **3.1.2. Réduire l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu**

Pour reconquérir le bon état des milieux, l'agence soutient en priorité la mise en œuvre des actions identifiées comme nécessaires par le SDAGE. A ce titre, elle soutient les études et travaux de création et de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées (STEU), d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales, inscrits au PAOT, sur une masse d'eau faisant l'objet d'une mesure « assainissement » dans le programme de mesures du SDAGE.

L'agence soutient également :

- les études et les travaux améliorant le fonctionnement des réseaux d'assainissement non-conformes à la réglementation ;
- les travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire pour infiltration ou réutilisation ;
- les travaux relatifs aux traitements plus poussés de l'azote et/ou du phosphore, dans les nouvelles zones sensibles à l'eutrophisation (zonage issu de la directive Eaux Résiduaires Urbaines) ;
- les études et les travaux de mise en place de traitement des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées de capacité importante ;
- les études et travaux pour les investissements relatifs à la gestion des boues.

##### **3.1.3. Aider les collectivités rurales à investir au bon niveau**

Pour accompagner le rattrapage structurel des territoires ruraux les plus défavorisés, l'agence soutient les investissements des services publics d'assainissement, situés dans le zonage de solidarité du programme, permettant une mise à niveau des infrastructures de leurs systèmes d'assainissement. A ce titre, l'agence

accompagne les études et les travaux sur les réseaux d'assainissement, sur les stations de traitement des eaux usées (STEU), ainsi que les travaux d'infiltration et réutilisation des eaux pluviales permettant leurs déconnexions des réseaux unitaires.

#### **3.1.4. Favoriser une gestion globale des systèmes d'assainissement et des eaux pluviales**

Dans le cadre des contrats Eau et Climat, l'agence peut aider les EPCI à fiscalité propre et autres groupements intercommunaux compétents à mettre en œuvre une démarche territoriale globale d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales, intégrant les enjeux du SDAGE et du plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

Le contrat Eau et Climat permet d'accompagner, de façon adaptée aux enjeux du territoire et en cohérence avec les objectifs visés par le contrat, l'ensemble des études et travaux permettant l'amélioration des systèmes d'assainissement ou l'infiltration et la réutilisation des eaux pluviales, ainsi que des actions d'animation.

#### **3.1.5. Aider les collectivités à s'adapter aux enjeux émergents**

Pour contribuer à l'adaptation au changement climatique des systèmes d'assainissement, l'agence soutient la mise en place de solutions innovantes sobres en eau et en énergie dans les stations de traitement des eaux usées. Il s'agit d'accompagner :

- la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) visant à réduire la vulnérabilité de la ressource et des milieux au changement climatique, lorsque le gain environnemental du projet sur les masses d'eau est démontré.
- les études et travaux visant à inscrire les stations de traitement des eaux usées dans l'économie circulaire (production d'énergie, récupération matière...) avec des installations pilote ou en taille réelle.

Par ailleurs, l'agence accompagne les projets de recherche et de développement sur les enjeux émergents des systèmes d'assainissement, tels que le traitement des micropolluants, la production d'énergie, la récupération de matière... que ce soit en réseau d'assainissement ou sur la station de traitement des eaux usées. Les projets de recherche visant à anticiper de nouvelles contraintes réglementaires sont aussi soutenus.

Enfin, pour réduire les pollutions liées à l'apport dans le milieu de macrodéchets plastiques, l'agence accompagne la mise en œuvre, dans le cadre d'une analyse globale des apports, des dispositifs de lutte contre les macrodéchets dans les réseaux d'assainissement, ainsi que dans les vallons secs des bassins littoraux. L'agence accompagne également les expérimentations de dispositifs de lutte contre la pollution par les supports en plastique utilisés pour fixer les bactéries dans les stations de traitement des eaux usées (biomédia).

### **3.2. Réduire les pollutions de nature industrielle**

L'agence accompagne les acteurs économiques dans la mise en œuvre de projets de réduction des pollutions en agissant prioritairement sur les émissions de substances dangereuses (micropolluants).

#### **3.2.1. Accompagner les projets de réduction des émissions les plus significatives**

Pour réduire de façon efficace l'impact des pollutions de nature industrielle sur les milieux, l'agence soutient les actions des acteurs économiques visant à la réduction des émissions de micropolluants et de macropolluants les plus significatives.

Elle accompagne en priorité les actions identifiées comme nécessaires par le programme de mesures du SDAGE pour améliorer l'état des milieux.

Elle soutient également les projets concourant à réduire les flux globaux émis au niveau d'un bassin versant, ou d'une nappe d'eau souterraine, en intervenant sur les établissements ayant un rejet direct au milieu ou ceux raccordés à un réseau collectif.

L'agence peut également accompagner les acteurs économiques à entreprendre les travaux nécessaires pour anticiper des normes européennes liées à la directive sur les émissions industrielles (IED).

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions permettant d'améliorer la connaissance des pollutions et les travaux permettant de les réduire. Les projets soutenus portent notamment sur la réduction à la source (changement de process...), la prévention des pollutions accidentelles, la mise en place de dispositifs d'épuration, la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, la réutilisation des eaux usées traitées ou le recyclage...

#### **3.2.2. Accompagner les opérations sectorielles de réduction des émissions dispersées de micropolluants**

L'agence soutient la mise en œuvre de projets collectifs permettant de réduire un ensemble d'émissions diffuses de micropolluants. Il s'agit d'accompagner des opérations collectives sectorielles visant à réduire des rejets toxiques dispersés au sein d'une branche ou filière professionnelle, et pour laquelle des solutions peuvent être déployées à large échelle. Elles peuvent, par extension, englober plusieurs branches professionnelles au sein d'une même filière sur un périmètre adapté. Ces opérations sont retenues dans le cadre d'appels à projets. Elles peuvent être combinées à des actions d'économies d'eau.

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions permettant d'améliorer la connaissance et identifier les différentes sources de pollutions mais également les travaux permettant de les réduire. Les actions soutenues visent à agir le plus en amont possible pour limiter la dispersion des micropolluants dans les milieux, y compris via les sous-produits de l'assainissement et les eaux pluviales.

#### **3.2.3. Accompagner la recherche et le développement en faveur de la réduction des micropolluants**

L'agence soutient les projets de recherche et développement des industriels visant à mettre en œuvre des solutions innovantes de réduction des émissions de micropolluants. Pour cela, l'agence accompagne les actions permettant d'améliorer la connaissance des pollutions, mais également les travaux permettant de les réduire (développement de technologies propres ou de traitement...).

### 3.3. Réduire les pollutions agricoles

Afin de restaurer et préserver la qualité des eaux des milieux, l'agence accompagne sur l'ensemble du territoire :

- la conversion à l'agriculture biologique et les investissements individuels et collectifs permettant de supprimer l'usage des pesticides et d'en réduire l'impact ;
- les projets de filières à bas niveau d'intrants, ainsi que les paiements pour services environnementaux dans le cadre d'appels à projets, afin de favoriser la valorisation économique de pratiques agricoles bénéfiques pour la qualité de l'eau ;
- l'animation de groupes d'agriculteurs en transition vers l'agro-écologie ;
- les projets d'expérimentation permettant des réductions significatives des pesticides et des apports azotés pour une action efficace sur la qualité de l'eau brute.

En priorité, l'agence soutient les changements de pratiques agricoles permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants (pesticides ou apports azotés) sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sur les ressources stratégiques caractérisées au titre du SDAGE, afin de reconquérir le bon état des milieux (cf 4.2).

L'agence accompagne également la mise aux normes des exploitations (les diagnostics d'exploitation en particulier) et les investissements collectifs et individuels permettant de répondre aux exigences de la directive Nitrates, dans les délais de mise aux normes prévus par la réglementation, sur les zones vulnérables classées.

Ces actions contribuent aux différents plans nationaux de réduction des intrants agricoles. Par leurs effets transverses, elles peuvent répondre à d'autres enjeux tels que la restauration et la préservation de la biodiversité ou l'adaptation des territoires au changement climatique (restauration de la fonctionnalité des sols, reconquête de l'équilibre quantitatif).

### 3.4. Faire émerger et mettre en œuvre des démarches territoriales de réduction des substances dangereuses

L'agence soutient, via un porteur de projet, dans le cadre d'un contrat, la mise en œuvre de démarches territoriales intégrant l'ensemble des usages pourvoyeurs de substances dangereuses (domestique, industriel, agricole), afin de les réduire et diminuer le niveau d'imprégnation dans les milieux.

Ces démarches doivent être déployées en priorité sur les territoires à enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée, c'est-à-dire ceux présentant les émissions les plus importantes de substances d'origines multiples (domestiques, industrielles et agricoles).

Dans ce cadre, l'agence accompagne les actions visant à :

- animer et piloter cette démarche ;
- améliorer la connaissance des rejets et des différentes sources de pollution ;
- réduire et supprimer les émissions ou sources de pollutions ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

L'agence peut, dans le cadre de ces démarches, accompagner la mise en œuvre de « rejets zéro » pour l'implantation de nouvelles activités industrielles (ou accroissement d'activité pour un site existant), afin d'éviter de générer une nouvelle pollution significative.

## 4. Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

**La ressource en eau brute peut être dégradée par des pollutions historiques ou nouvelles. C'est aussi une ressource en tension sous l'effet du changement climatique, qui peut manquer à certains moments. La rareté et la dégradation des ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable sont deux enjeux majeurs pour les années à venir, nécessitant d'établir des politiques de gestion durable des ressources, des infrastructures de distribution ainsi que des usages, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il s'agit également de contribuer à l'enjeu de santé publique en visant à retrouver une eau de qualité pour les usagers.**

### 4.1. Gérer durablement les services d'eau potable

L'agence poursuit son action volontariste en faveur d'une gestion durable des services publics d'eau potable, qui s'appuie sur une gouvernance adaptée, une assise financière suffisante pour couvrir tous les coûts du service et une gestion patrimoniale pérenne.

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence à l'EPCI (étude de tarification, inventaire de patrimoine...) ou à une gestion plus efficace des services (schémas directeurs, SIG, outil prédictif...). Elle soutient également l'équipement des réseaux en matériel fixe pour l'acquisition de données et les outils de pilotage nécessaires au bon fonctionnement du service. Elle accompagne aussi la réalisation des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Par ailleurs, l'agence accompagne la pose de compteurs individuels et la réalisation d'études de tarification pour les services publics d'eau souhaitant évoluer d'une tarification forfaitaire vers une tarification volumétrique.

### 4.2. Restaurer et préserver une eau brute de qualité sur les captages prioritaires et ressources stratégiques

L'agence soutient la mise en œuvre des plans d'action pérennes pour restaurer la qualité des eaux brutes atteintes par les pollutions agricoles à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE.

A ce titre, les aides sont apportées dans le cadre :

- de la mise en œuvre d'une stratégie d'actions différenciées, qui tient notamment compte de la capacité de reconquête de la qualité de l'eau brute des captages ;
- du respect du dispositif de zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE).

L'agence soutient également la préservation et la restauration des ressources stratégiques indispensables à la satisfaction des besoins en eau potable actuels et futurs au sein des masses d'eau désignées par le SDAGE.

L'agence accompagne l'ensemble des actions nécessaires à la préservation et la restauration d'une eau brute de qualité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et les ressources stratégiques :

- études et suivis ponctuels permettant d'améliorer la connaissance, et en particulier pour les ressources stratégiques, études d'identification, de caractérisation, de délimitation de leurs zones de sauvegarde et études de définition des actions de préservation et de prospective ;

- animation (y compris démarches participatives et concertation) et communication ;
- actions prescrites dans la déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- actions de maîtrise foncière ;
- changements de pratiques agricoles permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des pesticides et des intrants azotés : diagnostics d'exploitation, conseil, formations, investissements agricoles collectifs et individuels, mesures surfaciques (conversion à l'agriculture biologique et MAEC), filières agricoles à bas niveaux d'intrants, projets de démonstration et d'expérimentation... ;
- ensemble des actions de réduction des pressions, pour les ressources stratégiques ;
- traitement éventuel de l'eau potable pour les captages prioritaires, sous certaines conditions.

#### **4.3. Aider les collectivités rurales à investir au bon niveau**

Pour accompagner le rattrapage structurel des territoires ruraux les plus défavorisés, l'agence soutient les investissements des services publics d'eau potable, situés dans le zonage de solidarité du programme, permettant une mise à niveau des infrastructures d'exploitation du service d'eau potable. A ce titre, l'agence accompagne les études et les travaux de sécurisation des captages (travaux prescrits dans la DUP), de sécurisation de l'approvisionnement, de création et amélioration des systèmes de traitement des unités de production d'eau potable et de réduction des fuites dans les réseaux.

#### **4.4. Favoriser une gestion globale de l'alimentation en eau potable**

Dans le cadre des contrats Eau et Climat, l'agence peut aider les EPCI à fiscalité propre et autres groupements intercommunaux compétents à mettre en œuvre une démarche territoriale globale de l'alimentation en eau potable, intégrant les enjeux du SDAGE et du plan de bassin d'adaptation au changement climatique. Cette démarche s'appuie à la fois sur la restauration de la qualité de l'eau brute, la préservation des ressources stratégiques, la réduction des fuites dans les réseaux et une politique de sobriété de l'usage.

Le contrat Eau et Climat permet d'accompagner, de façon adaptée aux enjeux du territoire, et en cohérence avec les objectifs visés par le contrat, l'ensemble des études et travaux relatifs à l'amélioration et la sécurisation des infrastructures d'eau potable (sécurisation des captages, travaux prescrits dans la DUP, sécurisation de l'approvisionnement, création et amélioration des systèmes de traitement des unités de production d'eau potable et réduction des fuites dans les réseaux), ainsi que des actions d'animation ou de sobriété en eau (par exemple : espaces verts économes en eau, sensibilisation des usagers aux éco-gestes, distribution de dispositifs hydro-économes...).

#### **4.5. Aider les collectivités à s'adapter aux enjeux émergents**

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS) représentent près de 4 000 composés chimiques synthétiques utilisés dans de nombreux secteurs industriels et peuvent se retrouver, étant donné leurs natures (hydrofuges, lipophobes...), dans les ressources en eau brute pour la production d'eau potable.

Ainsi l'agence accompagne, pour les polluants émergents faisant l'objet de nouvelles normes, comme les PFAS, la mise en place de solutions adaptées pour les services publics d'eau potable ayant reçu une notification de non-conformité ou une mise en demeure.

## Enoncé du programme septembre 2024. Partie 1. Enjeux et objectifs : bassin Rhône-Méditerranée

L'agence accompagne également les projets de recherche et de développement portant sur les enjeux émergents des services publics d'eau potable (traitement des micropolluants, production d'énergie...), que ce soit en réseau d'eau potable ou sur l'unité de production d'eau potable, de même que les projets de recherche visant à anticiper de nouvelles contraintes réglementaires.

## **5. Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères**

Avec le changement climatique, les sols s'assèchent et les pluies intenses deviennent plus fréquentes et plus fortes, augmentant leur érosion et les phénomènes d'inondation. Il est essentiel de retenir l'eau dans les sols pour garder l'humidité nécessaire aux végétaux, en particulier les cultures ou les forêts, préserver les milieux humides, favoriser la recharge des aquifères et préserver la biodiversité des sols en favorisant la trame brune.

L'objectif de l'agence est d'agir sur les choix d'aménagements urbains ou de gestion agronomique pour que les sols assurent leurs fonctions pour la biodiversité, la réduction des transferts de pollutions diffuses, la contribution des pluies aux cours d'eau ou nappes et les risques d'inondation. La stratégie est de ralentir le ruissellement, de faciliter l'infiltration de l'eau dans les sols, de préserver la réserve utile des sols et de réduire l'évaporation.

### **5.1. Favoriser la réserve utile des sols par l'adaptation des cultures et la gestion du sol en agriculture**

L'agence accompagne les expérimentations ou le déploiement d'actions au sein des exploitations pour la mise en place de pratiques agricoles favorisant la réserve utile des sols (couverts végétaux, haies, techniques d'ombrage par agroforesterie ou travail du sol adapté, dé-drainage des sols...).

Ces actions sont aidées au travers d'aides surfaciques (MAEC, paiements pour services environnementaux sélectionnés par appels à projets...) et d'aides aux investissements agri-environnementaux.

Les actions d'animation, d'émergence et d'investissement des filières agricoles sont également financées pour leur permettre d'intégrer ces choix agronomiques.

### **5.2. Ralentir les ruissellements et infiltrer l'eau dans les sols par des aménagements paysagers adaptés en milieu rural**

En milieu rural, les aménagements paysagers visant à infiltrer l'eau de pluie qui ruisselle sont accompagnés lorsqu'ils visent à préserver l'humidité des sols et renforcer la recharge des aquifères. Ils sont accompagnés dans le cadre de démarches expérimentales permettant de produire des retours d'expérience sur les bénéfices environnementaux des aménagements mis en œuvre.

### **5.3. Accompagner la transition vers une ville perméable**

L'agence soutient les études et travaux d'aménagements urbains et infrastructures paysagères favorisant le ralentissement des ruissellements et l'infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe, en veillant à ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines. Ce principe a pour intérêt de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à la reconquête de la biodiversité dans les espaces urbains : recharge des nappes, nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur urbains... Il s'agit d'accompagner la désimpermeabilisation et la végétalisation des sols, visant à déconnecter les eaux pluviales des réseaux pour permettre leur infiltration dans le sol, dans le cadre d'une stratégie globale de gestion du temps de pluie.

Par conséquent, en complément des actions aidées au titre de l'objectif « 3.1 Réduire les pollutions domestiques » (actions de gestion des eaux pluviales inscrites au PAOT, travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire pour infiltration ou réutilisation...), l'agence soutient :

- les études et travaux de déconnexion des réseaux séparatifs permettant l'infiltration (et/ou réutilisation) de l'eau de pluie, en priorité par une végétalisation des sols, dans le cadre d'un contrat Eau et Climat ou pour un projet de surface déconnectée significatif ;
- l'animation.

Par ailleurs, l'agence participe à la mise en œuvre de la renaturation des villes et villages via le Fonds vert.

#### **5.4. Préserver les zones humides**

En accompagnant la préservation des fonctions des zones humides, l'agence contribue à maintenir des sols et milieux favorables à la biodiversité, à ralentir les écoulements et stocker l'eau dans les bassins versants. Ceci permet également que les activités agricoles soient plus résilientes face aux sécheresses plus fréquentes et plus intenses.

L'agence accompagne dans ce cadre les pratiques agricoles compatibles avec la préservation et la restauration des zones humides : les diagnostics d'exploitation, le conseil, les formations, les investissements agricoles collectifs et individuels, les mesures surfaciques, l'accompagnement de filières, les projets de démonstration et d'expérimentation...

## Partie 2 – Bassin de Corse

*NB : En fonction de l'évolution des compétences de la Collectivité de Corse, notamment dans le cadre du processus sur l'autonomie de la Corse, cette partie est susceptible d'évoluer.*

### A. Les enjeux du 12<sup>e</sup> programme pour le bassin de Corse

Quatre enjeux transversaux guident les priorités d'intervention de l'agence.

#### 1. L'atteinte du bon état des milieux

Le bon état des eaux correspond à une eau en qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains essentiels.

Le SDAGE Corse fixe l'objectif d'atteindre le bon état écologique pour 99% des milieux aquatiques en 2027. Six orientations ont été définies pour la période 2022-2027. Ces orientations visent à s'adapter au changement climatique et économiser l'eau, réduire les pollutions et protéger la santé, préserver la qualité des rivières, des lagunes et de la Méditerranée, préserver les zones humides et la biodiversité, et restaurer les cours d'eau en contribuant ainsi à la prévention des inondations.

#### 2. L'adaptation des territoires au changement climatique

L'eau est le premier marqueur du changement climatique, dont les effets sur la ressource en eau et les milieux s'intensifient, obligeant à accélérer l'adaptation des territoires. Il s'agit de renforcer la résilience des milieux naturels et des activités face à la baisse de la disponibilité des ressources en eau, à l'assèchement des sols, à la perte de biodiversité, à la détérioration de la qualité des eaux et à l'amplification des risques naturels.

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin de Corse définit ainsi les principes et grands enjeux liés à l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau et apporte des solutions à décliner sur les territoires.

Le 12<sup>e</sup> programme constitue une déclinaison opérationnelle de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de Corse et soutient les solutions proposées par le plan de bassin.

Il s'agit notamment d'encourager la sobriété en eau, objectif majeur du plan eau, et de déployer les solutions fondées sur la nature. Des écosystèmes sains et fonctionnels réduisent les impacts du changement climatique (sécheresses, inondations, érosions...). De plus, les solutions fondées sur la nature présentent le plus souvent des coûts d'investissements et d'exploitation plus faibles que les solutions technologiques (infrastructures) pour le même service.

Pour ce faire, l'agence promeut et accompagne l'élaboration de stratégies territoriales d'adaptation, intégrant les enjeux liés à l'eau et concertées dans le cadre d'instances multiusages.

### 3. La reconquête de la biodiversité

La biodiversité s'effondre et la détérioration des habitats naturels, sous l'effet des pollutions, de l'artificialisation des sols, du réchauffement climatique, en est la première cause. La stratégie nationale biodiversité 2030 fixe les objectifs pour inverser la trajectoire. Le plan national de restauration, élaboré en application du règlement européen du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature, vise à définir les mesures pour atteindre les objectifs fixés par le règlement d'ici 2050.

Pour y répondre, le 12e programme porte une ambition forte en faveur de la reconquête de la biodiversité, en soutenant la restauration des habitats naturels, aquatiques et terrestres, et la protection des espèces.

Tout comme pour l'adaptation au changement climatique, la multifonctionnalité des projets est un atout : restaurer et protéger le fonctionnement des milieux, préserver les espaces littoraux, développer la gestion à la source des eaux pluviales par la mise en place d'espaces végétalisés en ville et de dispositifs d'infiltration, contribuer au maintien de sols vivants fonctionnels, réduire les pollutions et privilégier les solutions fondées sur la nature sont des actions qui contribuent non seulement à l'amélioration de la qualité des eaux, mais également à la reconquête de la biodiversité et à la qualité du cadre de vie.

### 4. La solidarité entre les territoires

A travers ses redevances et ses aides, l'agence de l'eau assure une solidarité à l'échelle de son territoire d'intervention entre les territoires et entre les usagers de l'eau.

Les territoires ruraux sont notamment confrontés à des difficultés spécifiques d'investissement pour gérer durablement la ressource en eau : les coûts des infrastructures d'eau potable et d'assainissement sont plus élevés en raison de l'habitat très étalé, alors que leurs ressources financières sont faibles. Remettre en état des ouvrages vétustes permet de limiter les pollutions dans les milieux naturels, économiser l'eau et sécuriser l'acheminement de l'eau potable.

Le soutien renforcé de l'agence de l'eau aux collectivités les plus défavorisées est nécessaire pour accompagner ces territoires à gérer durablement la ressource en eau. Ce soutien doit être accompagné de conditions garantissant l'engagement des collectivités dans une démarche de progrès, de structuration des services publics d'eau potable et d'assainissement et de sobriété des usages.

Dans un contexte d'amplification des risques naturels, la solidarité des territoires assurée par l'agence de l'eau intervient également par des aides à la remise en état en cas de catastrophe naturelle.

Par ailleurs, l'agence de l'eau a vocation à exercer une solidarité à l'international en mobilisant jusqu'à 1 % de ses recettes de redevances pour le développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

## **B. Axes d'intervention pour le bassin de Corse**

Pour répondre aux enjeux de l'eau, le 12<sup>e</sup> programme vise cinq axes d'intervention, déclinés en objectifs. Ils définissent les priorités et le cadre d'intervention de l'agence. Les modalités d'attribution des aides sont précisées dans les fiches aides dont la liste est jointe en annexe.

### **1. Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs**

**Dans un contexte de tension croissante sur la ressource en eau sous l'effet du changement climatique, le soutien de l'agence vise à accompagner la réduction des prélèvements et l'engagement partout et pour tous de pratiques ou usages plus sobres en eau.**

**Pour cela, l'agence soutient les démarches permettant d'organiser le partage de l'eau dans le dialogue territorial et à une échelle cohérente d'un point de vue hydrographique ou hydrogéologique.**

**En priorité, l'agence accompagne les territoires pour lesquels le SDAGE identifie qu'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est nécessaire et sur les masses d'eau soumises à prélèvement important d'après l'état des lieux du SDAGE.**

#### **1.1. Economiser l'eau pour réduire les prélèvements dans les milieux**

L'agence soutient, pour tous les usages et sur l'ensemble du bassin, les actions d'économies d'eau qui permettent de réduire les prélèvements dans les milieux.

Dans ce cadre, deux stratégies d'intervention sont poursuivies :

- l'optimisation des équipements et la réduction des fuites ;
- la diminution des besoins en eau en favorisant la sobriété.

D'une part, l'agence accompagne les actions de réduction des fuites sur les réseaux et infrastructures, la régulation des pressions, l'optimisation des systèmes d'irrigation ou encore la mise en œuvre de technologies économes en eau. La récupération d'eau de pluie issue des bâtiments agricoles est également soutenue, ainsi que la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) lorsque le gain environnemental du projet sur les masses d'eau est démontré.

D'autre part, l'agence accompagne les actions visant à accompagner l'évolution des usages vers plus de sobriété en eau, en particulier par des actions de communication et d'animation portées par des collectivités ou des acteurs économiques. Il s'agit notamment de soutenir auprès des agriculteurs le développement de pratiques agronomiques ou cultures moins consommatrices en eau.

Enfin, pour l'ensemble des acteurs, l'agence accompagne les actions de recherche et développement ou d'expérimentation visant la sobriété des usages.

Concernant l'alimentation en eau potable, l'agence accompagne ces actions d'économie d'eau lorsqu'elles concernent un secteur pour lequel le SDAGE identifie qu'un PTGE est nécessaire au regard notamment des enjeux de gestion quantitative du bassin et sur les nappes soumises à prélèvement important d'après l'état des lieux du SDAGE, ou un territoire situé dans le zonage de solidarité du programme, ou lorsqu'elles sont inscrites dans un contrat Eau et Climat.

## **1.2. Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages**

L'agence soutient les études et actions d'animation ou de communication pour engager des démarches territoriales de partage de l'eau, en particulier des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Elle soutient également la mise en place de la gestion collective de l'irrigation.

Les démarches de prospectives territoriales visant à anticiper les effets du changement climatique sur la gestion équilibrée de la ressource en eau sont accompagnées lorsqu'elles sont conduites en associant l'ensemble des parties prenantes du territoire concerné.

L'agence accompagne également les outils de pilotage et de suivi des actions engagées.

Par ailleurs, l'agence soutient la mobilisation de ressources permettant de réduire les prélèvements actuels, lorsqu'une instance de concertation territoriale l'identifie comme une action nécessaire pour l'équilibre quantitatif, après avoir objectivé les besoins en eau et la ressource naturelle disponible, et de manière complémentaire à des actions d'économies d'eau. Les bénéfices socio-économiques et la durabilité économique de l'opération doivent avoir été démontrés. Les opérations visées sont des actions de substitution temporelle (stockage, recharge maîtrisée des aquifères...) ou spatiale (transfert d'eau depuis une ressource en équilibre).

## **1.3. Renforcer la connaissance des pressions de prélèvement sur les milieux naturels**

L'agence soutient les études ou équipements permettant de mieux caractériser les prélèvements dans les milieux naturels et l'évolution dans le temps de ces ressources naturelles, en particulier à la suite des actions menées pour réduire les pressions de prélèvements.

## **2. Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité**

**Pour assurer l'atteinte du bon état écologique des eaux et limiter l'érosion de la biodiversité sous l'effet conjoint des dégradations induites par les activités humaines et du changement climatique, l'agence soutient les actions qui visent à restaurer ou préserver le bon fonctionnement de tous les milieux aquatiques, superficiels ou souterrains, humides et littoraux.**

**L'opportunité des actions aidées par l'agence de l'eau est appréciée sur la base d'un diagnostic préalable à une échelle hydrographique cohérente, en priorité celle du bassin versant.**

### **2.1. Restaurer les milieux aquatiques et humides dégradés**

L'agence soutient les études et travaux qui visent à supprimer ou réduire les pressions sur la morphologie, la continuité ou l'hydrologie des milieux aquatiques, continentaux et marins, et des zones humides dégradées, afin de restaurer les dynamiques naturelles ou retrouver une fonction écologique perdue.

Le soutien de l'agence cible en priorité les pressions que l'état des lieux du SDAGE a identifiées comme étant à l'origine du risque de non atteinte du bon état d'une masse d'eau, en privilégiant les actions correspondant à la mise en œuvre du programme de mesures ou les actions inscrites à un plan de gestion opérationnel (programme pluriannuel de restauration des cours d'eau, plan de gestion des zones humides, espace de bon fonctionnement...).

L'agence encourage fortement la mise en œuvre d'opérations ambitieuses, qui prennent en compte le fonctionnement de l'ensemble de l'hydrosystème.

Les opérations visées sont :

- le rétablissement des connexions au sein des hydrosystèmes et de la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières ;
- la restauration des habitats, des fonctions écologiques des milieux aquatiques et humides et la restauration des petits fonds côtiers pour les milieux marins ;
- l'aménagement ou l'effacement des ouvrages faisant obstacle à la libre circulation des espèces et du transport naturel des sédiments, en particulier ceux relevant de la liste des ouvrages prioritaires du bassin Corse ;
- la gestion hydrologique d'atténuation d'impact des ouvrages ;
- la restauration de la morphologie et de la dynamique sédimentaire des milieux ;
- la restauration des ripisylves dégradées ;
- la mise en œuvre des plans d'action sur les espèces exotiques envahissantes.

L'enjeu pour les cours d'eau et plans d'eau est notamment de restaurer l'hydromorphologie et reconquérir un espace de bon fonctionnement.

Pour les milieux marins, l'effort porte sur leurs fonctions écologiques et la restauration des herbiers de Posidonie et coralligènes.

Pour les zones humides, la priorité est la restauration de leur fonctionnement hydrologique.

Pour les eaux souterraines, l'enjeu est de restaurer leurs connexions avec les milieux superficiels, afin qu'ils puissent alimenter les écosystèmes aquatiques de surface en eau fraîche et de bonne qualité.

Sur les secteurs à enjeu inondations, l'agence réserve ses aides aux solutions qui ont un intérêt pour le fonctionnement des milieux.

## **2.2. Préserver les milieux aquatiques et humides en bon état**

Pour les masses d'eau en bon état ou très bon état écologique sans pression significative identifiée, ou plus généralement les milieux aquatiques et humides avec un bon fonctionnement, l'agence soutient les actions de maîtrise foncière permettant d'éviter leur dégradation (acquisition, gestion des usages).

L'agence peut également accompagner l'animation, les études ou les travaux conduits pour éviter que des pressions nouvelles ne dégradent la dynamique naturelle de ces milieux en bon état. L'action doit alors s'inscrire soit dans le périmètre d'un espace de bon fonctionnement ou d'un réservoir biologique, soit dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de gestion stratégique de zones humides (PGSZH), d'une stratégie foncière construite à l'échelle d'un territoire ou d'un programme pluriannuel de restauration des cours d'eau.

L'agence accompagne également les études et travaux d'organisation des mouillages des bateaux et des usages maritimes, qui visent à lutter contre la dégradation des habitats marins en zone côtière et protéger les petits fonds côtiers, dont les herbiers marins.

## **2.3. Reconquérir la biodiversité dans une approche intégrée des milieux aquatiques et terrestres**

En soutenant la restauration des dynamiques naturelles des milieux, l'agence contribue à la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et humides, grâce notamment à la restauration de la trame bleue. En complément des milieux aquatiques, l'agence élargit ses interventions aux milieux secs relevant de la trame turquoise, afin de restaurer les habitats et axes de circulation de l'ensemble des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.

Pour contribuer à la définition de stratégies territoriales de la reconquête de la biodiversité, intégrant l'ensemble des milieux aquatiques et terrestres, l'agence soutient également l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales, pouvant être notamment portées par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC).

De plus, dans le cadre de crédits budgétaires de l'Etat dédiés à la stratégie nationale biodiversité 2030, l'agence peut soutenir les actions en faveur de la restauration des écosystèmes terrestres et marins.

## **2.4. Soutenir des stratégies d'action territoriales**

Pour définir les priorités et les stratégies d'actions, l'agence soutient la réalisation de démarches et d'études intégrées, telles que :

- la définition des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau ou des zones humides ;
- l'élaboration de plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH) ;

## Enoncé du programme septembre 2024. Partie 2. Enjeux et objectifs : bassin de Corse

- l'élaboration de plans de gestion opérationnels pour la gestion sédimentaire, les ripisylves, les zones humides, tels que les plans pluriannuels de restauration des cours d'eau ;
- l'élaboration de schémas territoriaux de restauration écologique (STERE), dans le cas des milieux marins côtiers ;
- la définition de stratégies foncières ;
- les études nécessaires à l'établissement des stratégies régionales en faveur de la biodiversité.

L'agence soutient l'animation territoriale et technique pour :

- faire émerger et suivre les opérations de restauration des milieux aquatiques et humides et de la trame turquoise, nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, de la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030 et de la stratégie du plan de bassin d'adaptation au changement climatique et de la mise en œuvre des plans de gestion opérationnels ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre de démarches territoriales ;
- permettre la prise en compte de ces objectifs dans les documents d'urbanisme.

Les actions de communication technique et la valorisation des opérations de restauration accompagnées par l'agence peuvent également être aidées.

### **3. Améliorer la qualité des eaux des milieux**

**Pour améliorer la qualité des eaux des milieux, l'agence accompagne la réduction des pollutions, qu'elles soient issues des systèmes d'assainissement collectifs, du tissu industriel ou des activités agricoles. Il s'agit en priorité de réduire les émissions de pollutions à la source. Pour cela, l'agence accompagne en priorité les actions identifiées par le SDAGE pour restaurer le bon état des milieux. Elle vise également à soutenir des projets de territoires portant une dynamique de concertation et de co-construction ou des projets collectifs sectoriels.**

#### **3.1. Réduire les pollutions domestiques**

##### **3.1.1. Gérer durablement les services d'assainissement**

L'agence poursuit son action volontariste en faveur d'une gestion durable des services publics d'assainissement qui s'appuie sur une gouvernance adaptée, une assise financière suffisante pour couvrir tous les coûts du service et une gestion patrimoniale pérenne.

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence (étude de tarification, inventaire de patrimoine...) ou à une gestion plus efficace des services (schéma directeur, SIG, outil prédictif...). Elle soutient également l'équipement des réseaux en matériel fixe pour l'acquisition de données et outils de pilotage nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.

##### **3.1.2. Réduire l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu**

Pour reconquérir le bon état des milieux, l'agence soutient en priorité la mise en œuvre des actions identifiées comme nécessaires par le SDAGE. A ce titre, elle soutient les études et travaux de création et de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées (STEU), d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales, inscrits au programme de mesures du SDAGE au titre d'une pression "assainissement".

L'agence soutient également :

- les études et les travaux améliorant le fonctionnement des réseaux d'assainissement non-conformes à la réglementation ;
- les travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire pour infiltration ou réutilisation ;
- les travaux relatifs aux traitements plus poussés de l'azote et/ou du phosphore, dans les nouvelles zones sensibles à l'eutrophisation (zonage issu de la directive Eaux Résiduaires Urbaines) ;
- les études et les travaux de mise en place de traitement des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées de capacité importante ;
- les études et travaux pour les investissements relatifs à la gestion des boues.

##### **3.1.3. Aider les collectivités rurales à investir au bon niveau**

Pour accompagner le rattrapage structurel des territoires ruraux les plus défavorisés, l'agence soutient les investissements des services publics d'assainissement, situés dans le zonage de solidarité du

programme, permettant une mise à niveau des infrastructures de leurs systèmes d'assainissement. A ce titre, l'agence accompagne les études et les travaux sur les réseaux d'assainissement, sur les stations de traitement des eaux usées (STEU), ainsi que les travaux d'infiltration et réutilisation des eaux pluviales permettant leurs déconnexions des réseaux unitaires.

#### **3.1.4. Favoriser une gestion globale des systèmes d'assainissement et des eaux pluviales**

Dans le cadre des contrats Eau et Climat, l'agence peut aider les EPCI à fiscalité propre et autres groupements intercommunaux compétents à mettre en œuvre une démarche territoriale globale d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales, intégrant les enjeux du SDAGE et du plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

Le contrat Eau et Climat permet d'accompagner, de façon adaptée aux enjeux du territoire et en cohérence avec les objectifs visés par le contrat, l'ensemble des études et travaux permettant l'amélioration des systèmes d'assainissement ou l'infiltration et la réutilisation des eaux pluviales, ainsi que des actions d'animation.

#### **3.1.5. Aider les collectivités à s'adapter aux enjeux émergents**

Pour contribuer à l'adaptation au changement climatique des systèmes d'assainissement, l'agence soutient la mise en place de solutions innovantes sobres en eau et en énergie dans les stations de traitement des eaux usées. Il s'agit d'accompagner :

- la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) visant à réduire la vulnérabilité de la ressource et des milieux au changement climatique, lorsque le gain environnemental du projet sur les masses d'eau est démontré.
- les études et travaux visant à inscrire les stations de traitement des eaux usées dans l'économie circulaire (production d'énergie, récupération matière...) avec des installations pilote ou en taille réelle.

Par ailleurs, l'agence accompagne les projets de recherche et de développement sur les enjeux émergents des systèmes d'assainissement, tels que le traitement des micropolluants, la production d'énergie, la récupération de matière... que ce soit en réseau d'assainissement ou sur la station de traitement des eaux usées. Les projets de recherche visant à anticiper de nouvelles contraintes réglementaires sont aussi soutenus.

Enfin, pour réduire les pollutions liées à l'apport dans le milieu de macrodéchets plastiques, l'agence accompagne la mise en œuvre, dans le cadre d'une analyse globale des apports, des dispositifs de lutte contre les macrodéchets dans les réseaux d'assainissement, ainsi que dans les vallons secs des bassins littoraux. L'agence accompagne également les expérimentations de dispositifs de lutte contre la pollution par les supports en plastique utilisés pour fixer les bactéries dans les stations de traitement des eaux usées (biomédia).

### **3.2. Réduire les pollutions de nature industrielle**

L'agence accompagne les acteurs économiques dans la mise en œuvre de projets de réduction des pollutions en agissant prioritairement sur les émissions de substances dangereuses (micropolluants).

#### **3.2.1. Accompagner les projets de réduction des émissions les plus significatives**

Pour réduire de façon efficace l'impact des pollutions de nature industrielle sur les milieux, l'agence soutient les actions des acteurs économiques visant à la réduction des émissions de micropolluants et de macropolluants les plus significatives.

Elle accompagne en priorité les actions identifiées comme nécessaires par le programme de mesures du SDAGE pour améliorer l'état des milieux.

Elle soutient également les projets concourant à réduire les flux globaux émis au niveau d'un bassin versant, ou d'une nappe d'eau souterraine, en intervenant sur les établissements ayant un rejet direct au milieu ou ceux raccordés à un réseau collectif.

L'agence peut également accompagner les acteurs économiques à entreprendre les travaux nécessaires pour anticiper des normes européennes liées à la directive sur les émissions industrielles (IED).

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions permettant d'améliorer la connaissance des pollutions et les travaux permettant de les réduire. Les projets soutenus portent notamment sur la réduction à la source (changement de process...), la prévention des pollutions accidentelles, la mise en place de dispositifs d'épuration, la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, la réutilisation des eaux usées traitées ou le recyclage...

#### **3.2.2. Accompagner les opérations sectorielles de réduction des émissions dispersées de micropolluants**

L'agence soutient la mise en œuvre de projets collectifs permettant de réduire un ensemble d'émissions diffuses de micropolluants. Il s'agit d'accompagner des opérations collectives sectorielles visant à réduire des rejets toxiques dispersés au sein d'une branche ou filière professionnelle, et pour laquelle des solutions peuvent être déployées à large échelle. Elles peuvent, par extension, englober plusieurs branches professionnelles au sein d'une même filière sur un périmètre adapté. Ces opérations sont retenues dans le cadre d'appels à projets. Elles peuvent être combinées à des actions d'économies d'eau.

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions permettant d'améliorer la connaissance et identifier les différentes sources de pollutions mais également les travaux permettant de les réduire. Les actions soutenues visent à agir le plus en amont possible pour limiter la dispersion des micropolluants dans les milieux, y compris via les sous-produits de l'assainissement et les eaux pluviales.

#### **3.2.3. Accompagner la recherche et le développement en faveur de la réduction des micropolluants**

L'agence soutient les projets de recherche et développement des industriels visant à mettre en œuvre des solutions innovantes de réduction des émissions de micropolluants. Pour cela, l'agence

accompagne les actions permettant d'améliorer la connaissance des pollutions, mais également les travaux permettant de les réduire (développement de technologies propres ou de traitement...).

### 3.3. Réduire les pollutions agricoles

L'agence soutient les changements de pratiques agricoles permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants (pesticides ou apports azotés) afin de restaurer et préserver la qualité des eaux des milieux.

A ce titre, l'agence accompagne sur l'ensemble du territoire :

- la conversion à l'agriculture biologique et les investissements individuels et collectifs permettant de supprimer l'usage des pesticides et d'en réduire l'impact ;
- les projets de filières à bas niveau d'intrants, ainsi que les paiements pour services environnementaux dans le cadre d'appels à projets, afin de favoriser la valorisation économique de pratiques agricoles bénéfiques pour la qualité de l'eau ;
- l'animation de groupes d'agriculteurs en transition vers l'agro-écologie ;
- les projets d'expérimentation permettant des réductions significatives des pesticides et des apports azotés pour une action efficace sur la qualité de l'eau brute.

L'agence accompagne également la mise aux normes des exploitations (les diagnostics d'exploitation en particulier) et les investissements collectifs et individuels permettant de répondre aux exigences de la directive Nitrates, dans les délais de mise aux normes prévus par la réglementation, sur les zones vulnérables classées.

Ces actions contribuent aux différents plans nationaux de réduction des intrants agricoles. Par leurs effets transverses, elles peuvent répondre à d'autres enjeux tels que la restauration et la préservation de la biodiversité ou l'adaptation des territoires au changement climatique (restauration de la fonctionnalité des sols, reconquête de l'équilibre quantitatif).

## **4. Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable**

**La ressource en eau brute peut être dégradée par des pollutions historiques ou nouvelles. C'est aussi une ressource en tension sous l'effet du changement climatique, qui peut manquer à certains moments. La rareté et la dégradation des ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable sont deux enjeux majeurs pour les années à venir, nécessitant d'établir des politiques de gestion durable des ressources, des infrastructures de distribution ainsi que des usages, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il s'agit de contribuer à l'enjeu de santé publique en visant à retrouver une eau de qualité pour les usagers.**

### **4.1. Gérer durablement les services d'eau potable**

L'agence poursuit son action volontariste en faveur d'une gestion durable des services publics d'eau potable, qui s'appuie sur une gouvernance adaptée, une assise financière suffisante pour couvrir tous les coûts du service et une gestion patrimoniale pérenne.

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence (étude de tarification, inventaire de patrimoine...) ou à une gestion plus efficace des services (schémas directeurs, SIG, outil prédictif...). Elle soutient également l'équipement des réseaux en matériel fixe pour l'acquisition de données et les outils de pilotage nécessaires au bon fonctionnement du service. Elle accompagne aussi la réalisation des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Par ailleurs, l'agence accompagne la pose de compteurs individuels et la réalisation d'études de tarification pour les services publics d'eau souhaitant évoluer d'une tarification forfaitaire vers une tarification volumétrique.

### **4.2. Aider les collectivités rurales à investir au bon niveau**

Pour accompagner le rattrapage structurel des territoires ruraux les plus défavorisés, l'agence soutient les investissements des services publics d'eau potable, situés dans le zonage de solidarité du programme, permettant une mise à niveau des infrastructures d'exploitation du service d'eau potable. A ce titre, l'agence accompagne les études et les travaux de sécurisation des captages (travaux prescrits dans la DUP), de sécurisation de l'approvisionnement, de création et amélioration des systèmes de traitement des unités de production d'eau potable et de réduction des fuites dans les réseaux.

### **4.3. Favoriser une gestion globale de l'alimentation en eau potable**

Dans le cadre des contrats Eau et Climat, l'agence peut aider les EPCI à fiscalité propre et autres groupements intercommunaux compétents à mettre en œuvre une démarche territoriale globale de l'alimentation en eau potable, intégrant les enjeux du SDAGE et du plan de bassin d'adaptation au changement climatique. Cette démarche s'appuie à la fois sur la restauration de la qualité de l'eau brute, la préservation des ressources stratégiques, la réduction des fuites dans les réseaux et une politique de sobriété de l'usage.

Le contrat Eau et Climat permet d'accompagner, de façon adaptée aux enjeux du territoire et en cohérence avec les objectifs visés par le contrat, l'ensemble des études et travaux relatifs à

l'amélioration et la sécurisation des infrastructures d'eau potable (sécurisation des captages -travaux prescrits dans la DUP-, sécurisation de l'approvisionnement, création et amélioration des systèmes de traitement des unités de production d'eau potable et réduction des fuites dans les réseaux), ainsi que des actions d'animation ou de sobriété en eau (par exemple : espaces verts économes en eau, sensibilisation des usagers aux éco-gestes, distribution de dispositifs hydro-économes...).

#### **4.4. Aider les collectivités à s'adapter aux enjeux émergents**

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS) représentent près de 4 000 composés chimiques synthétiques utilisés dans de nombreux secteurs industriels et peuvent se retrouver, étant donné leurs natures (hydrofuges, lipophobes...), dans les ressources en eau brute pour la production d'eau potable.

Ainsi l'agence accompagne, pour les polluants émergents faisant l'objet de nouvelles normes, comme les PFAS, la mise en place de solutions adaptées pour les services publics d'eau potable ayant reçu une notification de non-conformité ou une mise en demeure.

L'agence accompagne les projets de recherche et de développement portant sur les enjeux émergents des services publics d'eau potable (traitement des micropolluants, production d'énergie...), que ce soit en réseau d'eau potable ou sur l'unité de production d'eau potable, de même que les projets de recherche visant à anticiper de nouvelles contraintes réglementaires.

## **5. Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères**

**Avec le changement climatique, les sols s'assèchent et les pluies intenses deviennent plus fréquentes et plus fortes, augmentant leur érosion et les phénomènes d'inondation. Il est essentiel de retenir l'eau dans les sols pour garder l'humidité nécessaire aux végétaux, en particulier les cultures ou les forêts, préserver les milieux humides, favoriser la recharge des aquifères et préserver la biodiversité des sols en favorisant la trame brune.**

**L'objectif de l'agence est d'agir sur les choix d'aménagements urbains ou de gestion agronomique pour que les sols assurent leurs fonctions pour la biodiversité, la réduction des transferts de pollutions diffuses, la contribution des pluies aux cours d'eau ou nappes et les risques d'inondation. La stratégie est de ralentir le ruissellement, de faciliter l'infiltration de l'eau dans les sols, de préserver la réserve utile des sols et de réduire l'évaporation.**

### **5.1. Favoriser la réserve utile des sols par l'adaptation des cultures et la gestion du sol en agriculture**

L'agence accompagne les expérimentations ou le déploiement d'actions au sein des exploitations pour la mise en place de pratiques agricoles favorisant la réserve utile des sols (couverts végétaux, haies, techniques d'ombrage par agroforesterie ou travail du sol adapté, dé-drainage des sols...).

Ces actions sont aidées au travers d'aides surfaciques (MAEC, paiements pour services environnementaux sélectionnés par appels à projets...) et d'aides aux investissements agri-environnementaux.

Les actions d'animation, d'émergence et d'investissement des filières agricoles sont également financées pour leur permettre d'intégrer ces choix agronomiques.

### **5.2. Ralentir les ruissellements et infiltrer l'eau dans les sols par des aménagements paysagers adaptés en milieu rural**

En milieu rural, les aménagements paysagers visant à infiltrer l'eau de pluie qui ruisselle sont accompagnés lorsqu'ils visent à préserver l'humidité des sols et renforcer la recharge des aquifères. Ils sont accompagnés dans le cadre de démarches expérimentales permettant de produire des retours d'expérience sur les bénéfices environnementaux des aménagements mis en œuvre.

### **5.3. Accompagner la transition vers une ville perméable**

L'agence soutient les études et travaux d'aménagements urbains et infrastructures paysagères favorisant le ralentissement des ruissellements et l'infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe, en veillant à ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines. Ce principe a pour intérêt de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à la reconquête de la biodiversité dans les espaces urbains : recharge des nappes, nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur urbains... Il s'agit d'accompagner la désimperméabilisation et la végétalisation des sols, visant à déconnecter les eaux pluviales des

réseaux pour permettre leur infiltration dans le sol, dans le cadre d'une stratégie globale de gestion du temps de pluie.

Par conséquent, en complément des actions aidées au titre de l'objectif « 3.1. Réduire les pollutions domestiques » (actions de gestion des eaux pluviales inscrites au PAOT, travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire pour infiltration ou réutilisation...), l'agence soutient :

- les études et travaux de déconnexion des réseaux séparatifs permettant l'infiltration (et/ou réutilisation) de l'eau de pluie, en priorité par une végétalisation des sols, dans le cadre d'un contrat Eau et Climat ou pour un projet de surface déconnectée significatif ;
- l'animation.

Par ailleurs, l'agence peut participer à la mise en œuvre de la renaturation des villes et villages via le fonds vert.

#### **5.4. Préserver les zones humides**

En accompagnant la préservation des fonctions des zones humides, l'agence contribue à maintenir des sols et milieux favorables à la biodiversité, à ralentir les écoulements et stocker l'eau dans les bassins versants. Ceci permet également que les activités agricoles soient plus résilientes face aux sécheresses plus fréquentes et plus intenses.

L'agence peut accompagner dans ce cadre les pratiques agricoles compatibles avec la préservation et la restauration des zones humides : les diagnostics d'exploitation, le conseil, les formations, les investissements agricoles collectifs et individuels, les mesures surfaciques, l'accompagnement de filières agricoles, les projets de démonstration et d'expérimentation...

## Partie 3 – Dispositions communes aux bassins Rhône-Méditerranée et Corse

### *C. Accompagner la mise en œuvre*

#### **1. Soutenir des actions multi-thématiques d'adaptation au changement climatique**

Les enjeux d'adaptation des territoires au changement climatique sont multiples. Dans le domaine de l'eau notamment, le changement climatique induit un assèchement des sols, une aggravation des étiages et une diminution de la recharge des aquifères, mais aussi un réchauffement des ressources en eau. Il fragilise les milieux et les usages de l'eau.

Face à l'accélération du changement climatique, l'agence promeut et soutient l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies territoriales d'adaptation, intégrant les enjeux liés aux ressources en eau et aux milieux aquatiques et humides, concertées dans le cadre d'instances multiusages. Il s'agit d'accompagner des approches systémiques des enjeux liés au changement climatique à une échelle cohérente, en privilégiant celle des bassins versants. L'animation, les études et les plans d'action de ces démarches sont soutenus par l'agence dans le cadre de contrats Eau et Climat, intégrant les priorités du plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

L'agence peut également soutenir des projets multi-thématiques et multi-acteurs, portant une ambition forte, innovante ou exemplaire, par rapport aux enjeux identifiés dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique. L'opportunité d'aide de ces projets est examinée par la commission des aides de l'agence.

#### **2. Maintenir et développer des partenariats pour la gestion intégrée de l'eau**

Pour maintenir et développer des partenariats pour la gestion intégrée de l'eau, deux types d'outils sont mis en œuvre :

- les contrats avec engagements financiers, à des échelles territoriales adaptées vis-à-vis des objectifs du programme et des acteurs concernés ;
- les accords-cadres, sans engagements financiers.

##### **2.1. Les contrats Eau et Climat**

Les contrats sont des outils de programmation d'actions qui engagent les signataires vis-à-vis des objectifs de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues et l'agence de l'eau s'engage à apporter un financement pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite de ses contraintes budgétaires. Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet de conventions financières. Les aides garanties dans les contrats sont décidées prioritairement aux autres aides.

Les contrats Eau et Climat du 12<sup>e</sup> programme sont des outils permettant d'accompagner une stratégie de territoire intégrant les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ils répondent à un ou plusieurs

axes d'intervention du programme en fonction des enjeux territoriaux identifiés. Ils visent à accélérer la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme pluriannuel d'actions prioritaires et efficaces.

Ils permettent :

- de mettre en œuvre une politique territoriale à une échelle cohérente, notamment la gestion par bassin versant ;
- de soutenir ou de mettre en place une gouvernance avec une instance de concertation réunissant les différents maîtres d'ouvrage et usagers de l'eau sur le territoire (CLE, PTGE...) ;
- de mettre en œuvre en priorité les actions des SDAGE et de leur programme de mesures, et d'engager les actions des SAGE approuvés visant le bon état des eaux ;
- d'intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique identifiés dans les PBACC ;
- de garantir une action cohérente et planifiée sur la durée prévue ;
- de proposer des actions cohérentes pour atteindre un ou des objectif(s) du programme.

Les contrats Eau et Climat peuvent être des contrats de rivière, de nappe ou de baie (encadrés par une procédure réglementaire), des contrats à l'échelle du bassin versant ou tout autre périmètre cohérent (comme un bassin de vie). Lorsqu'un contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) existe sur le territoire, un contrat Eau et Climat peut constituer son volet « eau ».

L'agence de l'eau peut également s'engager dans un contrat pluri-partenarial à l'initiative d'autres financeurs, un contrat conclu avec un acteur institutionnel majeur, ou encore un contrat spécifique à un usage ou une branche d'activité.

### 2.2. Les accords-cadres

Les accords-cadres permettent de formaliser un partenariat politique entre les grands partenaires institutionnels de l'eau, de l'aménagement du territoire et l'agence de l'eau. Ils constituent des engagements politiques identifiant les objectifs et actions prioritaires à conduire en commun. Ces partenaires disposent eux-mêmes d'un rôle d'animation, de conseil ou d'intervention financière. Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale (Région, Département, Collectivité de Corse) ;
- d'un organisme consulaire, d'une structure régionale ou d'une fédération ;
- d'une association au niveau national, régional ou départemental ;
- d'un organisme de recherche ou d'enseignement ;
- d'un autre opérateur de l'Etat ;
- etc.

Les accords-cadres ne font pas l'objet d'engagement financier à leur signature. Ils peuvent cependant faire l'objet, dans leur mise en œuvre, de décisions d'aides pour la réalisation d'actions.

### 3. Soutenir l'animation territoriale

Le soutien de l'agence à l'animation vise à dynamiser, susciter, organiser, faire émerger et suivre les actions (études et travaux) qui concourent aux objectifs du 12<sup>e</sup> programme à travers les SDAGE, leurs PDM et les PBACC.

Pour cela, l'agence soutient l'animation territoriale, les têtes de réseau thématiques et les services d'assistance technique départementaux.

#### 3.1. Soutenir l'émergence et l'animation de la gouvernance locale de l'eau

L'animation territoriale soutenue par l'agence concourt aux objectifs suivants :

- faire émerger et animer une gouvernance en s'appuyant sur une instance de concertation pérenne et multi-partenariale à une échelle cohérente de gestion ;
- promouvoir la gouvernance locale de l'eau et la gestion des enjeux par bassin versant, grâce aux structures de type EPTB, EPAGE...
- soutenir l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage locale ;
- faire émerger et faire réaliser une ou des actions prioritaires du programme ;
- informer, impliquer les usages, les acteurs et les décideurs locaux ;
- renforcer les synergies entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ;
- élaborer, mettre en œuvre et évaluer les SAGE, les contrats, et les autres procédures faisant l'objet d'un financement au titre de l'animation ;
- apporter une expertise technique et ponctuelle en amont de la réalisation de futurs projets.

L'animation territoriale doit être assurée à une échelle territoriale opérationnelle et cohérente.

#### 3.2. Soutenir les têtes de réseaux

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. Ainsi, l'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau effectuées par des « têtes de réseaux » qui coordonnent et organisent un réseau à une échelle pertinente, en privilégiant l'échelle régionale ou supra régionale. Elles animent le réseau, se positionnent en organisme ressource pour le réseau et les partenaires, se font le relais des messages et de la politique de l'agence, centralisent, valident et valorisent des données, produisent des documents méthodologiques, techniques et d'appui à la communication.

#### 3.3. Soutenir l'assistance technique en milieu rural

Dans un contexte de mise en application de la loi NOTRe sur les compétences eau et assainissement, l'agence soutient les actions des services d'assistance technique (SAT). Cet accompagnement concerne les départements où le Conseil Départemental (ou l'entité qui en assure les compétences) assure une politique d'aide aux investissements des collectivités pour l'eau potable, l'assainissement et/ou les eaux pluviales, ainsi que la Collectivité de Corse ou ses opérateurs. Les actions visées sont :

- les études de transferts de compétence et/ou de gestion patrimoniale des plus petits EPCI ;
- la connaissance générale de l'état des systèmes d'assainissement et d'eau potable et de leurs évolutions ;

- l'animation des acteurs de la filière et le développement des technologies adaptées aux communes rurales ;
- l'accompagnement des collectivités pour la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- l'accompagnement des collectivités pour la restauration des milieux aquatiques.

L'agence soutient également les missions de suivi, d'expertise et de suivi des épandages (MESE), pour fiabiliser la gestion des boues et des sous-produits des systèmes d'assainissement.

### **4. Soutenir les démarches participatives, la concertation et la médiation**

La participation citoyenne peut être un puissant moteur pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques. L'agence incite les collectivités du bassin à expérimenter des actions citoyennes et à animer des débats avec le grand public autour des enjeux de l'eau pour leur territoire. Elle accompagne dans ce sens les démarches participatives, c'est-à-dire toute démarche qui met le citoyen en situation de donner son avis, de co-construire un projet et d'expérimenter des actions concrètes.

L'agence accompagne également la concertation et la médiation, qui permettent d'optimiser la réalisation des projets multi-partenariaux.

### **5. Communiquer et sensibiliser aux enjeux de l'eau**

#### **5.1. Valoriser les opérations aidées par l'agence de l'eau**

L'agence accompagne les actions de communication liées à un projet ou un investissement aidé dans le cadre de son programme.

#### **5.2. Promouvoir la politique de l'eau approuvée par les comités de bassin**

L'agence accompagne les actions de communication s'inscrivant dans un objectif d'information du public sur la politique de l'eau. Elle soutient les actions contribuant à la mise en œuvre de la consultation du public sur les SDAGE à une échelle au moins régionale, voire de bassin ou de la façade méditerranéenne. Il s'agit également de soutenir les actions relayant les messages de l'agence avec une communication à large échelle sur des objectifs prioritaires des SDAGE ou des plans de bassin d'adaptation au changement climatiques, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

#### **5.3. Communiquer, sensibiliser et éduquer aux enjeux de l'eau**

L'agence soutient les actions de communication, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux de l'eau (cycle de l'eau, sobriété et préservation des écosystèmes aquatiques) tous publics. Ces actions doivent répondre à un ou plusieurs objectifs du programme de l'agence et s'inscrire :

- dans le cadre d'une stratégie de communication territoriale proposée à une échelle cohérente et validée par une instance locale (CLE, comité de rivière, ou autre selon l'échelle concernée) ;
- dans le cadre d'évènements de communication de grande ampleur ;
- dans le cadre de la labellisation « Rivières en bon état » ;
- dans le cadre de projets portés par des têtes de réseaux.

## 6. Améliorer la connaissance

### 6.1. Soutenir les études générales

La connaissance des milieux aquatiques et humides est indispensable à la compréhension de leurs enjeux et à l'identification des actions de préservation ou de restauration à conduire. L'agence soutient les études générales, la recherche et le développement pour faire progresser cette connaissance et mettre à disposition des outils nécessaires à la définition et la mise en œuvre de la politique de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

Le périmètre visé porte principalement sur les domaines suivants :

- incidences du changement climatique et mesures d'adaptation ;
- connaissances sur les fonctionnements des hydrosystèmes et sur les pressions qui s'exercent sur les milieux, notamment les pollutions par les micropolluants et les pressions hydromorphologiques ;
- sciences sociales, économiques et politiques dans une approche intégratrice avec les disciplines techniques, au service de l'action dans les domaines précédents.

#### 6.1.1. Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques

L'agence soutient les actions visant à acquérir des connaissances générales sur le fonctionnement des hydrosystèmes des bassins, ainsi que sur les pressions qu'ils subissent et les impacts de ces pressions, notamment sur les territoires à enjeux ou mal connus.

Elle soutient en particulier les études visant à identifier la nature, les sources et les flux de pollutions de toutes origines et la réalisation de diagnostics multi-thématiques ou ciblés sur la recherche et la caractérisation de sources de pollutions émergentes (identification des sources historiques et des sources actives).

L'agence soutient également l'acquisition de connaissances visant à permettre un retour d'expérience sur l'efficacité des actions mises en œuvre au titre de la politique de l'eau, notamment des SDAGE, pour réduire les impacts des pressions anthropiques.

#### 6.1.2. Soutenir les projets de recherche à visée opérationnelle et l'expérimentation de techniques nouvelles

L'agence soutient les études destinées à tester et développer des techniques innovantes ainsi que les travaux scientifiques ou techniques (projets de recherche, thèses, colloques, restitutions) qui peuvent contribuer à mieux prendre en compte les enjeux prioritaires et les spécificités des bassins Rhône-

Méditerranée et de Corse, en complément de la stratégie recherche et développement mise en place au niveau national avec l'OFB.

### **6.1.3. Mieux connaître l'évolution des hydrosystèmes et réaliser des analyses prospectives**

L'agence soutient les études visant à caractériser les vulnérabilités des territoires au changement climatique et les démarches prospectives sur l'évolution des hydrosystèmes encouragées par les SDAGE.

Les études de développement de méthodes ou métrologie pour des paramètres dont les suivis ne relèvent pas de la réglementation ou qui ne sont pas standardisés aujourd'hui sont également soutenues par l'agence. Cela comprend les études permettant de définir de nouveaux indicateurs de suivi des effets du changement climatique sur les milieux aquatiques, ainsi que l'acquisition de données nécessaires à la définition de tels indicateurs.

### **6.1.4. Produire les connaissances nécessaires à la définition et au suivi de la politique de l'eau du bassin**

Les actions réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'agence, en application du code des marchés publics, visent à accompagner l'élaboration et le suivi de mise en œuvre des documents de planification au titre de la DCE et de la DCSMM, et du programme d'intervention de l'agence : état des lieux, écriture des SDAGE, appui à l'élaboration de guides techniques, déploiement et suivi des programmes de mesures, évaluation des politiques publiques.

## **6.2. Assurer le suivi et la surveillance environnementale**

L'agence soutient l'acquisition de données de surveillance environnementale permettant de caractériser l'état de santé des milieux aquatiques superficiels, souterrains et marins.

### **6.2.1. Mettre en œuvre les programmes de surveillance réglementaires nécessaires à l'évaluation de l'état des eaux**

L'agence organise la production de données de surveillance et leur analyse dans les domaines de sa responsabilité, définis par le schéma national des données sur l'eau et le schéma de gouvernance de la surveillance au titre de la DCSMM, en maîtrise d'ouvrage directe ou co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de coopération public-public avec d'autres opérateurs publics compétents.

L'agence soutient également les dispositifs de surveillance mis en œuvre par des tiers (hors OFB et DREAL), et contribuant aux programmes de surveillance réglementaires arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin ou de façade, respectivement au titre de la DCE ou de la DCSMM. Seuls les sites ou dispositifs de surveillance inscrits dans les programmes de surveillance susvisés peuvent faire l'objet d'une telle aide. Le suivi mis en place doit respecter in extenso les dispositions réglementaires de ces programmes.

Au titre de la DCSMM, l'agence soutient les réseaux de suivi pérennes des descripteurs relevant de sa responsabilité selon le schéma de gouvernance national définissant la répartition des rôles entre l'OFB et les agences de l'eau.

### **6.2.2. Soutenir l'acquisition et la valorisation des données sur les milieux en complément de la surveillance réglementaire**

L'agence soutient les opérations d'acquisition de données de qualité des milieux aquatiques complémentaires à celles acquises dans le cadre des programmes de surveillance réglementaire au titre de la DCE ou de la DCSMM. Les sites suivis doivent être cohérents et non redondants avec l'ensemble des dispositifs de suivi réglementaire. De plus, les modalités d'acquisition et les formats de ces données doivent respecter les exigences réglementaires.

L'agence accompagne également le suivi d'autres descripteurs opérés par des maîtres d'ouvrage locaux, permettant de caractériser les enjeux des milieux aquatiques d'un territoire de manière plus fine, et la valorisation de données ainsi acquises. Il peut s'agir notamment de suivi de la thermie, des peuplements piscicoles et astacicoles, de la conductivité électrique sur les masses d'eau souterraine, de la contamination par les pesticides ou d'autres polluants, du phytoplancton en plan d'eau...

Sur les milieux marins, seuls les suivis en lien avec les domaines de compétences de l'agence peuvent être accompagnés. Les suivis relevant de la mégafaune (mammifères, oiseaux, tortues...), du bruit et des espèces non indigènes ne sont pas éligibles.

L'agence accompagne par ailleurs l'acquisition des données liées aux objectifs définis dans les cinq axes d'intervention (chapitre B), afin de contribuer à l'établissement d'un diagnostic sur les territoires, élaborer ou suivre un plan d'action ou l'efficacité de travaux.

## **7. Aider à la reconstruction post-sinistre**

L'agence accompagne la remise en état des ouvrages ou cours d'eau à la suite de dégâts occasionnés par une catastrophe naturelle.

Les ouvrages concernés sont les systèmes d'assainissement (stations et réseaux), les ouvrages pour l'alimentation en eau potable, les ouvrages industriels ou encore les ouvrages agricoles (canaux, systèmes d'irrigation, retenues). La remise en état vise à retrouver la situation précédant le sinistre.

Pour les cours d'eau, la remise en état vise à favoriser la restauration des fonctionnalités naturelles.

## **8. Soutenir des actions de coopération à l'international**

L'agence partage son expertise dans le domaine de l'eau par des actions de solidarité à l'international. Elle apporte également son soutien financier aux porteurs de projets publics et privés (collectivités, ONG, associations) en mobilisant jusqu'à 1 % de ses recettes de redevances pour le développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement. L'agence incite également les acteurs des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse à faire de même.

L'action internationale de l'agence contribue aux politiques publiques de développement souhaitées par la France. Elle s'inscrit dans la perspective des Objectifs du Développement Durable portés par l'Organisation des Nations Unies, notamment l'ODD n° 6 dédié spécifiquement à l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

L'action de l'agence s'appuie sur trois piliers d'intervention :

- l'action internationale des collectivités territoriales sur l'eau, l'assainissement, l'hygiène ;
- la coopération institutionnelle et le partage scientifique ;
- l'action d'urgence.

## ***D. Moyens financiers et conditions générales***

### **1. Moyens financiers**

Conformément à l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement, le programme pluriannuel d'intervention de chaque agence de l'eau prévoit le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre. Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention comprend des recettes et des dépenses permettant l'exécution des objectifs définis dans les chapitres précédents.

Les dépenses se déclinent sous forme d'autorisations de programme (AP) votées par le conseil d'administration pour les 6 années du programme, et d'autorisations d'engagement (AE) votées annuellement conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les autorisations de programme se déclinent, chaque année, en crédits de paiement (CP).

L'équilibre financier du programme est bâti sur la base des recettes globales de l'établissement et des paiements (en CP) ; la résultante est le montant de trésorerie.

**Les recettes** sont réparties comme suit :

- les recettes relatives aux redevances ;
- les recettes fléchées de l'Etat (notamment SNB et fonds vert) ;
- les remboursements d'aides versées par l'agence sous la forme d'avances, au cours des programmes précédents et du 12<sup>e</sup> programme ;
- les recettes diverses couvrant les loyers perçus au siège et en délégation et diverses recettes exceptionnelles provenant notamment de remboursements ou réfections d'aides.

**Les dépenses** se composent :

- des paiements correspondant à des décisions prises avant la mise en œuvre du 12<sup>e</sup> programme (décisions d'aides relatives aux 11<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> programmes) ;
- des paiements relatifs aux AE du 12<sup>e</sup> programme ; ces paiements sont issus des subventions attribuées par l'agence de l'eau, des dépenses liées aux opérations sous maîtrise d'ouvrage agence, des avances remboursables et de toutes les dépenses relatives au fonctionnement courant de l'établissement (domaine 0) ;
- la contribution à l'OFB et les régularisations ;
- le versement au fonds hydraulique agricole ;
- les dépenses fléchées qui correspondent à la mise en œuvre de plans nationaux (notamment SNB, fonds vert, plan France relance) ;
- les dépenses non budgétaires.

Le tableau en **annexe 1** présente la répartition par année et par domaine des autorisations d'engagement sur 2025-2030.

Le tableau d'équilibre financier annuel figurant **en annexe 2** détaille les variations annuelles de dépenses globales (paiements) et de recettes, conduisant à l'évolution prévisionnelle du niveau du fonds de roulement et de trésorerie indiquée avec, en **annexe 3**, le détail des produits de redevances attendus.

## 2. Conditions générales

- **Les aides de l'agence de l'eau**

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau peut apporter des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun aux bassins Rhône-Méditerranée et Corse, qui contribuent directement aux objectifs de son programme d'intervention.

Les dispositions du 12<sup>e</sup> programme sont définies pour toute sa durée de mise en œuvre et prévoient une attribution des aides au fil de l'eau ou dans le cadre d'appels à projets.

Les aides doivent porter sur des opérations complètes ou à défaut sur des tranches fonctionnelles individualisables et cohérentes.

- **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires des aides sont les porteurs de projets potentiels : collectivités territoriales et leurs groupements, autres personnes morales de droit public, personnes physiques ou morales de droit privé, Etat.

- **Nature des aides**

Les aides sont attribuées sous forme de subventions, soit proportionnelles à l'assiette retenue pour le projet, soit forfaitaires pour les interventions prévues sous cette forme.

La totalité ou une partie de l'aide prévue sous forme de subvention peut être convertie en avance remboursable à la demande du bénéficiaire.

- **Appels à projets**

En complément des aides prévues par le programme, des aides peuvent être attribuées dans le cadre d'appels à projets. Un règlement est défini pour chaque appel à projets et validé par le conseil d'administration. Le règlement précise l'enveloppe financière allouée, les domaines d'intervention, le calendrier, les modalités d'aides (taux, règles d'éligibilité...), ainsi que les critères de sélectivité.

- **Encadrement européen des aides**

Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement européen des aides à l'environnement, les aides sont attribuées dans le respect des régimes d'aides d'Etat notifiés par la France auprès de la Commission Européenne, ou avec les différents règlements européens d'exemption de notification des aides.

Les aides agricoles de l'agence contribuant à la mise en œuvre du second pilier de la politique agricole commune (PAC), viennent en complément de crédits européens (FEADER) ou d'autres financeurs.

- **Modalités de décisions des aides**

Le conseil d'administration de l'agence met en place une commission des aides (CDA), qui se prononce sur l'attribution des aides financières. Il donne délégation au directeur général de l'agence de l'eau pour l'attribution ou le refus de certaines aides selon des modalités définies dans la fiche aides relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général en matière de gestion des aides.

Des dérogations peuvent être accordées par la commission des aides pour des natures d'action non prévues dans les fiches aides, dès lors qu'elles contribuent aux objectifs du programme ; cette possibilité ne s'applique pas aux actions spécifiquement identifiées comme non éligibles.

Pour les demandes d'aides situées sur le bassin de Corse, les projets de décision relevant de la commission des aides sont transmis pour avis à la Collectivité de Corse 15 jours avant la réunion de la commission.

- **Autres sources de financement**

L'agence peut recevoir des crédits budgétaires de l'Etat (Fonds vert par exemple) ou privés (Fonds éolien en mer par exemple). Ces crédits sont utilisables dans le cadre du programme d'intervention de l'agence, éventuellement en sus des objectifs de ce dernier.

- **Dépôt des demandes d'aide**

L'agence doit être informée dès qu'un projet est envisagé et saisie d'une demande d'aide formelle telle que définie dans les fiches aides. La demande d'aide doit être formellement déposée avant le démarrage de l'opération considérée, sauf accord écrit préalable de l'agence. La validation en commission des aides ou la signature d'un contrat vaut accord écrit préalable pour les opérations inscrites dans le plan d'action du contrat.

Pour des raisons de gestion financière et d'organisation de prise en compte sur l'exercice budgétaire annuel, le conseil d'administration de l'agence peut fixer des dates limites de dépôt des demandes d'aide.

Sauf cas particuliers, les demandes d'aides devront obligatoirement être saisies et transmises à l'agence sous forme dématérialisée via le portail de téléservice des aides.

Dans le cadre de la gestion de fonds publics ou privés qui lui sont délégués ou pour les demandes d'aides agricoles, la procédure de demande d'aides peut être différente et adaptée.

- **Modalités de calcul des aides**

Les principes de calcul de l'assiette des aides sont les suivants :

- Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles (hors aides forfaitaires), éventuellement réduites en fonction de coûts plafond. Des dérogations à ces coûts plafond, liées au contexte de l'opération ou du territoire, sont possibles sur justificatifs.
- Les dépenses sont prises en compte pour leur montant hors TVA, excepté pour les opérations non assujetties à la TVA et non éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour lesquelles les dépenses sont prises en compte pour leur montant TTC.
- En cas d'objectifs multiples, les dépenses retenues sont celles relatives aux objectifs intéressant directement le programme de l'agence.
- L'agence se réserve le droit de retenir, pour le calcul de ses aides, la meilleure solution technico-économique en termes d'investissement.
- En cas de surdimensionnement manifeste, l'agence se réserve le droit de limiter la capacité de l'ouvrage aidé à la capacité nécessaire puis, sur cette base, de réduire l'assiette de l'aide.
- En cas de surcoût manifeste, l'agence se donne le droit de limiter l'assiette de l'aide au coût jugé admissible.
- L'agence n'apporte pas d'aide, sauf mention spécifique, pour la part des investissements directement liés à un développement de l'activité économique ou à un développement démographique attendu.

- Sauf dispositions contraires prévues dans les modalités spécifiques à chaque thématique, l'entretien courant des ouvrages et le renouvellement à l'identique ne sont pas éligibles.
- Les modalités d'aides liées aux prestations réalisées en régie sont précisées dans la fiche aides relative aux conditions générales.

Les modalités spécifiques à chaque type d'aide sont précisées dans les fiches aides thématiques (taux maximaux, coûts plafonds éventuels, conditions d'éligibilité, règles de sélectivité...). Les aides aux services publics d'eau potable et d'assainissement sont conditionnées au remplissage du système d'information SISPEA, au respect d'un prix minimum de l'eau facturée auprès des usagers, et à une tarification volumétrique (comportant une part variable proportionnelle au volume consommé par l'abonné, en complément de la part fixe de l'abonnement) ; dans le bassin de Corse, pour des situations particulières, des dérogations sont accordées par la commission des aides pour l'attribution d'aides à des services conservant la tarification forfaitaire. Les taux d'aide sont plafonnés le cas échéant pour respecter les règles fixées en matière de participation minimale des maîtres d'ouvrage aux projets d'investissement.

- **Zonage de solidarité**

Le zonage de solidarité est défini dans la fiche aides relative aux conditions générales, pour chacun des bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Il conditionne les aides attribuées au titre du rattrapage structurel pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

- **Règles de sélectivité**

Les aides de l'agence n'ont pas un caractère systématique. Pour l'ensemble des dispositifs d'aide, l'agence reste souveraine sur les modalités d'attribution de ses aides, les projets et actions étant financés en fonction des priorités d'intervention définies par son conseil d'administration et selon ses disponibilités financières.

Les principes suivants permettent de prioriser les demandes d'aide :

- donner la priorité aux engagements financiers de l'agence pris dans le cadre des contrats par rapport aux opérations instruites de façon isolée ;
- hiérarchiser les projets en fonction du gain environnemental attendu sur les milieux aquatiques et notamment l'impact attendu sur les masses d'eau prioritaires au titre du SDAGE ou de son programme de mesures ;
- privilégier les projets de meilleur rapport coût/efficacité ;
- retenir en priorité les opérations les plus matures en termes techniques et de date prévisionnelle d'engagement.

Pour des raisons d'efficacité d'instruction, les aides apportées par l'agence doivent représenter un montant significatif minimum. Un montant plancher de projet, en deçà duquel la demande n'est pas recevable au titre du programme, est fixé dans la fiche aides relative aux conditions générales.

Le conseil d'administration peut adopter des délibérations complémentaires pour la gestion annuelle des priorités en cas de besoin.

Les modalités d'intervention décrites dans ce document s'appliquent sur l'ensemble des territoires des communes appartenant à la circonscription administrative de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Des dérogations peuvent toutefois être accordées par la commission des aides de l'agence pour :

- des projets s'inscrivant dans des démarches communes à un autre district ; dans ce cas, les règles et conditions les plus avantageuses entre les programmes des agences agissant sur le district peuvent s'appliquer ;
- des projets réalisés sur sa circonscription administrative par des maîtres d'ouvrage extérieurs à celle-ci.

- **Notification et versements des aides**

La fiche aides relative aux conditions générales précise les conditions générales d'attribution, de conventionnement, de versement des aides et de contrôles ainsi que les éventuelles pénalités.

L'aide est versée sur justification par le bénéficiaire de l'exécution de l'opération conforme à la convention d'aide financière.

Les versements ne sont effectués que si le bénéficiaire est en règle quant au paiement de toutes les sommes dues à l'agence.

## Liste des fiches aides précisant les modalités d'intervention

Les fiches aides précisent les modalités relatives aux interventions : actions éligibles, conditions d'intervention, modalités de calcul et taux d'aides et conditions pour le solde de l'aide.

[Nb – ces fiches seront adoptées par le conseil d'administration au 2<sup>nd</sup> semestre 2024 ; la liste et les titres de ces fiches sont présentés ici à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer]

### Fiches en lien avec la sobriété des usages (axe 1)

- Partage de l'eau entre les usages
- Sobriété en eau des collectivités \*
- Sobriété en eau en agriculture
- Sobriété en eau des industries et autres activités économiques
- Projets de substitution
- Réutilisation des eaux usées traitées et eaux grises \*

### Fiches en lien les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité (axe 2)

- Restauration des milieux aquatiques et humides dégradés
- Préservation des milieux aquatiques et humides \*
- Continuité écologique des cours d'eau
- Gestion hydrologique des ouvrages
- Préservation et restauration des milieux marins
- Reconquête de la biodiversité
- Stratégies territoriales sur les milieux aquatiques et humides

### Fiches en lien avec l'assainissement et la gestion du pluvial (axe 3)

- Gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement \*
- Stations de traitement des eaux usées
- Réseaux d'assainissement
- Gestion intégrée des eaux pluviales \*
- Gestion des boues
- Réutilisation des eaux usées traitées et eaux grises \*

### Fiches en lien avec les pollutions agricoles et outils d'aides à destination de l'usage agricole (axe 3 + ensemble des objectifs)

- Accompagnement des mesures agro-environnementales de la PAC
- Paiements pour services environnementaux
- Filières agricoles favorables à la ressource en eau, aux zones humides et à la biodiversité
- Animation de groupes en transition vers l'agro-écologie
- Expérimentation agricole

### Fiches en lien avec les pollutions de nature industrielles (axe 3)

- Réduction des pollutions de nature industrielle les plus significatives
- Opérations groupées sectorielles visant la réduction des pollutions toxiques dispersées et la sobriété en eau pour les activités de nature industrielle

### Fiche en lien avec les pollutions, multi-acteurs

- Démarches territoriales de réduction des substances dangereuses

### Fiches en lien avec la gestion durable de la ressource et l'alimentation en eau potable (axe 4)

- Gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement \*
- Préservation et restauration de la qualité des eaux sur les captages et sur les ressources stratégiques
- Sobriété en eau des collectivités \*
- Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- Mise en conformité de l'eau destinée à la consommation humaine

### ❖ Fiches en lien avec les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères (axe 5)

- Gestion intégrée des eaux pluviales \*
- Préservation des milieux aquatiques et humides \*
- Aménagements paysagers expérimentaux pour l'infiltration de l'eau dans les sols en milieu rural

### ❖ Fiches en lien avec l'accompagnement de la mise en œuvre (chapitre C)

- Maîtrise foncière
- Projets multi-thématiques d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau
- Contrats et accords-cadres
- Gouvernance locale de l'eau et animation territoriale
- Etudes de connaissance générale
- Suivis environnementaux
- Sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau
- Reconstruction post-sinistre
- Coopération à l'international

### ❖ Fiches en lien avec les conditions générales des aides

- Conditions générales d'attribution de versement des aides
- Délégations du conseil d'administration à la commission des aides et au directeur général de l'agence, en matière d'attribution et de gestion des aides

*\*fiches communes à plusieurs objectifs*

## Liste des sigles

AE	Autorisation d'engagement
AP	Autorisation de programme
ARB	Agence régionale de biodiversité
CP	Crédit de paiement
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCSMM	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DUP	Déclaration d'utilité publique
EBF	Espace de bon fonctionnement
EPCI	Etablissements publics de coopération intercommunale
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FRR	France Ruralités Revitalisation
GBCP	Gestion budgétaire et comptable publique
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
IED	Directive sur les émissions industrielles
MAEC	Mesures agroenvironnementales et climatiques
MESE	Mission d'expertise et de suivi des épandages
OEC	Office de l'environnement de la Corse
OFB	Office Français de la Biodiversité
PAC	Politique agricole commune
PAOT	Plan d'action opérationnel territorialisé
PBACC	Plan de bassin d'adaptation au changement climatique
PDM	Programme de mesures
PFAS	Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées
PGSSE	Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
PGSZH	Plan de gestion stratégique des zones humides
PTGE	Projet de territoire pour la gestion de l'eau
PSE	Paiements pour services environnementaux
REUT	Réutilisation des eaux usées traitées
SAT	Services d'assistance technique

## Sigles

SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SIG	Système d'information géographique
SISPEA	Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement
SNB	Stratégie nationale biodiversité
STERE	Schémas territoriaux de restauration écologique
STEU	Station de traitement des eaux usées
ZSCE	Zones soumises à contraintes environnementales

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

12ème programme VERSION 05/09/2024

ANNEXE 1 : ENGAGEMENTS (AE) en €

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2025-2030
Aides aux interventions (LP 11 à 34)	513 833 333	513 833 333	524 833 333	524 833 333	524 833 333	524 833 333	3 126 999 996
Primes (LP 17)	500 000	0	0	0	0	0	500 000
Fonctionnement, personnel, immobilisation , dépenses courantes, régularisation (LP 41 à 49)	52 853 000	53 585 000	53 760 000	54 513 000	55 245 000	56 040 000	325 996 000
Contributions (OFB)	103 094 406	103 094 406	103 094 406	103 094 406	103 094 406	103 094 406	618 566 436
Dépenses fléchées (Fonds vert-SNB)	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT</b>	<b>670 280 739</b>	<b>670 512 739</b>	<b>681 687 739</b>	<b>682 440 739</b>	<b>683 172 739</b>	<b>683 967 739</b>	<b>4 071 562 432</b>
Avances remboursables (non budgétaires)	0	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	35 000 000

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

12ème programme VERSION 05/09/2024

ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS (AE) PAR DOMAINES (en €)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2025-2030
Domaine 0 (LP 41-42-43)	43 253 000	43 985 000	44 160 000	44 913 000	45 645 000	46 440 000	268 396 000
Domaine 1 (LP 29-31-32-33-34-48-49)	45 433 333	45 433 333	45 433 333	45 433 333	45 433 333	45 433 333	272 600 000
Domaine 2 (LP 11-12-15-25)	225 166 667	225 166 667	225 166 667	225 166 667	225 166 667	225 166 667	1 351 000 000
Domaine 3 (LP 13-16-18-21-23-24)	249 833 333	249 833 333	260 833 333	260 833 333	260 833 333	260 833 333	1 542 999 996
Primes (LP 17)	500 000						
<b>Total domaines 0/1/2/3</b>	<b>564 186 333</b>	<b>564 418 333</b>	<b>575 593 333</b>	<b>576 346 333</b>	<b>577 078 333</b>	<b>577 873 333</b>	<b>3 434 995 996</b>
Contributions et régularisations (LP 44-50)	106 094 406	106 094 406	106 094 406	106 094 406	106 094 406	106 094 406	636 566 436
Dépenses fléchées (LP 71-72-90)	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT</b>	<b>670 280 739</b>	<b>670 512 739</b>	<b>681 687 739</b>	<b>682 440 739</b>	<b>683 172 739</b>	<b>683 967 739</b>	<b>4 071 562 432</b>
Avances remboursables (non budgétaires)	0	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	35 000 000
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>670 280 739</b>	<b>677 512 739</b>	<b>688 687 739</b>	<b>689 440 739</b>	<b>690 172 739</b>	<b>690 967 739</b>	<b>4 106 562 432</b>

ANNEXE 3: ÉQUILIBRE FINANCIER DU 12ème PROGRAMME (2025-2030)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total 2025-2030
<b>DEPENSES DECAISSEES</b>							
<u>Dépenses budgétaires (CP)</u>							
Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	44 853 000	45 385 000	44 160 000	44 913 000	45 645 000	46 440 000	271 396 000
Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	37 536 998	39 850 870	48 754 519	42 424 563	41 913 375	41 412 243	251 892 567
Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	168 375 009	186 703 277	193 160 117	197 267 256	198 647 850	203 550 850	1 147 704 359
Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	229 114 246	232 613 228	234 446 398	243 769 134	243 967 175	242 199 501	1 426 109 681
Contributions et régularisation	106 094 406	106 094 406	106 094 406	106 094 406	106 094 406	106 094 406	636 566 436
Dépenses fléchées(France relance-rénovation AEP-Fonds vert-SNB)	25 031 505	20 534 982	17 043 579	2 000 000	0	0	64 610 065
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	500 000	0	0	0	0	0	500 000
<u>Dépenses non budgétaires</u>							
- Reversement	0	0	0	0	0	0	0
- Avances remboursables	0	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	35 000 000
- Opérations sur compte de tiers, autres décaissements	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	6 000 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>612 505 164</b>	<b>639 181 762</b>	<b>651 659 019</b>	<b>644 468 358</b>	<b>644 267 806</b>	<b>647 697 000</b>	<b>3 839 779 109</b>
<b>RECETTES ENCAISSEES</b>							
<u>Recettes budgétaires</u>							
- Redevances	569 044 060	626 665 336	624 020 848	627 189 782	636 030 713	636 007 393	3 718 958 132
- Recettes propres dont recettes inter-agences	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	8 400 000
- Autres financements publics dont recettes fêchées	17 305 661	16 468 652	12 923 169	0	0	0	46 697 482
<u>Recettes non budgétaires</u>							
- Retours des prêts et avances	9 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	7 000 000	7 000 000	47 000 000
- opérations sur compte de tiers + autres encaissements	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	6 000 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>597 749 721</b>	<b>653 533 988</b>	<b>647 344 017</b>	<b>637 589 782</b>	<b>645 430 713</b>	<b>645 407 393</b>	<b>3 827 055 614</b>
VARIATION DE TRESORERIE	-14 755 443	14 352 226	-4 315 003	-6 878 576	1 162 907	-2 289 607	-12 723 495
<b>MONTANT DE TRESORERIE</b>	<b>64 844 557</b>	<b>79 196 783</b>	<b>74 881 780</b>	<b>68 003 204</b>	<b>69 166 112</b>	<b>66 876 505</b>	<b>66 876 505</b>

## 12ème programme VERSION 05/09/2024

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

ANNEXE 4 : REDEVANCES ENCAISSEES (en €)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2025-2030
Pollution domestique	85 000 000	0	0	0	0	0	85 000 000
Modernisation réseau	38 000 000	0	0	0	0	0	38 000 000
Modernisation réseau non domestique	4 400 000	0	0	0	0	0	4 400 000
Prélèv eau potable	71 089 200	69 667 416	68 274 068	66 908 586	65 570 415	64 259 006	405 768 691
Prélèv argi (irrigation + canal)	6 100 000	6 100 000	6 100 000	6 100 000	6 100 000	6 100 000	36 600 000
Prélèv autres usages économique	10 700 000	24 090 000	23 367 300	22 432 608	21 535 304	20 673 892	122 799 103
Prélèv refroidissement	9 500 000	59 300 000	59 300 000	59 300 000	59 300 000	59 300 000	306 000 000
Hydroélectrique	19 000 000	18 620 000	18 247 600	17 882 648	17 524 995	17 174 495	108 449 738
Pollution diffuse acompte	6 440 000	6 440 000	6 440 000	6 440 000	6 440 000	6 440 000	38 640 000
Polution diffuse solde	9 960 000	9 960 000	9 960 000	9 960 000	9 960 000	9 960 000	59 760 000
Polution non domestique	11 200 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	56 200 000
Autres redevances	14 100 000	14 100 000	14 100 000	14 100 000	14 100 000	14 100 000	84 600 000
Consommation eau potable acompte	283 554 860	252 642 780	221 774 660	204 340 600	198 340 600	194 840 600	1 355 494 100
Consommation eau potable solde	0	140 425 140	131 897 220	103 605 340	91 459 400	97 459 400	564 846 500
Performance eau potable	0	9 860 000	19 720 000	39 440 000	69 020 000	69 020 000	207 060 000
Performance assainissement	0	8 460 000	33 840 000	67 680 000	67 680 000	67 680 000	245 340 000
régularisations	0	-2 000 000	2 000 000	0	0	0	0
<b>Sous-Total des redevances encaissées (1)</b>	<b>569 044 060</b>	<b>626 665 336</b>	<b>624 020 848</b>	<b>627 189 782</b>	<b>636 030 713</b>	<b>636 007 393</b>	<b>3 718 958 132</b>
Sous-Total des Majorations de redevances (2)							
<b>TOTAL FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)</b>	<b>569 044 060</b>	<b>626 665 336</b>	<b>624 020 848</b>	<b>627 189 782</b>	<b>636 030 713</b>	<b>636 007 393</b>	<b>3 718 958 132</b>

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

---

DELIBERATION N° 2024-10

---

**PROJET DE SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES POUR  
L'ELABORATION DU SDAGE 2028-2033 - MODALITES DE CONSULTATION**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-2 et R.212-6 relatifs au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée,

**ADOPTE** le programme de travail et le calendrier pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033 ;

**ADOPTE** le projet de synthèse des questions importantes du bassin Rhône-Méditerranée ;

**DÉCIDE** de procéder, à compter du 25 novembre 2024 :

- au recueil des observations du public pendant une durée de six mois,
- au recueil, pendant une durée de quatre mois, des observations des assemblées, sur la base de la liste mentionnée dans l'article R.212-6 du code de l'environnement élargie à d'autres partenaires institutionnels du bassin ;

**DEMANDE** au secrétariat technique de lui présenter une synthèse des résultats de la consultation afin de les prendre en compte pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033.

Le Président du Comité de bassin,

  
Martial SADDIER

---

Bassin du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens

## L'EAU EN 2033

# Comment mieux préserver cette ressource vitale pour nos écosystèmes et nos territoires ?

Document de synthèse provisoire des questions importantes pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033

Consultation du public et des assemblées – 25 novembre 2024 – 25 mai 2025 / 25 mars 2025

Adopté par le comité de bassin le



ANNEXE

## Sommaire

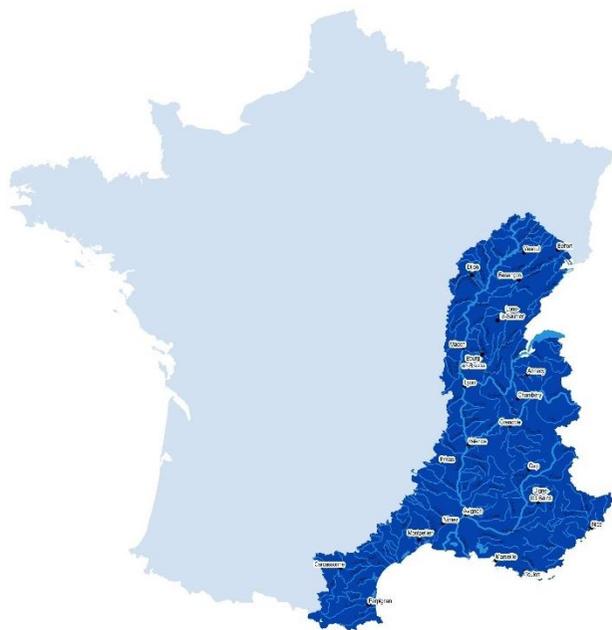
1/ Qu'est-ce que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ?.....	2
2/ Une consultation préalable à l'élaboration du SDAGE 2028-2033	3
3/ Le programme de travail et le calendrier pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033.....	4
3.1/ Une logique d'actualisation.....	4
3.2/ La synthèse des questions importantes dans le processus d'élaboration du SDAGE.....	4
3.3/ La mise à jour de l'état des lieux.....	5
3.4/ L'élaboration du SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures.....	6
3.5/ Les liens avec la gestion des inondations et la préservation de la mer Méditerranée.....	7
Le calendrier des principales étapes d'élaboration du SDAGE 2028-2033.....	8
4/ Les Questions importantes (QI) .....	9
QI 0 : Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique.....	11
QI 1 : Intégrer tous les enjeux liés à l'eau.....	14
QI 2 : Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires.....	16
QI 3 : Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété .....	18
QI 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations.....	21
QI 5 : Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes .....	23
QI 6 : Impliquer les citoyens.....	25

# 1/ Qu'est-ce que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ?

Le SDAGE est un document de planification qui décline les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui s'impose à tous les États européens. Il s'agit en particulier d'**atteindre le bon état de toutes les eaux** (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières, lagunes) et de **stopper la dégradation des milieux aquatiques**.

Le SDAGE définit les **orientations** pour une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** (telle que définie à l'article L211-1 du code de l'environnement), pour atteindre le bon état des eaux à l'échelle d'un grand bassin versant.

*Le bassin Rhône-Méditerranée est le territoire sur lequel toutes les eaux s'écoulent vers le fleuve Rhône et la mer Méditerranée.*

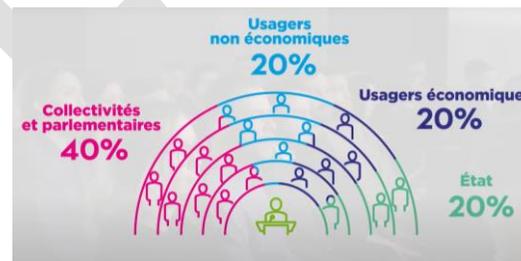


*Qu'est-ce que le bon état des eaux ?*

*Le bon état des eaux est synonyme de bonne santé des écosystèmes naturels. Des eaux en bon état sont en qualité et en quantité suffisantes pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité, et pour satisfaire durablement les usages humains.*

Le SDAGE est élaboré par un parlement de l'eau, le **comité de bassin**, et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

*Le comité de bassin est une instance délibérative qui rassemble tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau : élus de collectivités locales, représentants d'usagers, associations de protection de la nature, services de l'État.*



Le SDAGE s'impose aux décisions administratives et documents de planification dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme, dans un rapport de compatibilité.

Il est accompagné d'un **programme de mesures** qui identifie les actions concrètes à réaliser pour atteindre les objectifs fixés.

Le SDAGE est **mis à jour tous les 6 ans**.

[Consultez la plaquette de présentation du SDAGE en vigueur, pour la période 2022-2027](#)

## 2/ Une consultation préalable à l'élaboration du SDAGE 2028-2033

Une **consultation du public et des assemblées locales** est organisée en préparation de la mise à jour du SDAGE pour la période 2028-2033.

Cette consultation réglementaire porte sur :

- **le calendrier et le programme de travail** pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033 ;
- **une synthèse des questions importantes** qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau.

Elle dure 6 mois pour le public et 4 mois pour les assemblées.

**Les avis reçus dans le cadre de cette consultation**, en réponse aux enjeux soulevés, aux questions posées et aux leviers d'actions proposés pour améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, **serviront à alimenter la rédaction du prochain SDAGE** pour la période 2028-2033.

À l'issue de la consultation, le comité de bassin publiera une synthèse des avis et observations recueillis et des propositions de suites à donner dans l'élaboration du SDAGE.

*Références réglementaires de la consultation :*

Articles [L. 212-2](#) et [R. 212-6](#) du code de l'environnement.

## 3/ Le programme de travail et le calendrier pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033

### 3.1/ Une logique d'actualisation

Alors que le SDAGE 2022-2027 est en cours de mise en œuvre, **les travaux préparatoires du SDAGE 2028-2033 sont lancés** simultanément afin de respecter les étapes et échéances réglementaires.

Ces travaux ont pour objectif d'**actualiser les éléments produits lors de l'élaboration du SDAGE 2022-2027**, pour tenir compte de l'évolution des pressions qui s'exercent sur la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin, de l'avancée concrète des objectifs et actions mises en œuvre depuis l'adoption du SDAGE en vigueur, ainsi que pour apporter les réponses les plus adaptées et efficaces face aux défis liés à l'eau qui se posent dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le présent programme de travail décrit les différentes étapes et les échéances associées, pour aboutir à **l'approbation du SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures d'ici à fin 2027**.

### 3.2/ La synthèse des questions importantes dans le processus d'élaboration du SDAGE

La **synthèse des questions importantes** qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau constitue, avec **l'état des lieux** (cf. 3.3), l'un des deux documents officiels élaborés au début du processus d'actualisation du SDAGE.

Elle doit être **adoptée par le comité de bassin fin 2025**, après le recueil des avis des assemblées locales et la participation du public.

La synthèse des questions importantes **prépare l'actualisation des orientations du SDAGE**. Elle permet d'identifier les besoins d'évolution majeurs du SDAGE pour la période 2028-2033, au regard des nouveaux éléments de contexte (institutionnel, réglementaire...), des nouvelles connaissances ou des premiers retours d'expérience sur la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027. Elle vise à mettre en évidence les leviers et freins

actuels à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux, pour ensuite trouver des réponses aux questions soulevées, dans la rédaction du SDAGE 2028-2033.

Infographie 1 page à intégrer

**Une démarche de participation citoyenne en appui à l'élaboration des questions importantes**

**« En tant que citoyens, quels sont, pour vous, les défis prioritaires pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Rhône-Méditerranée pour la prochaine décennie ?**

**Quel rôle les citoyens peuvent-ils jouer pour relever ces défis ? »**

Ce sont les questions qui ont été posées à un panel de 30 citoyens du bassin Rhône-Méditerranée tirés au sort, illustrant la diversité de la population de ce territoire. L'objectif : enrichir la synthèse des questions importantes d'une vision citoyenne des enjeux de l'eau et des leviers d'action possibles.

Ce panel, constitué en janvier 2024, s'est réuni à 8 reprises pour travailler aux côtés des services du bassin pendant 6 mois. Après une première phase de formation et de sensibilisation aux grands enjeux de l'eau, les participants ont été invités à débattre et formuler une réponse collective à la question posée.

L'objectif de cette démarche de participation citoyenne est de mieux révéler et prendre en compte les attentes des habitants du bassin et leur rapport à l'eau dans le prochain SDAGE, et ainsi enrichir, avec des perceptions complémentaires à celles des experts et professionnels de l'eau, les décisions du comité de bassin.



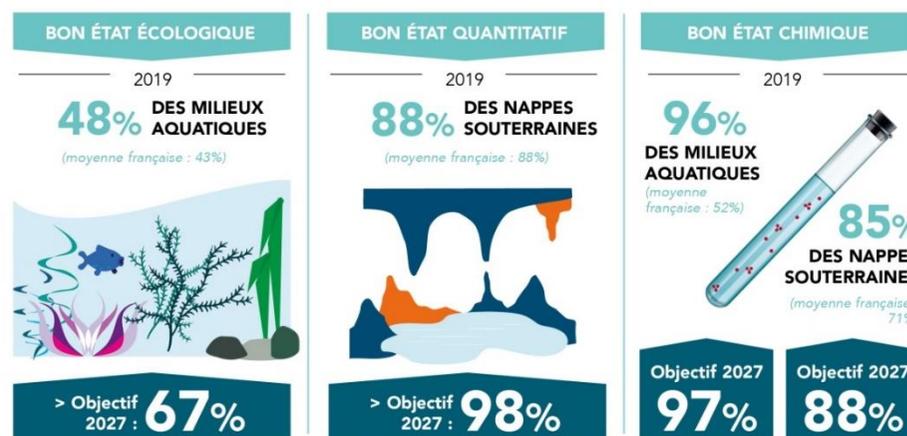
[Consultez la contribution citoyenne sur les grands enjeux de l'eau](#)

### 3.3/ La mise à jour de l'état des lieux

La mise à jour de l'état des lieux constitue le socle du futur SDAGE et de son programme de mesures pour la période 2028-2033. Elle a été engagée dès 2023 et consolidée en 2024 grâce à une consultation technique des acteurs locaux impliqués dans la gestion de l'eau.

Cette étape consiste en particulier à identifier **les risques de ne pas atteindre l'objectif de bon état des eaux d'ici 2033**. Ce risque résulte d'une évaluation des pressions (prélèvements, pollutions, altérations du milieu naturel) exercées sur les milieux aquatiques du bassin à l'horizon 2033, compte tenu de l'évolution attendue des activités humaines et de la mise en œuvre des actions prévues au programme de mesures 2022-2027.

Elle s'appuie également sur l'évaluation de l'état des eaux en 2025 afin de mesurer les progrès réalisés depuis la dernière évaluation.



L'état des lieux sera adopté par le comité de bassin fin 2025.

### 3.4/ L'élaboration du SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures

**Un projet de SDAGE sera préparé pour mi-2026.** Les orientations du SDAGE 2022-2027 seront actualisées à partir :

- de la synthèse des questions importantes et des avis recueillis lors de la consultation sur cette synthèse ;
- d'un bilan du SDAGE en vigueur ;
- d'une concertation politique avec le comité de bassin et ses instances de travail.

Des objectifs en termes d'état chimique, d'état écologique et quantitatif des eaux à l'échéance 2033 seront définis sur la base de l'état des lieux 2025, de l'avancée concrète des objectifs et actions depuis l'adoption du SDAGE en vigueur, et d'un projet de programme de mesures 2028-2033.

Une fois adoptés par le comité de bassin, les projets de SDAGE et de son programme de mesures seront soumis à une consultation officielle des assemblées locales et du public à l'automne 2026 (pendant 6 mois pour le public et 4 mois pour les assemblées).

Les documents seront ensuite amendés pour tenir compte des avis reçus, avant d'être **définitivement adoptés par le comité de bassin avant fin 2027**, puis approuvés par le préfet coordonnateur de bassin.

#### **Le SDAGE et son programme de mesures sont le fruit d'une large concertation :**

- dans le cadre du comité de bassin et de ses instances de travail, pour débattre et décider des orientations et ambitions à donner aux documents ;
- grâce à la démarche novatrice de participation citoyenne à la synthèse des questions importantes (voir encart en page 5) ;
- grâce aux 2 phases de consultation réglementaire des assemblées locales et du public, d'abord sur la synthèse des questions importantes, puis sur les projets de SDAGE et de programme de mesures ;
- par des étapes de co-construction avec les acteurs des territoires impliqués dans la gestion de l'eau (collectivités et structures compétentes dans le domaine de l'eau, représentants d'usagers, associations...), pour la réalisation du diagnostic (état des lieux) et le projet de programme de mesures, élaboré lors de réunions locales avec ces acteurs, pour assurer la cohérence des actions préconisées avec les enjeux et capacités à faire sur le terrain.

### 3.5/ Les liens avec la gestion des inondations et la préservation de la mer Méditerranée

L'articulation du SDAGE avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Élaboré par l'État à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et en concertation avec le comité de bassin, le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) définit la politique à mener pour réduire les conséquences négatives des inondations**. Il décline les objectifs de la directive Inondation qui s'impose à tous les États européens.

Le PGRI est mis à jour tous les 6 ans, selon le même calendrier que le SDAGE. Il comprend des objectifs généraux en matière de gestion des risques d'inondation et des objectifs propres aux territoires les plus exposés du bassin (territoires à risque important d'inondation – TRI).

Le SDAGE et le PGRI comprennent des dispositions communes, tenant compte en particulier du fait que le bon fonctionnement des milieux aquatiques contribue à la prévention des inondations. Leur élaboration est donc menée en parallèle de manière coordonnée.

Ainsi, une consultation des parties prenantes et du public sur la synthèse des questions importantes pour la révision du PGRI 2008-2033 est organisée simultanément à celle sur la synthèse des questions importantes pour le SDAGE.

[Photo en lien avec les inondations](#)

L'articulation du SDAGE avec la stratégie pour le milieu marin

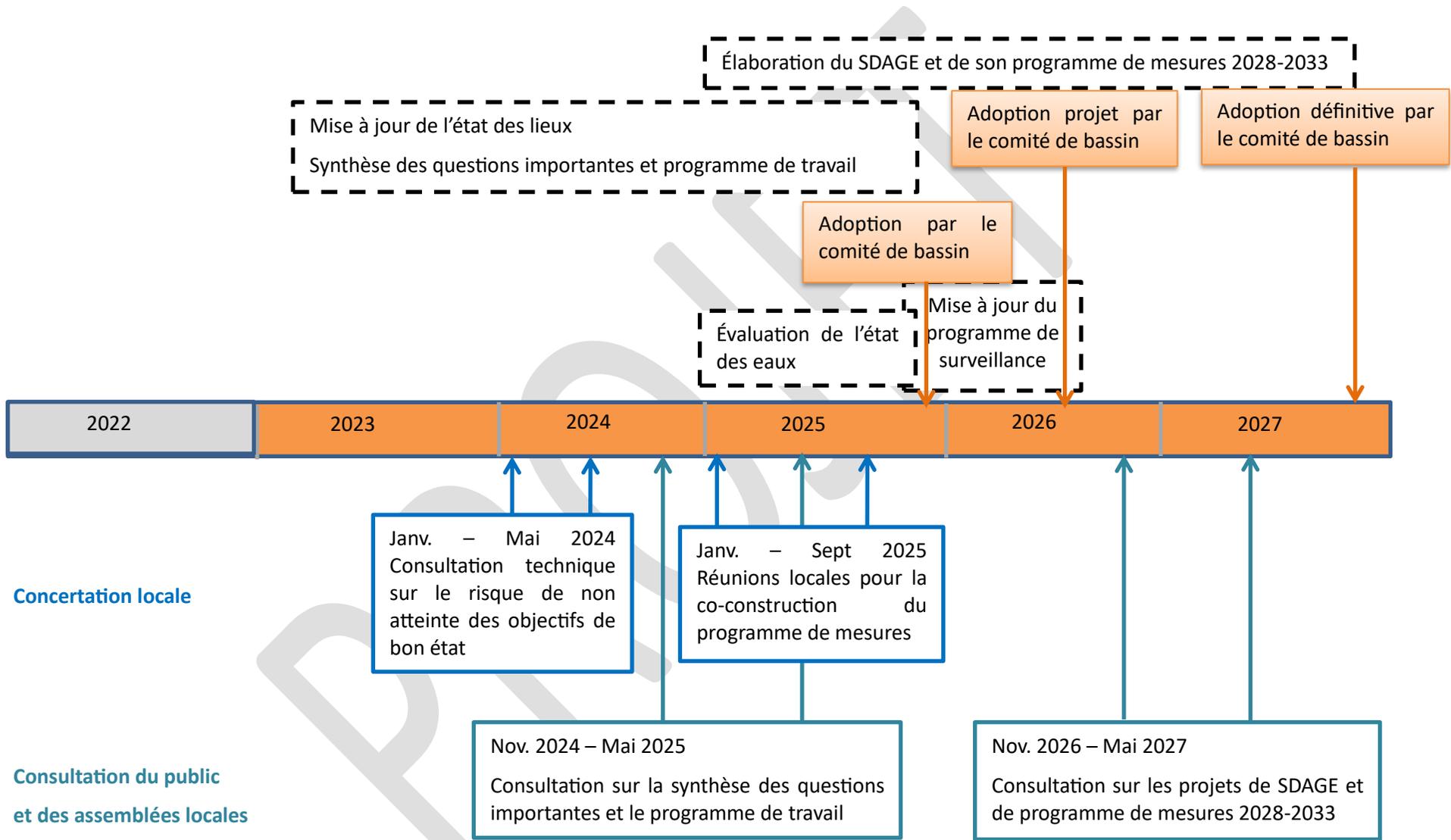
Les travaux d'élaboration du SDAGE 2028-2033 sont également menés en parallèle de ceux relatifs au **document stratégique de façade (DSF)**. Élaboré pour 6 ans par l'État en concertation avec les acteurs concernés **à l'échelle du littoral et des eaux méditerranéennes françaises**, il vise à **concilier la préservation des écosystèmes marins avec l'organisation des usages et le développement durable des activités maritimes**. Il décline deux directives cadres européennes : la directive Stratégie pour le milieu marin, dont l'objectif est d'atteindre ou de maintenir le bon état des eaux marines, et la directive Planification des espaces maritimes.

La cohérence des objectifs, orientations et plans d'actions du SDAGE et du DSF est recherchée dans le cadre de ces travaux. Le comité de bassin Rhône-Méditerranée est également consulté sur le projet de DSF.

Le SDAGE et son programme de mesures contribuent particulièrement à l'atteinte des objectifs environnementaux du DSF relatifs à la réduction des pollutions de la terre à la mer, ainsi qu'à la préservation et restauration des écosystèmes côtiers.

[Photo\(s\) du littoral méditerranée](#)

# Le calendrier des principales étapes d'élaboration du SDAGE 2028-2033



## 4/ Les Questions importantes (QI)

### ou les grands enjeux de l'eau à traiter dans le prochain SDAGE - Introduction

Les acteurs du bassin agissent pour atteindre le bon état des eaux et préserver les milieux aquatiques.

#### Infographie à mettre en forme

En 30 ans, grâce à l'amélioration des stations d'épuration des collectivités, la pollution liée aux eaux usées domestiques a pu être divisée par 20.

Les émissions de micropolluants d'origine industrielle ont diminué de plus de 60% sur la période 2010-2019.

Le niveau de contamination des cours d'eau par les pesticides a été divisé par 3 sur la période 2008-2020.<sup>1</sup>

Source : Tableau de bord du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée – Bilan du SDAGE 2016-2021 et état initial du SDAGE 2022-2027 – décembre 2022

Ils mettent en œuvre les orientations du SDAGE en vigueur qui visent à s'adapter aux effets du changement climatique, partager et économiser l'eau, réduire les pollutions, assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides en intégrant la prévention des inondations, et préserver la biodiversité. Ils réalisent les actions inscrites au programme de mesures 2022-2027.

#### Infographie à mettre en forme

Entre 2016 et 2023, 190 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été économisés (\*) par l'ensemble des usages. Ce volume est équivalent à 2,5 ans de besoins en eau potable de la métropole de Lyon.

Sur la même période, 650 km de cours d'eau et 9 600 hectares de zones humides ont été restaurés (\*) pour améliorer leur qualité et leur fonctionnement, et préserver la biodiversité.

Plus de 900 obstacles à la continuité écologique (barrages, seuils...) ont été rendus franchissables sur des cours d'eau prioritaires du bassin.

Dans les ports de plaisance de Méditerranée, en complément d'opérations « ports propres », 33 nurseries pour les poissons ont été aménagées (\*) entre 2010 et 2021. Depuis 2019, la réglementation a été renforcée pour réduire de près de 80% le mouillage des bateaux sur les herbiers de Posidonie et ainsi diminuer l'arrachage par les ancres de ces herbes marines constituant un écosystème remarquable de Méditerranée.

Source : Tableau de bord du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, données actualisées en février 2024. (\*) Données issues des projets financés par l'agence de l'eau

Néanmoins, des pressions liées aux activités humaines (prélèvements, pollutions, dégradation de milieux naturels) persistent et s'opposent à l'atteinte du bon état de toutes les eaux. Elles rendent les milieux plus fragiles vis-à-vis des effets du changement climatique et altèrent les services qu'ils rendent (eau potable, pêche, baignade par exemple).

Ces dernières années, l'eau est davantage présente dans l'actualité du fait de l'accélération du changement climatique : sécheresses records de 2022 et 2023, épisodes de crues intenses, ruptures locales d'approvisionnement en eau potable, impacts sur l'activité économique, conflits d'usages liés à l'eau... La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine fait également l'objet d'une préoccupation grandissante.

Cette actualité nous rappelle que l'eau est un bien commun et vital, à préserver. Elle favorise la prise de conscience par les politiques, les acteurs économiques et les citoyens. Elle est une opportunité majeure pour accélérer et amplifier l'action.

<sup>1</sup> Le niveau de contamination est défini par la moyenne des ratios entre la concentration en pesticides et la norme de qualité environnementale.

**Le président de la République** a ainsi placé l'eau au sommet de l'agenda politique en adoptant le 30 mars 2023 **le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (dit Plan Eau)**.

[53 mesures pour l'eau - Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau](#)

Au vu des défis à relever, **le SDAGE 2028-2033 pourrait être le SDAGE d'une ambition renforcée :**

- **une ambition de sobriété**, à rechercher partout et par tous ;
- **une ambition de replacer l'eau et la nature au cœur des territoires**, comme des atouts à préserver pour un développement durable ;
- **une ambition pour accompagner les transitions et pour adapter les territoires et les activités au changement climatique**.

**Cette nouvelle ambition devra permettre d'atteindre plus efficacement le bon état des eaux.**

Elle devra également contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité aquatique, en cohérence avec les objectifs et mesures de la stratégie nationale biodiversité 2030.

[Stratégie nationale biodiversité 2030](#)

L'action réglementaire (définition, application et contrôles) est par ailleurs essentielle pour protéger l'eau et les milieux aquatiques. Elle doit être à la hauteur des défis rencontrés.

Les citoyens, tout comme les autres acteurs du bassin (élus, usagers économiques, associations, services de l'État) doivent être pleinement mobilisés dans l'action.

*Parmi tous les enjeux que le SDAGE aura à traiter, les questions importantes ciblent les points majeurs et d'actualité pour le bassin Rhône-Méditerranée pour lesquels des réponses devront être apportées et des leviers d'action mobilisés :*

- *Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique (QI 0)*
- *Intégrer tous les enjeux liés à l'eau (QI 1)*
- *Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires (QI 2)*
- *Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété (QI 3)*
- *Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations (QI 4)*
- *Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes (QI 5)*
- *Impliquer les citoyens (QI 6)*

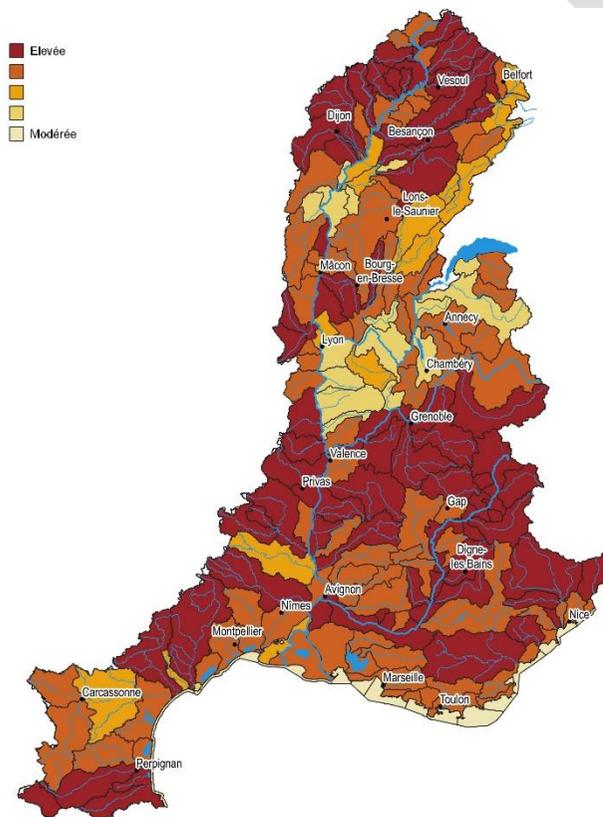
# QI 0 : Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique

## Les constats

- **Le changement climatique s'intensifie et s'accélère, les évènements climatiques extrêmes se multiplient** (canicules, sécheresses, inondations...). Ces changements impactent fortement la ressource en eau et fragilisent les écosystèmes aquatiques.

**+1,8°C** : c'est l'augmentation de la température moyenne de l'air dans le bassin du Rhône sur la période 1960-2020. Une hausse supplémentaire de 2,3 °C pourrait être atteinte d'ici à 2050. Depuis 2010, la France a connu **22 vagues de chaleur**, plus que sur la période 1947-2000.

[Carte de vulnérabilité du bassin à l'assèchement des sols](#)



**De -10 à -60 %** : c'est la baisse attendue en été des **débites des cours d'eau** du bassin d'ici 2050. Une baisse de 15% a déjà été observée sur le fleuve Rhône depuis 1960.

Le réchauffement et l'assèchement des sols ont aussi pour conséquence **une baisse de la recharge des nappes d'eaux souterraines**.

**+20 cm** : c'est l'élévation du niveau de la mer Méditerranée constatée depuis 1901. Elle devrait continuer avec une hausse de +15 à +30 cm d'ici 2050 et +30 cm à +1,1 m d'ici 2100, renforçant les risques d'érosion du littoral et de submersion marine.

Source : Plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau 2024-2030.

- **L'adaptation à ces changements est nécessaire et urgente.** Elle appelle des décisions politiques fortes et la mobilisation de tous.

En 2023, **82% des Français se déclarent inquiets vis-à-vis du changement climatique** (43% des 18-24 déclarent qu'ils sont « très inquiets », contre seulement 14% des 65 ans et plus).

Source : Enquête Ifop pour « La Tribune » sur le rapport des Français au réchauffement climatique, juin 2023.

- **Il faut agir dès maintenant et planifier les solutions de demain** pour anticiper les crises.

## Les leviers d'action

Les leviers d'action sont globalement connus. Leur mise en œuvre, au titre du SDAGE en vigueur et des plans de bassin d'adaptation au changement climatique successifs (2014-2023, 2024-2030), est déjà en marche sur le bassin.

Le SDAGE 2022-2027 invite les acteurs du bassin à **agir plus vite et plus fort** face au changement climatique, en privilégiant les actions « sans regret », telles que les économies d'eau, et les solutions qui s'appuient sur le bon fonctionnement des milieux naturels (solutions dites « fondées sur la nature »). Il engage également les acteurs à se projeter différemment vers l'avenir, grâce à des démarches de prospective.

Le Plan Eau annoncé par le Président de la République en mars 2023 conforte ces stratégies d'action. Pour le décliner, le comité de bassin a adopté en décembre 2023 son **plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) révisé pour la période 2024-2030**.

**EAU & CLIMAT** Pour agir plus vite et plus fort sur le bassin Rhône-Méditerranée

**UN PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**5 enjeux** sur lesquels agir en priorité pour réduire la sensibilité des territoires

- Baisse de la disponibilité en eau
- Perte de biodiversité aquatique et humide
- Assèchement des sols
- Détérioration de la qualité de l'eau
- Risques naturels liés à l'eau

**6 incontournables** pour adapter les territoires au changement climatique

- Consommer moins d'eau
- Préserver et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels
- S'appuyer sur les services rendus par les sols
- Établir des stratégies locales concertées
- Planifier les solutions de demain
- Le SDAGE et le PGRI comme premiers pas pour faire face au changement climatique

**un panier de solutions** par enjeu pour passer à l'action

**une carte** des territoires vulnérables par enjeu pour identifier où agir en priorité

**30 défis** à relever d'ici 2030

Logos: comité de bassin Rhône-Méditerranée, PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE, RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, agence eau, RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, OFB

Rendez-vous sur [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-et-climat](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-et-climat) pour consulter les ressources documentaires du PBACC.

## Les enjeux pour le SDAGE 2028-2033

1/ Poursuivre la logique « **agir plus vite et plus fort** » en déployant les solutions identifiées par le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans les territoires.

Les dispositions du SDAGE 2028-2033 contribueront à la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation définie par le PBACC révisé. La pertinence des solutions permettant de retenir naturellement l'eau dans les sols et de l'infiltrer (aménagements urbains, pratiques agronomiques...) sera en particulier développée.

### 2/ Viser la sobriété, partout et par tous

La sobriété en eau de tous les usages est l'objectif phare du Plan Eau, décliné par le PBACC. Le SDAGE 2028-2033 en fera donc une priorité (cf. QI 3). Dans le contexte du changement climatique, cet objectif de sobriété doit être étendu à tous les domaines : sobriété en utilisation de produits polluants, en consommation d'espaces et ressources naturels, en énergie, etc.

### 3/ Préparer l'avenir et réussir la transition nécessaire.

Pour ne pas subir les crises liées au changement climatique (sécheresses, inondations...), le véritable défi est d'accepter que l'avenir soit différent, incertain, et qu'il appelle donc des décisions et modalités de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire adaptées. La prospective dans le domaine de l'eau doit être déployée dans cet objectif de prise de décision. Elle doit associer l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre de la gouvernance locale.

Au-delà des premières mesures d'adaptation déjà promues par le SDAGE en vigueur, une transition plus profonde est nécessaire dans nos habitudes de vie, dépendant fortement de l'eau, et dans tous les secteurs (industrie, agriculture, aménagement du territoire, tourisme...) pour adapter nos usages de l'eau aux défis du changement climatique. Certains modèles économiques seront à repenser, compte tenu notamment d'une ressource en eau plus rare et d'écosystèmes en évolution. Cela ne pourra se faire sans tenir compte des impacts sociaux et économiques, ni sans accompagner les acteurs concernés. De tels changements doivent pouvoir être testés, expérimentés et ajustés avant d'être déployés.

### 4/ Développer les analyses économiques et repenser la tarification de l'eau

Les analyses économiques permettent de peser les coûts et bénéfices associés aux solutions envisagées d'adaptation au changement climatique (pertinence économique, durabilité financière) et d'éclairer la décision.

La tarification de l'eau définit qui paye et combien pour un service (alimentation en eau ou traitement d'une pollution par exemple) ou en application du principe pollueur/préleveur-payeur. Les usagers de l'eau doivent ainsi pouvoir supporter, autant que possible, les coûts qu'ils génèrent. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour l'avenir car elle permet également d'anticiper les investissements nécessaires (rénovation des réseaux, nouvelles usines de dépollution). Une tarification plus incitative peut aussi constituer un levier important en faveur de la sobriété.

La réforme des redevances dues aux agences de l'eau permettra, à partir de 2025, de renforcer l'incitation à la sobriété et à la performance des services d'eau potable et d'assainissement.

### 5/ Sensibiliser l'ensemble des citoyens et acteurs de l'eau au changement climatique pour les mobiliser dans l'action et la transition.

Des campagnes de communication grand public sont en particulier à développer, pour expliquer les effets du changement climatique et diffuser des messages positifs et engageants sur la capacité d'action des citoyens.

#### Donnez votre avis :

*Comment accélérer la mobilisation de l'ensemble des acteurs (élus, secteurs économiques, citoyens) pour relever les défis du changement climatique ?*

*Comment réussir une réelle transition de nos modèles économiques et de société pour préserver durablement l'eau et les milieux aquatiques ?*

*Avez-vous d'autres suggestions ?*

## Q1 : Intégrer tous les enjeux liés à l'eau

### Les constats

- **L'eau est indispensable** aux écosystèmes, dont la bonne santé conditionne la nôtre, permet la satisfaction de nos usages (eau potable, usages économiques, loisirs...) et l'attractivité de nos territoires.
- Une gestion équilibrée et durable nécessite de **concilier ces usages avec la préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité, et des milieux aquatiques.**
- Les acteurs concernés doivent donc dialoguer et s'organiser pour assurer cette gestion à la bonne échelle, celle du **bassin versant ou de la nappe d'eau souterraine** : c'est la **gouvernance locale de l'eau.**
- Le changement climatique impacte tous les milieux et tous les usages. Il impose de **développer des solutions globales, qui intègrent tous les enjeux.**

Visionnez le film : [la gestion de l'eau sur un bassin versant](#)

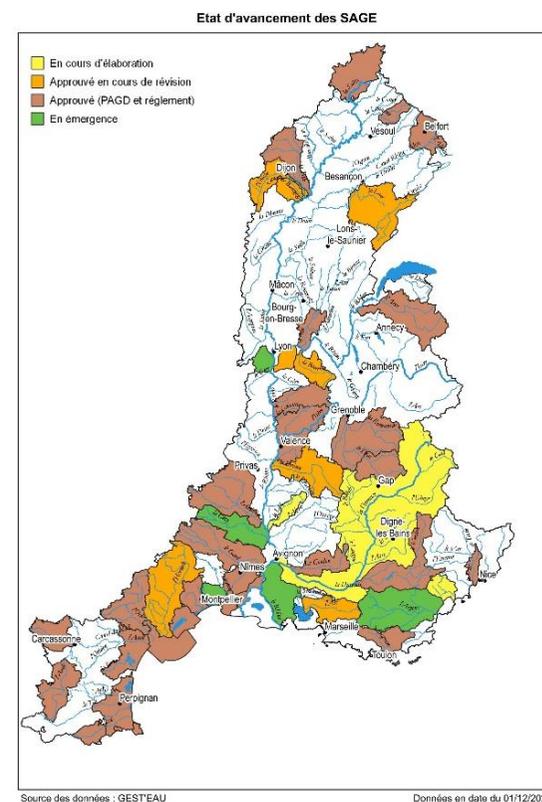


### Les leviers d'action

Le SDAGE 2022-2027 identifie déjà la nécessité de **renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.** Il recommande notamment de développer la **concertation multi-acteurs à l'échelle des bassins versants** en mettant en place une instance réunissant toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau, dans les bassins qui en sont dépourvus.

*Près de 7 bassins versants sur 10 sont dotés d'une instance de concertation réunissant tous les acteurs de l'eau.*

Le SDAGE insiste en particulier sur **le rôle des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** et de leurs instances de gouvernance, les commissions locales de l'eau (CLE), pour définir en concertation des dispositions et règles de gestion de l'eau adaptées aux enjeux de leur territoire.



Le Plan national Eau renforce ces objectifs. Il prévoit que chaque sous bassin versant soit doté d'une instance de dialogue de type CLE et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource.

## Les enjeux pour le SDAGE 2028-2033

### 1/ Développer une gestion globale et décloisonnée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

Les milieux aquatiques d'un même bassin versant (rivières, lacs, lagunes, nappes d'eaux souterraines, zones humides, mer) sont interdépendants : l'eau et les êtres vivants circulent naturellement entre ces milieux. Leur gestion doit donc être pensée globalement. Le changement climatique renforce cette nécessité.

Pour répondre efficacement aux défis du changement climatique, les solutions qui présentent plusieurs bénéfices doivent être recherchées. Par exemple, redonner de l'espace aux rivières permet de ralentir les crues, de recharger les nappes, et de favoriser l'épuration des eaux. Ainsi, la gestion des milieux aquatiques doit intégrer les objectifs de bon fonctionnement écologique, de qualité des eaux, de disponibilité de la ressource et de prévention des inondations. **L'organisation de la gouvernance locale de l'eau doit permettre cette gestion intégrée.**

*Illustration : Les lagunes méditerranéennes sont des milieux particulièrement sensibles au changement climatique. Leur préservation nécessite une gestion globale à l'échelle de leur bassin versant.*



### 2/ Assurer une gouvernance locale de l'eau représentative du territoire

Tous les enjeux liés à l'eau (économiques, sociaux, environnementaux) doivent être représentés dans la gouvernance locale de l'eau par les acteurs

compétents. Cette représentation doit permettre aux instances multi-acteurs mises en place dans les bassins versants de débattre et travailler ensemble. Au-delà de leur mandat de concertation et dans le prolongement du plan Eau, ces instances pourraient se voir confier la définition d'une stratégie politique pour l'eau et les milieux aquatiques de leur territoire, favorisant localement la conciliation des usages et des différentes politiques publiques (politiques de réindustrialisation, d'autonomie alimentaire ou de développement des énergies renouvelables : hydroélectricité, géothermie, éolien en mer...). Cette stratégie pourrait être, pour certains territoires, une première étape vers un SAGE.

Le partage et la transparence des données relatives aux différents usages sont essentiels au bon fonctionnement de la gouvernance locale.

Il convient également de renforcer les liens entre les instances de gouvernance locale et les citoyens : ouverture des instances aux citoyens, création d'espaces de dialogue... (cf. Q1 6).

3/ **Renforcer le rôle des SAGE**, en développant leurs liens avec l'aménagement du territoire, pour en particulier faciliter la traduction de leurs objectifs de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme. Il sera également attendu des SAGE qu'ils développent leur stratégie d'adaptation au changement climatique.

#### Donnez votre avis :

*Comment développer une gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants ?*

*Comment assurer la conciliation des enjeux à l'échelle territoriale et ne pas compromettre la préservation durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques au profit d'autres politiques ?*

*Comment formaliser le mandat politique des instances de concertation multi-acteurs à l'échelle des bassins versants ?*

*Avez-vous d'autres suggestions ?*

## QI 2 : Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires

### Les constats

- La **population** du bassin Rhône-Méditerranée **augmente**, et avec elle les **besoins en eau, les rejets de pollution et les surfaces urbanisées**.

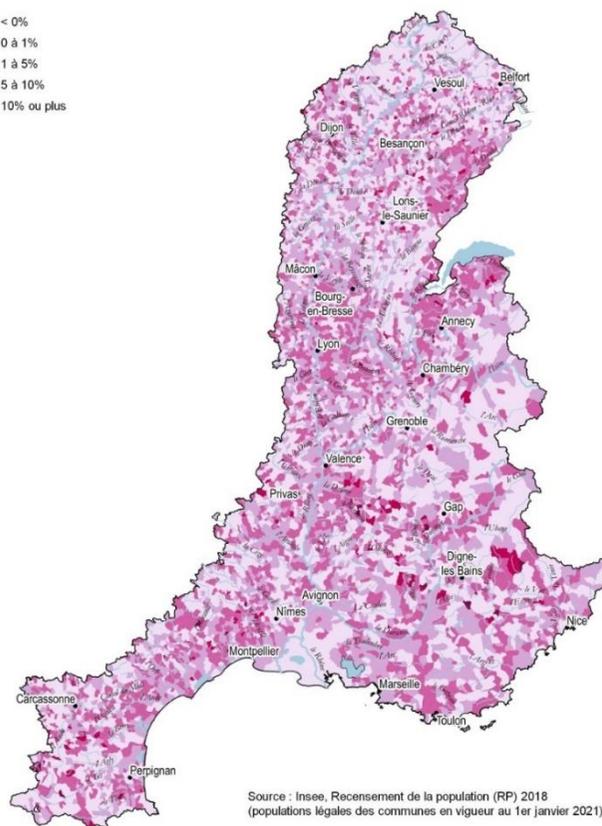
**15,8 millions** d'habitants dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Une **capacité d'hébergement touristique** de 6,7 millions d'habitants, essentiellement en montagne et sur le littoral.

Entre 2012 et 2018, l'**urbanisation a consommé plus de 10 000 hectares** d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Source : Tableau de bord du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, décembre 2022

Taux d'évolution annuel moyen de la population municipale par commune de 2018 à 2021



Source : Insee, Recensement de la population (RP) 2018 (populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021)

- **L'eau est essentielle à la vie** de nos territoires : pour être habitables, ils nécessitent une eau de qualité et en quantité suffisante.

En moyenne, un Français consomme **150 litres d'eau potable par jour**.

- La capacité d'un territoire à accueillir de nouvelles populations ou activités est ainsi étroitement liée à **une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques**.
- Pourtant, cette gestion est encore insuffisamment intégrée aux **politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire**.

### Les leviers d'action

Le SDAGE 2022-2027 vise déjà à **renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de la politique de l'eau**. Ses objectifs et orientations doivent être intégrés dans les plans, programmes et projets. En particulier, les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le développement d'un territoire doit ainsi être cohérent avec la disponibilité de la ressource en eau et les capacités de traitement des pollutions qu'il génère. Il doit garantir dans la durée une eau de qualité et en quantité suffisante pour les écosystèmes et l'alimentation en eau potable des populations, par la préservation des captages et ressources stratégiques en eau potable. Il s'agit aussi de réduire la vulnérabilité des territoires aux risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du littoral.

### Les enjeux pour le SDAGE 2028-2033

**1/ Changer de paradigme : placer l'eau au cœur des politiques d'aménagement et de développement économique des territoires.**

Avec le changement climatique, l'eau devient plus rare et les écosystèmes plus fragiles et sensibles aux pollutions. A l'avenir, l'eau sera donc encore plus déterminante pour définir les capacités d'accueil en population et activités économiques d'un territoire. Sa disponibilité pourra être limitante

ou tout au moins conduire à des choix d'aménagement et de développement économique des territoires différents, intégrant davantage la sensibilité de la ressource en eau et des écosystèmes.

La planification dans les domaines de l'aménagement et du développement des territoires (SRADET notamment), de l'agriculture, du développement industriel et des énergies renouvelables ou du tourisme devra ainsi intégrer l'eau au cœur des réflexions sur la localisation et les modèles d'activités envisagés sur chaque territoire, pour un développement durable préservant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

## 2/ Penser l'eau comme une alliée pour répondre aux enjeux de l'urbanisme

Les documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLU) organisent l'avenir de leur territoire en définissant comment aménager l'espace, aussi bien en ville qu'en zone rurale. Ils doivent répondre aux défis du changement climatique (vagues de chaleur, sécheresses, inondations...) et concevoir des territoires plus résilients.

Dans ce contexte, la place de l'eau est cruciale et doit être repensée.

Replacer l'eau au cœur des villes, c'est rendre les sols perméables et infiltrer les eaux pluviales là où elles tombent. L'eau de pluie ainsi intégrée dans le paysage urbain favorise le retour de la nature en ville. Outre la création d'îlots de fraîcheur, une telle gestion permet d'éviter la saturation des réseaux d'assainissement, de prévenir les inondations, et de recharger les nappes. Elle contribue également à l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la loi (loi Climat et résilience du 22 août 2021).

C'est aussi redonner un espace de bon fonctionnement aux cours d'eau, aux zones humides, permettant de réduire les risques d'inondation, de recréer des espaces de fraîcheur, de favoriser la biodiversité, d'améliorer le cadre de vie des habitants, l'accès à la nature et aux usages de loisirs.

*Des parcs avec des plans d'eau et des rivières contribuent à lutter contre les îlots de chaleur urbains : ils permettent un rafraîchissement pouvant aller jusqu'à 6°C en ville.*

Ces objectifs sont également à poursuivre en zone rurale. Les documents de planification de l'urbanisme peuvent en outre préserver et restaurer les

éléments de paysage (haies, boisements, zones humides...) utiles dans le contexte du changement climatique.

## 3/ Au-delà de la planification de l'urbanisme, intégrer pleinement l'eau dans la mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement.

Les orientations d'aménagement définies par les documents d'urbanisme doivent être appliquées à l'échelle opérationnelle des projets (lotissements, zones commerciales, projets de rénovation urbaine...). A l'avenir, les projets d'aménagement devront s'inscrire dans les stratégies d'adaptation au changement climatique définies à l'échelle des territoires.

L'action réglementaire doit permettre de s'assurer du respect des objectifs environnementaux (non-dégradation en particulier) qui s'imposent aux projets d'aménagement et de l'adéquation des projets avec la disponibilité de la ressource.

## 4/ Renforcer la collaboration entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme pour développer une culture commune et favoriser la gestion intégrée des enjeux.

*C'est un des objectifs du [plan d'action Eau et Urbanisme](#) élaboré par les services du bassin fin 2023. Ce plan d'action a pour ambition de favoriser une gestion intégrée des enjeux de l'eau et de l'urbanisme, et de développer les liens entre ces deux politiques et les acteurs qui les mettent en œuvre. Les enseignements de ce plan d'action pourront être intégrés au SDAGE 2028-2033.*

### Donnez votre avis :

*Comment assurer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire (planification de l'urbanisme, du développement agricole, industriel, touristique, etc.) ?*

*Comment favoriser la mise en œuvre de projets opérationnels d'aménagement exemplaires ?*

*Avez-vous d'autres suggestions ?*

## QI 3 : Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété

### CHIFFRES CLÉS DE LA RESSOURCE EN EAU EN FRANCE

**Prélèvements** 32,8 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce prélevés  
Moyenne 2010-2019



**Consommations** 4,1 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce consommés  
Moyenne 2010-2019



Source : Plan Eau, point d'avancement à 1 an, mars 2024

Cette infographie sera reprise avec les chiffres du bassin Rhône-Méditerranée, figurant dans le tableau ci-après.

Sources : Service des données et études statistiques ; données issues des redevances de l'agence de l'eau.

	Prélèvements		Consommation	
	Rmed	France	Rmed	France
<b>Eau potable</b>	9%	16%	31%	26%
<b>Autres usages, principalement industriels</b>	5%	8%	5%	4%
<b>Agriculture (irrigation)</b>	7%	9%	57%	58%
<b>Refroidissement des centrales électriques</b>	68%	51%	7%	12%
<b>Alimentation des canaux (navigabilité et circulation de l'eau)</b>	12%	16%	-	-
<b>Volume total (en Mds m3)</b>	17,47	32,80	1,14	4,10

### Les constats

- Le bassin Rhône-Méditerranée connaît déjà des **tensions entre la ressource disponible et les prélèvements d'eau pour les usages**.
- Avec le changement climatique, les épisodes de **sécheresse** deviennent **plus fréquents, plus longs et plus intenses**.
- Le manque d'eau impacte la biodiversité, l'approvisionnement en eau potable et les activités humaines**, générant des conflits d'usage.

En 2023, **7 Français sur 10** déclarent qu'ils sont **plus inquiets** qu'avant concernant la disponibilité de la ressource en eau.

Source Baromètre de l'opinion des Français sur l'eau – édition 2023

- Les **projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)**, élaborés en concertation, **organisent le partage de l'eau**, en tenant compte des besoins des écosystèmes et des usages. Ils prévoient un plan d'action donnant la priorité aux économies d'eau et pouvant également comprendre, si nécessaire, la mobilisation de nouvelles ressources.

**69 PTGE adoptés** sur le bassin Rhône-Méditerranée, sur les 72 ciblés par le SDAGE. **100 millions de m<sup>3</sup> d'eau économisés** ces 5 dernières années.

### Les leviers d'action

Il s'agit d'assurer **une gestion structurelle de la ressource en eau pour éviter les crises**. Cette politique a été initiée sur le bassin dès le SDAGE 2010-2015, avec l'évaluation des volumes d'eau maximum prélevables dans les ressources en tension. Des PTGE ont ensuite été élaborés localement, en priorité pour respecter ces volumes et rétablir l'équilibre de ces ressources.

Le SDAGE 2022-2027 prévoit **un bilan et une évaluation des PTGE** au bout de 6 ans de mise en œuvre, pouvant conduire à une actualisation de leur plan d'actions. Il demande également d'intégrer aux PTGE **un volet consacré à l'anticipation du changement climatique**, par une démarche

prospective. Il rappelle les leviers réglementaires à mobiliser en complément ou accompagnement des PTGE.

Le Plan national Eau fixe le cap de **la sobriété en eau pour tous**, avec un **objectif de réduction de 10% d'eau prélevée** d'ici 2030. Cet objectif, traduit dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique révisé (objectif de réduction globale de 10% par rapport à 2019), doit être décliné sur les territoires.

## Les enjeux pour le SDAGE 2028-2033

### 1/ Déployer l'objectif de sobriété

Il s'agit d'engager, **partout et par tous**, des actions individuelles et collectives visant des pratiques et usages plus sobres en eau. La transition vers des modèles agricoles, industriels et touristiques plus sobres en eau est en particulier à rechercher (cf. QI 0), tout comme le développement, pour chaque citoyen, de pratiques de consommation plus économes, dans l'utilisation quotidienne de l'eau et le choix des produits consommés.

Cet objectif sera décliné sur les territoires, à l'échelle des sous bassins versants, dans des trajectoires de sobriété définies collectivement au sein des instances de concertation locales, à partir d'un état des lieux des prélèvements. Les SAGE ont vocation à intégrer cet objectif.

Pour asseoir la sobriété au quotidien et dans la durée, une communication adaptée vers l'ensemble des usagers devra être assurée, en mobilisant les relais les plus efficaces (collectivités notamment pour l'information des citoyens). Des outils pédagogiques pour guider les consommateurs vers des produits moins gourmands en eau pourraient être développés.

Des systèmes de tarifications progressives de l'eau, plus solidaires pour les premiers m<sup>3</sup> et à l'inverse plus chers pour les gros volumes consommés sont expérimentés par certaines collectivités. Cette tarification, par son incitativité, peut constituer un outil en faveur de la sobriété.

### 2/ Rendre les PTGE plus ambitieux, pour assurer dans la durée l'équilibre de la ressource et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les PTGE ont vocation à décliner l'objectif de sobriété dans les territoires d'ores et déjà soumis à des tensions par rapport à la ressource disponible et/ou particulièrement vulnérables au changement climatique. Au regard des premiers bilans, il est nécessaire de renforcer l'ambition et l'efficacité de leurs plans d'action au bénéfice du bon état des eaux, en tenant compte des besoins et possibilités d'adaptation des usages au changement climatique.

En complément des actions nécessaires de réduction des prélèvements, voire des solutions de stockage, transfert d'eau, ou réutilisation des eaux non conventionnelles, la restauration de la perméabilité des sols, du bon fonctionnement des rivières et des zones humides, au moyen de solutions fondées sur la nature, seront à mobiliser davantage, dans une approche plus intégrée des enjeux (cf. QI 1). Ces solutions contribuent en particulier à la recharge naturelle des nappes et à réduire l'assèchement des sols.

En accompagnement des PTGE, il importe d'améliorer la connaissance des prélèvements et de mobiliser pleinement les leviers réglementaires. Il s'agira en particulier de réviser les autorisations administratives de prélèvements en cohérence avec les plans d'action des PTGE.

### 3/ Améliorer l'articulation avec la gestion de crises liées aux sécheresses

Les structures locales de gestion de l'eau apportent un appui à la prise de décision en période de crise en contribuant en particulier à une meilleure connaissance des prélèvements (dont les forages domestiques) et du fonctionnement des hydrosystèmes.

Les modalités de gestion structurelle de la ressource sont définies par les PTGE dans le cadre de la gouvernance locale. Elles doivent permettre de réduire le recours aux restrictions liées à la gestion de crise exercée par les préfets de département. La concertation organisée dans le cadre des PTGE doit permettre d'améliorer la cohérence entre ces deux gestions, en contribuant à définir des seuils de déclenchement de la crise et des mesures de restriction des usages adaptés au territoire. Elle contribue également au relai d'informations et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs en faveur de la sobriété.

**Donnez votre avis :**

*Quels leviers d'action favoriser pour la sobriété des usages domestiques et des usages économiques ?*

*Comment être plus ambitieux et efficace dans la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau ?*

*Comment s'assurer du respect des besoins en eau des écosystèmes, dans un contexte de tension sur les usages ?*

*Avez-vous d'autres suggestions ?*

PROJET

## QI 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations

### Les constats

- **Les milieux naturels préservés sont plus résilients** face aux effets du changement climatique.
- Ils sont alors plus à même de **remplir leurs fonctions, essentielles à l'échelle des bassins versants** : épuration des pollutions, réduction du risque d'inondation, attractivité des territoires...
- En particulier, la préservation des milieux aquatiques contribue pleinement à **la préservation de la biodiversité**.

*Les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, ce sont des cours d'eau, des lacs, des lagunes, des nappes d'eaux souterraines, mais aussi :*

- *les eaux côtières de la mer Méditerranée. Si la Méditerranée ne représente que 0,3% des océans, elle abrite jusqu'à 18% des espèces marines connues dans le monde, soit 17 000 espèces.*
- *des zones humides, véritables réservoirs de biodiversité : 50% des espèces d'oiseaux et 100% des espèces d'amphibiens en dépendent.*

### Photos ou illustrations

- **Le bon fonctionnement des milieux repose sur diverses composantes** (qualité et quantité d'eau, continuité écologique, morphologie, équilibre sédimentaire...) et sur les interactions entre les différents milieux d'un même bassin versant.

*Par exemple, en été, l'alimentation des rivières par les nappes permet de rafraîchir les eaux et soutenir les débits.*

*Visionnez le film : [Eaux souterraines : invisibles mais vitales, préservons-les !](#)*



- Si les actions de restauration des milieux progressent, elles ne sont pas suffisantes pour atteindre le bon état de toutes les eaux et **certain milieux continuent de se dégrader** sous l'effet des activités humaines qui accentuent les impacts du changement climatique.

*Sur le bassin Rhône-Méditerranée, seulement 48% des milieux aquatiques sont en bon état écologique.*

*En France, la moitié des zones humides ont disparu entre 1960 et 1990, et 41 % des zones humides emblématiques ont vu leur état se dégrader entre 2010 et 2020 – Sources : Eaufrance.fr ; Naturefrance.fr*

- Le bassin Rhône-Méditerranée est par ailleurs le bassin français **le plus exposé au risque d'inondation**. Les risques d'inondation et de submersion marine sont amplifiés par le changement climatique.

### Les leviers d'action

Le SDAGE 2022-2027 insiste sur l'objectif de **non-dégradation des milieux aquatiques**, notamment grâce au levier réglementaire.

Il engage à préserver et restaurer les milieux aquatiques avec **une approche globale de leur fonctionnement, en ciblant les solutions les plus efficaces** pour atteindre le bon état. Il préconise de développer les actions conjointes de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le SDAGE contribue également à la **préservation du littoral méditerranéen**. Il vise en particulier la réduction des flux de pollution vers les lagunes et le milieu marin, le maintien voire la restauration des connexions entre les lagunes, les cours d'eau affluents, les zones humides périphériques et la mer. Il promeut la préservation des zones littorales non artificialisées et la restauration des écosystèmes côtiers ou encore l'organisation des activités en mer.

## Les enjeux pour le SDAGE 2028-2033

### 1/ Renforcer la non-dégradation d'une part et l'efficacité des actions de restauration d'autre part

Pour espérer atteindre et maintenir le bon état des eaux, le contexte impose de renforcer la non-dégradation des milieux aquatiques. Le levier réglementaire doit être pleinement mobilisé. Les acteurs des territoires devront également davantage se saisir de cet objectif, pour le décliner dans leurs politiques d'aménagement (cf. QI 2 - Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires) et programmes d'actions.

La mise en œuvre des actions de préservation et restauration identifiées par le SDAGE 2022-2027 devra être poursuivie dans une logique d'efficacité, en privilégiant des projets de renaturation plus intégrés et ambitieux, à l'échelle des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

### 2/ Développer massivement les solutions fondées sur la nature

Ces solutions qui s'appuient sur le bon fonctionnement des milieux naturels sont particulièrement bénéfiques dans le contexte du changement climatique car elles contribuent à plusieurs objectifs. La restauration des zones humides ou des espaces de bon fonctionnement des rivières permet de ralentir l'écoulement des eaux et ainsi réduire les risques d'inondation, réhumidifier les sols et recharger les nappes.

Ainsi, pour prévenir les inondations, la priorité à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pourrait être davantage affirmée. Les prochains SDAGE et PGRI du bassin pourraient préconiser la délimitation systématique des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans le cadre des démarches de PAPI (plans d'action de prévention des inondations).

### 3/ Inscrire les stratégies et programmes de restauration des milieux aquatiques dans la durée

Pour atteindre dans la durée les résultats escomptés, les actions de restauration des milieux aquatiques doivent être planifiées à l'échelle du bassin versant, en coordination avec l'ensemble des acteurs.

En particulier, les acteurs de l'aménagement du territoire doivent être associés à la définition des stratégies de restauration à l'échelle des bassins versants, pour assurer la cohérence de la planification de l'urbanisme avec celle des programmes de travaux. Des stratégies foncières intégrant l'ensemble des enjeux sont à développer à l'échelle des collectivités compétentes, pour maîtriser l'usage ou la propriété des terrains devant faire l'objet de travaux de restauration des milieux aquatiques et ainsi faciliter leur mise en œuvre.

Enfin, la valorisation auprès des citoyens des bénéfices de ces travaux, et l'association des usagers et riverains aux projets de restauration des milieux aquatiques favorisent leur acceptation et la réappropriation de ces milieux naturels par les habitants (cf. QI 6).

#### Donnez votre avis :

*Comment être plus efficace dans la restauration et la non-dégradation des milieux aquatiques ?*

*Comment mieux coupler la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations ?*

*Comment privilégier des projets de restauration à l'échelle des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, contribuant à la prévention des inondations ? Comment démultiplier les solutions fondées sur la nature dans les projets de prévention des inondations ?*

*Avez-vous d'autres suggestions ?*

## QI 5 : Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes

### Les constats

- Si d'importants progrès ont été réalisés, **la réduction de la pollution par les substances toxiques, dont les pesticides, reste un enjeu majeur** pour le bon état des cours d'eau, des lagunes ou des eaux souterraines, et pour la bonne santé du milieu marin.

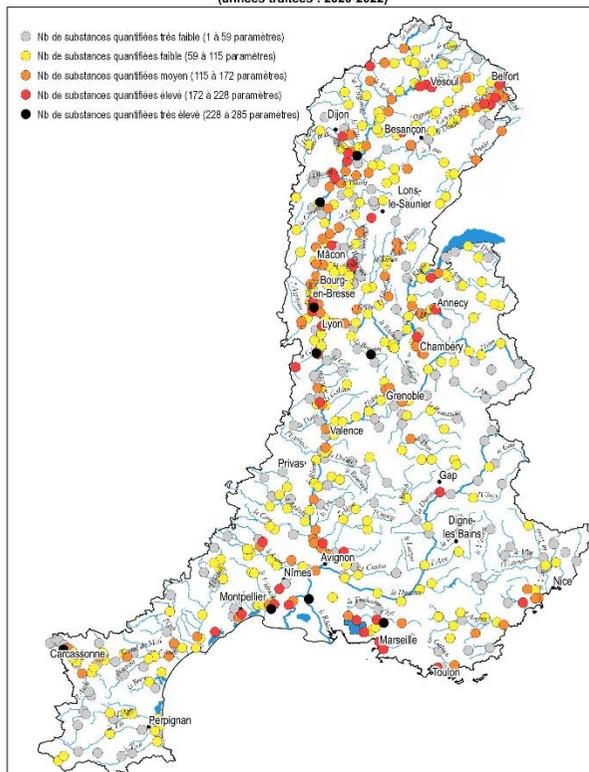
*Sur la période 2008-2020, la contamination des cours d'eau du bassin par les métaux a été divisée par 5.*

*Le niveau de contamination par les pesticides a quant à lui été divisé par 3.<sup>2</sup>*

*Pour autant, grâce à l'amélioration des techniques de mesure, la recherche de substances toxiques en révèle sur la totalité des stations de surveillance des cours d'eau, des eaux souterraines et des lagunes méditerranéennes, que ce soit à l'état de traces ou à des concentrations plus importantes.*

*Sources : Tableau de bord du SDAGE du bassin*

Carte du nombre de substances mesurées dans les cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée (programme de surveillance) (années traitées : 2020-2022)



*Rhône-Méditerranée - décembre 2022, programme de surveillance du bassin – années 2020-2022*

- **Les substances concernées sont nombreuses et d'origines variées** (pesticides, médicaments, métaux, plastiques, produits d'entretien, cosmétiques...). La connaissance progresse, notamment grâce à l'amélioration des moyens de mesure et d'analyse.
- **Leur présence dans les milieux aquatiques impacte la biodiversité**, par effet de mélange et d'accumulation.
- La lutte contre les substances toxiques est aussi **un enjeu de santé publique**, en particulier pour **l'alimentation en eau potable**.

*80% de l'eau potable du bassin Rhône-Méditerranée provient des eaux souterraines. En 30 ans, près de 10% des communes ont dû abandonner un captage pour cause de pollution.*

- **Cette lutte engage donc collectivement tous les acteurs** (services de l'Etat pour l'application de la réglementation qui doit évoluer avec la connaissance, collectivités, acteurs industriels et agricoles, citoyens par leurs actes de consommation).

### Les leviers d'action

Le SDAGE 2022-2027 engage tous les acteurs à **privilégier la prévention en réduisant voire en supprimant l'usage de substances dangereuses**. Le traitement des pollutions, souvent 2 à 3 fois plus coûteux, peut ainsi être limité.

Le SDAGE préconise des **approches territoriales** pour réduire efficacement les émissions de substances de toutes origines. Il s'agit de définir localement, avec les acteurs du territoire, une stratégie de réduction

<sup>2</sup> L'indicateur relatif au niveau de contamination rend compte de la baisse des concentrations en pesticides par rapport aux normes de qualité environnementale, mais pas

de l'augmentation du nombre de substances détectées (y compris à faibles concentrations) du fait d'une recherche plus large de substances et de l'amélioration des moyens de mesure et de surveillance utilisés.

adaptée, à court et long terme, et un plan d'actions mobilisant tous les leviers pertinents.

Le SDAGE vise également à garantir des eaux de qualité au droit des captages d'eau potable. Il identifie **281 captages prioritaires**, pour lesquels des plans d'action de réduction des pollutions diffuses par les nitrates et pesticides doivent être mis en œuvre.

## Les enjeux pour le SDAGE 2028-2033

### 1/ Renforcer la prévention

La réduction voire la suppression « à la source » de l'utilisation des substances dangereuses constitue le levier le plus efficace de lutte contre la pollution. Elle doit donc être recherchée dans tous les secteurs, grâce à un accompagnement technique et financier, et en impliquant davantage les citoyens en tant que consommateurs (sensibilisation à l'achat de produits dont la fabrication respecte l'environnement, à l'utilisation de produits ménagers éco-labellisés, etc.)

Même si elle progresse, la connaissance des substances présentes dans les milieux aquatiques et de leur toxicité reste partielle et justifie d'autant plus le principe de prévention. Les actions préventives doivent en particulier contribuer à la préservation de la qualité des ressources stratégiques pour l'eau potable actuelle et future.

### 2/ Ancrer les actions de lutte contre les pollutions toxiques sur les territoires

La mise en œuvre des approches territoriales devra être accélérée pour lutter durablement contre les substances dangereuses sur les territoires concernés, en concrétisant la prévention avec des actions opérationnelles, en traitant les pollutions déjà constatées (voire historiques) et en améliorant la connaissance des usages et de la contamination des milieux. L'amélioration et le partage de cette connaissance restent essentielles pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis, dans un souci de transparence.

Les filières agricoles et procédés industriels peu ou pas utilisateurs de substances dangereuses seront à développer. Les collectivités, les

transformateurs et les distributeurs doivent être impliqués pour assurer des débouchés locaux durables aux productions, en particulier agricoles, issues de ces filières (dans le cadre des projets alimentaires territoriaux par exemple).

*En 2022, pour les Français, les priorités de l'agriculture sont de **développer des circuits courts** et de **diminuer l'utilisation des pesticides**. Source : Enquête d'opinion auprès des Français et des agriculteurs – Ipsos pour LIDL – Février 2022*

### 3/ Renforcer l'efficacité des actions

Des plans d'action suffisamment ambitieux doivent être définis localement pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et de restauration de la qualité au droit des captages prioritaires. Pour s'en assurer, des objectifs chiffrés avec des échéances doivent être prévus et un suivi de leur réalisation doit être mis en place.

Les leviers réglementaires doivent être pleinement mobilisés par les services de l'Etat, en accompagnement des approches territoriales et plans d'action volontaires mis en œuvre à l'échelle des captages prioritaires.

#### Donnez votre avis :

*Comment être plus efficace dans la lutte contre les substances toxiques ?*

*Faut-il préciser les attendus du SDAGE, en termes de territoire d'action, de délais impartis, de niveaux d'ambition, pour engager davantage les territoires concernés ?*

*Avez-vous d'autres suggestions ?*

## QI 6 : Impliquer les citoyens

### Les constats

- La préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques nécessitent **l'implication de tous**. Chaque citoyen a un impact, par ses actes de consommation et par l'expression de ses attentes auprès de décideurs, élus comme acteurs économiques.
- Les **citoyens** doivent donc être **sensibilisés à ces enjeux** et **associés aux projets** qui les concernent.
- Cette **participation citoyenne** permet une meilleure appropriation des enjeux et la conception de **projets plus durables car adaptés aux territoires et à leurs habitants**.
- Les effets de plus en plus visibles du changement climatique induisent une plus grande **prise de conscience de la fragilité de l'eau** et **une attente sociale accrue** vis-à-vis des décideurs pour sa gestion.

*En 2023, 90% des Français font attention à la quantité d'eau qu'ils consomment et 82% déclarent également faire attention aux produits d'entretien ou d'hygiène corporelle qu'ils rejettent dans leurs canalisations.*

*Source Baromètre de l'opinion des Français sur l'eau – édition 2023*

### Les leviers d'action

Le SDAGE 2022-2027 invite à **développer les études sociales** pour mieux connaître la perception des habitants sur les enjeux de l'eau et les milieux aquatiques de leur territoire, et écouter leurs attentes. Il encourage les structures de gestion à **élargir la concertation** à l'ensemble des usagers de l'eau, et à **développer la participation citoyenne** autour des projets de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

*Entre 2020 et 2024, 61 projets ont été accompagnés par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse dans le cadre de ses appels à projets « Eau et participation citoyenne ».*

### Les enjeux pour le SDAGE 2028-2033

1/ **Développer la participation citoyenne** sur les territoires pour :

- Concrétiser et déployer les changements de comportement pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques (économies d'eau, réduction de l'utilisation de produits polluants, infiltration des eaux pluviales à la parcelle...). Il s'agit de rendre les citoyens acteurs de ces changements en leur faisant expérimenter concrètement de nouvelles pratiques.
- Concevoir des projets qui répondent aux attentes des citoyens, en visant plusieurs objectifs (cadre de vie, santé, bien être, économie locale...) sans perdre l'ambition environnementale pour l'eau et les milieux aquatiques. On parle alors d'utilité sociale des projets.
- Conforter les choix politiques des décideurs locaux voire les orienter.

L'ouverture des instances de gouvernance locale (CLE, comités de bassin versant...) aux citoyens pourrait être à soutenir, via par exemple des assemblées citoyennes disposant d'un mandat confié par l'instance décisionnaire, ou par la représentation de quelques citoyens dans cette instance.

La participation citoyenne peut s'appuyer sur des acteurs relais différents de ceux habituellement mobilisés dans le domaine de l'eau (acteurs de l'économie sociale et solidaire en particulier : centres sociaux, MJC, associations d'éducation à l'environnement et au développement durable, etc.).

2/ **Renforcer la formation, l'éducation et la sensibilisation des citoyens** aux enjeux de l'eau, préalable nécessaire à leur mobilisation dans l'action.

*Pour mieux gérer l'eau et préserver les milieux aquatiques, les Français considèrent comme **prioritaires, l'éducation, la sensibilisation et la formation** de tous les publics.*

*Source Baromètre de l'opinion des Français sur l'eau – édition 2023*

L'éducation aux enjeux de l'eau est à investir dès le plus jeune âge : l'éducation des enfants permet de sensibiliser plus largement les familles et de former les citoyens de demain.

L'information et la sensibilisation du grand public sont à améliorer, en facilitant l'accès aux données sur l'eau et les milieux aquatiques, et en développant des campagnes de communication adaptées.

Il pourrait être pertinent d'innover dans les formats de sensibilisation et communication, pour changer les perceptions du grand public sur l'eau et les milieux aquatiques et motiver chacun à agir, par exemple via des événements festifs ou des visites d'entreprises ou d'exploitations engagées.

Quelques liens utiles :

Avec [vigieau.gouv.fr](http://vigieau.gouv.fr), restez informés de la situation sécheresse de votre territoire et accédez à des conseils pour réduire votre consommation en eau.



Téléchargez l'application [Qualité Rivière](#). Elle vous informe sur la santé des cours d'eau, et propose d'accéder aux données sur la qualité des eaux de baignade.

**Donnez votre avis :**

*Comment davantage impliquer les citoyens dans la préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques ? Comment favoriser des comportements et modes de consommation plus vertueux ?*

*Avez-vous d'autres suggestions ?*

## SECRETARIAT TECHNIQUE

**Agence de l'eau  
Rhône Méditerranée Corse**

2-4 allée de Lodz  
69363 LYON CEDEX 07



**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne Rhône-Alpes  
Délégation de bassin Rhône-Méditerranée**

5 place Jules Ferry  
Immeuble Lugdunum  
69453 LYON CEDEX 06



**Office français pour la biodiversité**

Direction régionale Auvergne Rhône-Alpes  
Parc de Parilly  
Chemin des chasseurs  
69500 BRON



SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

---

DELIBERATION N° 2024-11

---

**MOTION DE SOUTIEN DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE POUR  
LA REVALORISATION DU QUASI-STATUT DES AGENCES DE L'EAU**

---

Le comité de bassin Rhône Méditerranée délibérant valablement,

Vu le décret n°2007-832 du 11 mai 2007 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 relatifs au régime indemnitaire des agents non titulaires des agences de l'eau

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau

**Considérant** que ces dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau constituent le cadre de gestion des carrières des agents que l'on nomme « quasi-statut des agences de l'eau » ;

**Considérant** que plus de 80% des agents des agences de l'eau sont des agents contractuels sous ce quasi-statut ;

**Constatant** que le quasi-statut des agences de l'eau n'a pas été revalorisé depuis 2012 ;

**Constatant** que l'absence de modernisation et de revalorisation du quasi-statut constitue aujourd'hui un frein au maintien d'un personnel compétent et investi dans les agences de l'eau, à leur déroulement de carrière ainsi qu'au recrutement de nouveaux agents sur les postes vacants ;

**Constatant** l'engagement des agents des agences de l'eau pour mettre en œuvre les programmes d'intervention ainsi que les différents plans de relance, plan de résilience, fonds vert et plan Eau, et l'absence de reconnaissance salariale ou de carrière de la part des Ministères de tutelle ;

**Demande :**

**Article Unique** – l'engagement de discussions dans le cadre d'un dialogue social permettant d'aboutir à une modernisation du quasi statut et à une revalorisation des rémunérations des personnels contractuels des agences de l'eau

Le Président du Comité de bassin,

  
Martial SADDIER

---